

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE D'APPROBATION DES CARACTÉRISTIQUES  
DU SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE ET  
DE LA GRILLE D'ANALYSE EN VERTU DE  
L'ACQUISITION D'UN SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE

**DOSSIER : R-3848-2013**

**RÉGISSEURS :**    **Me MARC TURGEON, président**  
                          **M. GILLES BOULIANNE**  
                          **Me LOUISE ROZON**

AUDIENCE DU 13 FÉVRIER 2014

VOLUME 6

**CLAUDE MORIN**  
**Sténographe officiel**

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN  
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER  
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER  
procureure de Association coopérative d'économie  
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PIERRE PELLETIER  
procureur de Association québécoise des  
consommateurs industriels d'électricité et Conseil  
de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);

Me PAULE HAMELIN  
procureure de Énergie Brookfield Marketing S.E.C.  
(EBM);

Me ANDRÉ TURMEL  
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
procureure de Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME);

Me ANNIE GARIÉPY  
procureure de Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
procureur de Stratégies énergétiques et Association  
québécoise de lutte contre la pollution  
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD  
procureure de Union des consommateurs (UC);

MIS EN CAUSE :

Me STEPHANIE L. ROBERTS  
procureure de Le Procureur général du Québec (PGQ).

**TABLE DES MATIERES**

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	6
<b>PREUVE AQCIE/CIFQ - EBM (SUITE)</b>	7
<b>WILLIAM K. MARSHALL</b>	8
<b>OLIVIER CHAREST</b>	8
<b>PASCAL CORMIER</b>	8
INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	8
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	57
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	62
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER	73
INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN	128
INTERROGÉS PAR Me LOUISE ROZON	137
INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT	141
<b>PREUVE DE FCEI</b>	147
<b>MARCEL PAUL RAYMOND</b>	148
INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL	149
INTERROGÉ PAR Me PIERRE R. FORTIN	193
INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT	197
INTERROGÉ PAR M. GILLES BOULIANNE	201

<b>PREUVE D'UC</b>	209
<b>VIVIANE DE TILLY</b>	210
<b>CO PHAM</b>	210
INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	210

---

**LISTE DES PIÈCES**

	<b><u>PAGE</u></b>
C-FCEI-0018 :	Présentation PowerPoint
	148
<b>C-UC-0017 :</b>	Présentation de l'Union des consommateurs
	212

---

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE, ce treizième (13e) jour  
2 du mois de février :

3

4 **PREUVE AQCIE/CIFQ - EBM (SUITE)**

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du treize (13)  
8 février deux mille quatorze (2014), dossier R-3848-  
9 2013. Demande d'approbation des caractéristiques du  
10 service d'intégration éolienne et de la grille  
11 d'analyse en vue de l'acquisition d'un service  
12 d'intégration éolienne. Poursuite de l'audience du  
13 douze (12) février deux mille quatorze (2014).

14 LE PRÉSIDENT :

15 Bon début de journée à tous les participants. Donc,  
16 si je comprends bien, Maître Hamelin, c'est votre  
17 prise 2, la continuité donc d'hier.

18 Me PAULE HAMELIN :

19 Tout à fait. Bon matin, Monsieur le Président.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci.

22

23 L'an deux mille quatorze (2014), ce treizième (13e)  
24 jour du mois de février, ONT COMPARU :

25

1 **WILLIAM K. MARSHALL,**

2 **OLIVIER CHAREST,**

3 **PASCAL CORMIER,**

4

5 LESQUELS, témoignent sous la même affirmation  
6 solennelle, déposent et disent :

7

8 INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

9 Alors, quelques questions maintenant pour monsieur  
10 Cormier.

11 Q. [1] Monsieur Cormier, pouvez-vous expliquer le  
12 contexte dans lequel EBM est intervenue au présent  
13 dossier?

14 M. PASCAL CORMIER :

15 R. Premièrement, avant de rentrer dans le détail des  
16 raisons d'intervention, j'aimerais juste présenter  
17 qui nous sommes. On l'a déjà fait à plusieurs  
18 reprises dans d'autres dossiers, mais je crois que  
19 c'est important de bien saisir qui est EBM dans le  
20 présent débat.

21 Brookfield Renewable Energy Partners, qui  
22 est la compagnie mère, possède autour de six mille  
23 mégawatts (6000 MW) de génération sur soixante-dix  
24 (70) réseaux hydrologiques dans douze (12) marchés  
25 différents au Canada, États-Unis et Brésil. Et là-



1 dessus, on a environ six cents mégawatts (600 MW)  
2 d'énergie éolienne.

3           Donc, on a une expertise assez développée à  
4 l'interne en arrière de moi. Il y a près de deux  
5 cent quarante-quatre (244) employés à Gatineau qui  
6 gèrent ce que je viens de mentionner. Évidemment,  
7 au Brésil, c'est des employés au Brésil. Plus  
8 particulièrement, EBM, c'est la branche, ce qu'on  
9 appelle marketing, l'arbitragiste, qui gère les  
10 parcs de production électrique en Amérique du Nord.  
11 On est actif sur les marchés énergie et puissance,  
12 et on vend aussi des produits ancillaires dans  
13 différents marchés.

14           On a des droits de transport ferme, ce qui  
15 est particulier. Au Québec, il n'y a pas beaucoup  
16 de gens qui... il n'y a pas beaucoup d'entités qui  
17 ont accès à du transport ferme pour accéder à des  
18 marchés lucratifs, tel que la Nouvelle-Angleterre.  
19 Quand je dis « marchés lucratifs », c'est comme il  
20 a été discuté hier, dans les marchés voisins, ça  
21 varie avec le prix de l'énergie. Puis en Nouvelle-  
22 Angleterre, c'est le prix du gaz naturel qui  
23 détermine le prix de l'électricité. Puis en  
24 Nouvelle-Angleterre, particulièrement en période  
25 d'hiver, il y a des... bien qu'ils pointent en été,

1 ils ont des... ils chauffent au gaz naturel. Donc,  
2 les prix peuvent être élevés. Donc, on est un  
3 joueur important. Puis ça nous donne des  
4 opportunités d'affaires pour... et des opportunités  
5 pour pouvoir transiger avec Hydro-Québec dans le  
6 cas présent.

7 Plus particulièrement, on vend des services  
8 en énergie et en puissance au Distributeur. Il y a  
9 des discussions quasiment quotidiennes à ce niveau-  
10 là entre nos gens et leurs gens pour s'assurer  
11 d'avoir un bon... des échanges « commerciaux » pour  
12 répondre aux besoins de la clientèle au Québec.

13 De plus, au Québec, Énergie La Lièvre,  
14 c'est la compagnie qui possède les centrales sur la  
15 rivière La Lièvre, un, présentement, un produit qui  
16 s'appelle « support de tension », qui est un  
17 service complémentaire qui est offert, c'est un  
18 contrat qui a été approuvé par la Régie. On offre  
19 cinquante mégawatts (50 MW) de support de tension.  
20 Donc, juste vous dire que c'est possible d'avoir  
21 des contrats « bilatéraux » pour offrir des  
22 services autres que de l'énergie et de la  
23 puissance.

24 La position d'EBM est cohérente avec les  
25 interventions passées, ainsi qu'avec les

1 interventions qu'on fait dans les autres marchés.  
2 En ce qui me concerne, moi, je suis directeur  
3 Affaires réglementaires pour le Canada, et je suis  
4 principalement actif en Ontario et au Québec, où  
5 sont la majorité de nos échanges. Puis l'objectif  
6 principal de la plupart de nos interventions, c'est  
7 de favoriser les échanges.

8 Nous, on n'est pas pour avoir des contrats  
9 « tailmade » ou, enfin, sur mesure pour nous. On  
10 veut pouvoir participer dans la plus grande  
11 quantité de marché puis faire face à la  
12 compétition. Donc, c'est pour ça qu'on veut réduire  
13 les différences idéalement. Chaque intervention,  
14 c'est pour s'assurer... en anglais, on appelle ça  
15 des « seems issue », je suis désolé, mais on essaie  
16 de s'assurer que les règles de marché entre les  
17 différents marchés soient alignées afin de pouvoir  
18 faciliter les transactions.

19 Puis ça, c'est en ligne avec ce que la FERC  
20 prétend, par exemple, le FERC Order 764, je pense  
21 que c'est 764, de mémoire, où il favorise  
22 l'utilisation des interconnexions pour, par  
23 exemple, intégrer une plus grande portion d'énergie  
24 renouvelable qu'on retrouve sur les réseaux. Ce  
25 n'est pas seulement au Québec. Il y a ça en

1 Ontario, New York en particulier.

2           Donc, comme j'ai dit, on veut s'assurer  
3 d'avoir une efficience de marché, c'est-à-dire  
4 qu'on atteint l'équilibre offre/demande. C'est  
5 peut-être une déformation professionnelle. Je suis  
6 économiste. Puis j'ai été élevé là-dedans. Il faut  
7 que l'offre égale la demande. Et quand on parle de  
8 demande, il faut que ce soit la vraie demande qui  
9 répond à des vrais besoins. Donc, tout ça, c'est  
10 évidemment pour éviter d'avoir des barrières à  
11 l'échange entre les différents fournisseurs  
12 potentiels.

13           Et quand on dit « plus grande  
14 concurrence », habituellement, on se rapproche du  
15 coût marginal, c'est-à-dire le plus bas coût  
16 possible pour les consommateurs. Cette concordance  
17 d'intérêt avec les consommateurs a été concrétisée,  
18 à mon avis, par l'association qu'on a eue avec  
19 l'Association des consommateurs industriels.

20 (9 h 12)

21 Comme vous pouvez le constater, on est sur le même  
22 panel puis on a un expert conjoint qui travaille  
23 pour démontrer, un expert indépendant, qui arrive  
24 avec des conclusions qui fait... qui sont dans  
25 l'intérêt d'EBM et des consommateurs.

1 Q. **[2]** Je vais vous demander de résumer la position  
2 d'EBM dans le présent dossier.

3 R. En ce qui concerne... Nous, on veut s'assurer que  
4 les services sont véritablement requis, comme je  
5 viens de dire. Le point fondamental pour nous est  
6 que le service et les caractéristiques du service  
7 respectent l'article 74.1. L'article 74.1, c'est  
8 pour ça qu'on est ici. 74.1, ça détermine que tous  
9 besoins post-patrimoniaux doivent être répondus par  
10 un processus compétitif afin de favoriser le plus  
11 de fournisseurs potentiels et ce, afin de s'assurer  
12 que le prix soit le plus avantageux pour les  
13 consommateurs. Et on veut s'assurer aussi, dans  
14 cet article-là, qu'il y a un traitement équitable  
15 pour tous les fournisseurs. Donc s'il y a un  
16 produit qui est déterminé, il ne faut pas que ce  
17 produit-là soit conçu pour désavantager un type de  
18 fournisseurs versus un autre.

19 Si le service peut être offert par plus  
20 d'un contrat, on veut s'assurer que chaque type  
21 d'approvisionnement décrit dans le service demandé  
22 fasse l'objet d'un appel d'offres séparé et ce,  
23 afin de favoriser la concurrence et les prix les  
24 plus bas. De plus, on veut s'assurer du respect des  
25 décisions passées par la Régie, tant dans le plan

1 d'approvisionnement que dans l'EGM en ce qui  
2 concerne le présent dossier, bien sûr.

3 Juste pour mettre en contexte, en Ontario,  
4 le marché est différent. Ici, ça ne veut pas dire  
5 qu'il n'y a pas de marché; il y a un marché. Il y a  
6 des gens qui consomment de l'électricité, il y a  
7 des entités qui vendent de l'électricité. En  
8 Ontario, la structure de marché est différente. En  
9 Ontario, c'est un ISO comme on a dit, puis il y a  
10 des comités. On ne doit pas nécessairement passer  
11 devant l'Office national de l'énergie, OEB. La  
12 plupart des règles qui définissent les échanges  
13 sont déterminées par des comités où est-ce que tous  
14 les joueurs s'entendent, puis tu as l'ISO qui est  
15 indépendant, qui arbitre ça puis s'assure que les  
16 intérêts de tous sont représentés en décision.

17 Ici au Québec, on doit aller à la Régie.  
18 Donc, ça fait partie du marché québécois. Donc,  
19 quand on parle du respect des décisions passées, et  
20 la cohérence des décisions passées, c'est dans  
21 cette optique-là. Nous, on ne dit pas c'est mieux  
22 au Québec ou c'est mieux en Ontario; c'est  
23 différent. Ici au Québec, on travaille avec  
24 l'organisation qui est la Régie de l'énergie.

25 Depuis le plan d'approvisionnement, HQD

1 propose un service d'intégration éolienne qui est  
2 qualifié soit de tout global ou de service intégré  
3 ou de service où on a jumelé les attributs selon  
4 les propres qualifications de HQD. Selon nous et  
5 notre expert, il s'agit d'approvisionnements  
6 distincts qui n'ont aucune raison d'être jumelés.  
7 Ce sont des produits qui existent sur les réseaux  
8 voisins. Nous, quand on disait qu'on participait  
9 dans douze (12) marchés différents, on vend de la  
10 puissance, on vend de l'énergie, on vend des  
11 produits ancillaires, des produits complémentaires.  
12 Je veux dire, ancillaire c'est... Excusez-moi des  
13 anglicismes. Les gens avec qui je travaille sont  
14 souvent dans des marchés anglophones.

15           Donc, en jumelant les différents types  
16 d'approvisionnement, et en mettant des  
17 caractéristiques plus contraignantes que l'EGM, ou  
18 même que l'entente qui avait été proposée dans  
19 l'appel de qualifications en deux mille douze  
20 (2012), HQD ne tient pas compte des décisions  
21 passées de la Régie et du respect de l'article 74.1  
22 de la loi. Ce faisant, il continue de favoriser un  
23 seul joueur qui, c'est l'éléphant dans la pièce,  
24 là, il y a un joueur qui a une dominance de marché  
25 compte tenu de la quantité de mégawatts installés

1 au Québec. Donc, on veut s'assurer que les produits  
2 demandés nous donnent une place pour qu'on puisse  
3 participer.

4 Un des exemples flagrants est l'exigence de  
5 HQD à l'effet que ce service soit offert en tout  
6 temps à la minute alors que l'EGM, dans l'EGM, ils  
7 proposaient un service de modulation horaire avec  
8 un préavis de quatre heures. On a participé au plan  
9 d'appro, on a participé à l'EGM. Quand on a vu ça,  
10 on a dit quatre heures d'avance, nous on peut  
11 embarquer. Nous, on a les possibilités, les  
12 capacités d'utiliser nos machines qui sont situées  
13 dans l'état de New York, en Ontario, ou même  
14 d'utiliser juste les marchés en soi pour pouvoir  
15 offrir ce service-là. À titre d'exemple, dans le  
16 présent dossier, non seulement ce n'est plus aux  
17 cinq minutes, c'est rendu à la minute près. À titre  
18 d'exemple, dans le dossier R-3823 qui était le  
19 dossier du Transporteur à l'automne, il y a eu des  
20 discussions par rapport au... c'était un suivi des  
21 échanges qu'il y a aux quinze (15) minutes à  
22 l'interconnexion HQT-Massena, qui est aux quinze  
23 (15) minutes. Et les représentants du Transporteur  
24 ont été questionnés à l'effet si ça avait bien été,  
25 si ça avait occasionné des problèmes particuliers



1 étant donné des lignes DC, HVDC, puis il s'est  
2 avéré qu'il n'y avait pas eu de problèmes  
3 particuliers. Il s'est avéré que ça a bien été. Il  
4 a même mentionné qu'il était possiblement, c'était  
5 possible d'aller à cinq minutes sans complications  
6 énormes. Donc, en passant d'un produit aux cinq  
7 minutes à la minute, ça nous empêcherait même  
8 d'utiliser cette flexibilité qu'il pourrait  
9 potentiellement y avoir. Donc, je crois que c'est  
10 important d'avoir ça en tête quand il y a des  
11 limitations techniques qui font clairement en sorte  
12 d'éliminer un joueur comme nous.

13 (9 h 19)

14 Donc, afin de bien comprendre la  
15 problématique à laquelle vous devez faire face pour  
16 prendre une décision, je pense qu'il est bon de  
17 revenir sur l'historique des dossiers connexes.

18 Comme j'ai mentionné, tout a commencé dans  
19 le plan d'approvisionnement. Dans le plan  
20 d'approvisionnement il y a eu une réponse à  
21 certaines considérations de la Régie que j'ai pu  
22 lire, par exemple, dans le rapport de Paul Paquin  
23 où est-ce qu'il y avait une référence à une  
24 décision du plan d'appro ultérieure au plan d'appro  
25 deux mille... qui a été déposé en deux mille dix

1 (2010) à l'effet que la Régie, elle avait un  
2 questionnement à l'effet que les besoins de la  
3 clientèle québécoise étaient plus élevés en hiver  
4 qu'en été puis qu'il y avait des retours d'énergie  
5 qui étaient considérés fixes à douze (12) mois.

6 Puis je tiens à mentionner que dans l'EGM,  
7 la façon que c'était structuré avec des produits  
8 séparés, la partie de modulation qui répond à  
9 l'intégration sur une base horaire répondait en  
10 partie à cette préoccupation-là. Donc, si je  
11 reviens dans l'EGM qui a été discuté au plan  
12 d'appro, il y avait trois services. Rapidement,  
13 tels que définis par notre expert hier, il y avait  
14 des services qui répondaient à différents besoins  
15 puis c'est des besoins qui répondent à des réalités  
16 qui existent partout - le réseau électrique au  
17 Québec n'est pas différent de ce qu'il y a aux  
18 États-Unis ou en Ontario.

19 Le premier service était un service de  
20 modulation horaire. Comme j'ai dit, c'est avec un  
21 délai de quatre heures d'avis pour... donc le  
22 fournisseur, qui était HQP à l'époque, prenait la  
23 possession de l'énergie qui était fournie par les  
24 éoliennes, ça allait dans un compte puis le  
25 distributeur avait la flexibilité de retirer dans

1 ce compte-là, compte tenu de ses besoins. Avec  
2 certaines restrictions, je ne rentrerai pas dans  
3 les détails du service de modulation mais, en gros,  
4 c'est un service relativement flexible qui était  
5 relativement avantageux pour les consommateurs.  
6 Puis comme notre expert a dit, ce n'était pas  
7 directement, ce n'était pas associé à l'intégration  
8 éolienne mais c'était associé à un besoin du  
9 distributeur pour mieux gérer ses besoins de  
10 distribution.

11 Le deuxième service était un service de  
12 puissance complémentaire de l'ordre de quinze pour  
13 cent (15 %) puis, de mémoire, ça pouvait aller  
14 potentiellement jusqu'à vingt-cinq pour cent (25 %)  
15 dans certaines circonstances de la puissance  
16 éolienne installée servant au distributeur, selon  
17 ses prétentions, à raffermir les livraisons  
18 d'énergie en hiver. Je tiens à mentionner que ce  
19 quinze pour cent-là (15 %) était au-delà du trente  
20 pour cent (30 %) qui est approuvé par le NPCC, ou  
21 qui est reconnu par le NPCC comme la puissance  
22 provenant intrinsèquement des machines éoliennes.  
23 Parce que le NPCC, quand il établit la puissance,  
24 il ne regarde pas des contrats, il regarde c'est  
25 quoi qu'il y a sur le terrain, quelle machine est

1 capable d'offrir quoi avec des probabilités pour  
2 rencontrer la pointe, dépendamment des marchés.

3 Le troisième service était le service  
4 complémentaire supplémentaire pour couvrir des  
5 dépassements de prestation inscrits dans l'entente  
6 de l'approvisionnement patrimonial, donc ce que moi  
7 j'appelle des services intra-horaires.

8 Ce que l'on doit retenir, c'est que pour  
9 les mêmes besoins qu'aujourd'hui, on considère  
10 qu'on demandait alors une entente de ce que  
11 j'appelle « banking », la modulation horaire, avec  
12 quatre heures d'avis, sans référence à un besoin  
13 d'équilibrage aux cinq ou à une minute. Un service  
14 de puissance additionnelle de quinze pour cent  
15 (15 %) au-delà de la contribution en puissance des  
16 contrats éoliens est reconnu par le NPCC comme  
17 étant trente pour cent (30 %) qui provenaient des  
18 machines du producteur et un service complémentaire  
19 à la marge, ce qui est disponible par le biais de  
20 l'approvisionnement - excusez-moi- un service  
21 complémentaire à la marge de ce qui est disponible  
22 présentement par le biais des approvisionnements  
23 existants du distributeur.

24 Dans ce dossier-là, nous avons argumenté  
25 que le quinze pour cent (15 %), on a principalement

1 orienté nos efforts sur la partie puissance étant  
2 donné qu'on a de la puissance à offrir en quantités  
3 importantes, que ce soit de nos machines au Québec  
4 ou en Ontario. On a d'abord argumenté que le quinze  
5 pour cent (15 %) de puissance complémentaire  
6 demandé n'était pas lié à l'éolien et on a  
7 convaincu la Régie que ce quinze pour cent (15 %)  
8 n'avait pas à être obtenu par le producteur, qui  
9 était HQP à l'époque dans le dossier.

10 La Régie a conclu que ce service de  
11 puissance complémentaire était visé par l'article  
12 74.1 de la loi, l'article que j'ai mentionné plus  
13 tôt, c'est-à-dire c'était de l'approvisionnement  
14 postpatrimonial et il devait être sujet à un  
15 processus compétitif pour l'approvisionnement.

16 À notre avis, le cinq pour cent (5 %) de  
17 puissance additionnelle qui est demandé dans le  
18 présent dossier, on parle de trente-cinq pour cent  
19 (35 %) dans l'entente d'intégration éolienne qui  
20 est demandé puis on parle de trente pour cent  
21 (30 %) qui provient des éoliennes en soi reconnues  
22 par le NPCC, devrait être traité de la même façon  
23 que le quinze pour cent (15 %) dans l'EGM. On a une  
24 décision de la Régie à cet effet-là, nous, on pense  
25 que cette décision-là elle s'applique autant au

1 quinze pour cent (15 %) qu'au cinq pour cent (5 %)  
2 dans le dossier présent.

3 Donc, ça termine la partie pour le plan  
4 d'approvisionnement. Donc, en conclusion, la partie  
5 pour laquelle on s'est battus, à savoir la partie  
6 de l'EGM qui était une puissance supplémentaire au  
7 trente pour cent (30 %) avait été décidé comme  
8 devant faire partie d'un appel d'offres séparé.

9 (9 h 25)

10 Maintenant, on arrive à l'EGM. Il y a eu un  
11 débat dans le présent dossier à savoir, est-ce que  
12 c'était pertinent de traiter de l'EGM ou on n'était  
13 plus dans le dossier de l'EGM. J'aimerais juste  
14 mettre en perspective pourquoi nous avons tant  
15 insisté sur ce dossier-là.

16 Nous ne prétendons pas que toutes les  
17 caractéristiques qui avaient été approuvées dans  
18 l'EGM doivent être approuvées dans le dossier à  
19 venir. Toutefois, il y a des principes importants  
20 qui ont été approuvés dans l'EGM qui à notre avis  
21 devraient être appliqués dans le dossier que vous  
22 avez à approuver dans le futur, c'est-à-dire la  
23 séparation des produits en fonction des besoins  
24 réels.

25 Effectivement, à notre avis, l'étude de ce

1 qui a été discuté dans l'EGM est pertinent. On  
2 tient à rappeler que c'est un produit qui a été  
3 prouvé, qui a été débattu par HQD eux-mêmes, pour  
4 dire : « Nous avons besoin de ça, voici, c'est  
5 clair, on a différents... pour répondre à nos  
6 besoins on a différents produits, voici la liste  
7 des produits. » Puis c'est un produit qui  
8 répondait, comme j'ai dit, aux préoccupations de la  
9 Régie à l'effet qu'il y avait une certaine  
10 flexibilité dans les retours d'énergie. Ce n'était  
11 pas un retour d'énergie... j'ai toujours le terme  
12 anglais « flat », là, mais un retour d'énergie fixe  
13 à tout moment de l'année, particulièrement en  
14 période printanière ou d'automne, où les charges  
15 sont assez basses et le Distributeur n'a pas besoin  
16 de ces retours d'énergie-là.

17 Puis on tient aussi à mentionner que dans  
18 ce dossier-là, la Régie a statué que le quinze pour  
19 cent (15 %) de puissance devait faire partie d'un  
20 appel d'offres séparé, d'où l'importance pour nous  
21 d'avoir mis ce dossier-là en preuve pour votre  
22 délibéré.

23 Donc, si on rentre dans le coeur de l'EGM,  
24 notre interprétation de la décision D-2011-193,  
25 c'est que vous avez déjà analysé, vous avez analysé





1 d'utilisation des sources  
2 d'approvisionnement du Distributeur,  
3 dont la puissance complémentaire à la  
4 hauteur de 15 % en hiver. De plus, la  
5 Régie a jugé qu'il s'agissait de  
6 puissance additionnelle au-delà de la  
7 contribution propre des parcs éoliens  
8 prise en compte spécifiquement au  
9 bilan de puissance du Distributeur.

10 En effet, au paragraphe 104 de la même décision, il  
11 est mentionné :

12 Cette mise à la disposition de  
13 puissance pour le Distributeur  
14 constitue elle aussi une fourniture  
15 d'électricité, et donc un  
16 approvisionnement au sens de la Loi.  
17 Cette conclusion s'applique d'autant  
18 plus qu'il s'agit en l'occurrence de  
19 la fourniture de puissance  
20 additionnelle au-delà de la  
21 contribution propre des parcs éoliens,  
22 laquelle fourniture est prise en  
23 compte spécifiquement au bilan de  
24 puissance du Distributeur.

25 Plus spécifiquement, le 15 % va au-delà de la

1 puissance requise aux fins d'équilibrage ou de  
2 l'intégration éolienne. En effet, au paragraphe 140  
3 de la décision, il est mentionné :

4 En ce qui a trait à la puissance  
5 complémentaire de 15 % prévue à l'EGM,  
6 la Régie est d'avis que ce pourcentage  
7 va au-delà de la puissance requise aux  
8 fins de l'équilibrage ou de  
9 l'intégration éolienne exigée par les  
10 décrets.

11 Donc, au niveau du cinq pour cent (5 %) qui est  
12 maintenant demandé dans le présent dossier, en plus  
13 de la contribution reconnue des éoliennes par le  
14 NPCC, ça doit être considéré de la même façon, soit  
15 avoir besoin d'un... ça répond à un besoin qui  
16 n'est pas lié à l'intégration éolienne. Comme tous  
17 les autres besoins de puissance du Distributeur, ça  
18 doit être sujet à un processus d'appel d'offres  
19 auquel EBM pourrait participer. Et ce, sans  
20 contrainte, je dois l'ajouter, sans contrainte  
21 géographique. Donc, on augmente la possibilité  
22 d'avoir plus de compétiteurs pour offrir cette  
23 puissance-là. Si jamais la Régie juge que le cinq  
24 pour cent (5 %) est requis dans ce présent dossier-  
25 là, pour répondre aux besoins du Distributeur, il



1 l'appel de qualification euh! excusez-moi! Suite à  
2 l'EGM, il y a eu... L'EGM a été refusé et en deux  
3 mille douze (2012), le Distributeur est arrivé avec  
4 un nouveau produit. On attendait avec impatience ce  
5 produit-là et on s'est dit, on a mis beaucoup  
6 d'efforts à la Régie, on a gagné certains points  
7 qu'on voulait et on avait hâte de participer puis  
8 de pouvoir participer aux appels d'offres de  
9 puissance, de service complémentaire et d'énergie,  
10 évidemment avec des volumes différents et à notre  
11 grande surprise, quand le produit a été déposé,  
12 c'était un produit qui était somme toute similaire  
13 au produit d'entente d'intégration éolienne qu'il y  
14 a présentement en cours, sauf que, à la différence  
15 près que maintenant, quand on lit l'entente  
16 d'intégration éolienne, c'était un produit qui  
17 était horaire dans le texte du contrat et là, dans  
18 l'appel de qualification, l'appel... on parlait  
19 d'un produit aux cinq minutes. Donc, HQD revient  
20 avec une seule entente incluant tous les produits,  
21 sans séparation aucune. Tout est inclus malgré  
22 qu'il s'agit de différents approvisionnements.  
23 Toutefois, comme je l'ai dit, HQD a rajouté une  
24 contrainte qui était significative pour nous. Quand  
25 on parle de passer de cinq minutes à horaire, ça

1 enlève toute la flexibilité qu'on a à utiliser nos  
2 machines qui sont situées à l'extérieur ou les  
3 interconnexions, ce qui limitait grandement notre  
4 pouvoir de participer, qui limitait, je dois dire,  
5 qui éliminait notre pouvoir de participer.

6 HQD ajoute à la garantie de puissance pour  
7 les mois d'hiver des pénalités encore plus  
8 importantes que celles prévues à Tarif et  
9 conditions. C'est un autre problème qu'on avait  
10 soulevé. On a participé à des rencontres techniques  
11 avec les représentants du Distributeur. On a posé  
12 des questions, comment va se faire le processus de  
13 pénalités. On venait de passer un débat à la Régie  
14 pour les annexes 4 et 5 de Tarif et conditions pour  
15 tout ce qui était des pénalités horaire. Là on  
16 aurait été sujet à des pénalités aux cinq minutes  
17 aussi. On a jamais eu de réponse concluante à  
18 savoir comment allaient être traitées exactement  
19 ces pénalités-là à part à l'effet que si HQP  
20 participait à cet appel d'offres-là, lui ne serait  
21 pas sujet à ces pénalités-là étant donné que c'est  
22 ses machines elles-mêmes qui pallient aux  
23 variations, qui offrent le service pour ré-  
24 équilibrer les problèmes de livraison des  
25 différents fournisseurs, ce qui est à notre avis un

1           avantage pour le producteur par rapport à, quand je  
2           dis le producteur, HQP, par rapport aux autres  
3           fournisseurs dont nous qui devons faire affaires  
4           avec un risque de pénalité qui, comme je l'ai  
5           mentionné, on ne connaissait même pas l'ampleur,  
6           là.

7                       Compte tenu de ces caractéristiques  
8           limitatives, bon bien comme j'ai dit, EBM ne  
9           pouvait pas participer puis ça a été la motivation  
10          derrière la demande de cancellation puis de revenir  
11          devant la Régie et dire, écoutez, nous on a deux  
12          décisions qui disent ça devait être des services  
13          séparés. On se retrouve encore avec un truc, un  
14          produit qui ne répond pas aux décisions passées  
15          puis qui ne nous laisse pas participer au marché  
16          québécois pour la fourniture de ce produit-là. Ce  
17          qui a mené au dossier R-3806-2016 qui a résulté par  
18          un retrait de l'appel de qualification par le  
19          Distributeur suite à différentes procédures qu'il y  
20          a eues dans ce dossier-là.

21                      Donc, là on arrive au présent dossier.  
22          Donc, suite à l'appel de qualification qui n'a pas  
23          fonctionné, qui a été retiré, le Distributeur est  
24          arrivé devant vous avec un produit encore plus  
25          limitatif. Là on s'est dit, on ne pouvait pas

1 participer aux cinq minutes, à la minute près, on  
2 peut encore moins participer, de là notre intérêt à  
3 participer dans le présent dossier. Comme j'ai dit,  
4 c'est pratiquement une copie conforme du dossier de  
5 l'appel de qualification à part que c'est aux  
6 minutes maintenant. Donc HQD revient encore avec un  
7 service unique amalgamant tous les produits et  
8 ajoutant même les caractéristiques d'intégration à  
9 la minute qui sont, comme notre expert l'a dit, ne  
10 répond pas à une réalité électrique du réseau.

11 Q. **[3]** On a parlé beaucoup du NPCC et des données en  
12 puissance qui sont fournies au NPCC, est-ce que  
13 vous avez des commentaires à faire à ce sujet?

14 R. Oui. L'aspect du NPCC est primordial dans l'analyse  
15 du dossier particulièrement pour la partie  
16 puissance. J'aimerais juste, on a déposé, maître  
17 Hamelin a déposé un document hier au début, quand  
18 on a commencé à témoigner, sur... un document du  
19 NPCC qui est intitulé « 2011 Québec Balancing  
20 Authority Area - Comprehensive Review of Resource  
21 Adequacy ». J'aimerais faire référence à la page...

22 LE PRÉSIDENT :

23 EBM-0027?

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Tout à fait.

1 (9 h 36)

2 R. Désolé, je n'ai pas la cote. Page 6, section 3  
3 Introduction. Mon objectif ici de vous lire les  
4 trois paragraphes suivants, c'est de bien  
5 déterminer que vous compreniez quel est le rôle  
6 d'HQD dans les... ce qui est déposé au NPCC. Je  
7 vais le lire :

8 Hydro-Québec Distribution (HQD) is the  
9 entity responsible for resource  
10 planning in Québec. HQD is also  
11 responsible for all activities  
12 regarding load forecasting and  
13 resource procurement required to  
14 supply the local load. As such, HQD is  
15 the reporting entity for this  
16 assessment.

17 The purpose of this report is to  
18 present the results of the Québec  
19 Balancing Authority Area's  
20 comprehensive review of resource  
21 adequacy to the NPCC. Results of this  
22 resource adequacy review, conducted by  
23 HQD and submitted to the NPCC, are  
24 documented in accordance with the  
25 reporting guidelines specified in



1                   Appendix D of the NPCC Regional  
2                   Reliability Reference Directory #1,  
3                   "Guidelines for Area Review of  
4                   Resource Adequacy" [...].  
5                   This report also includes some  
6                   information regarding Hydro-Québec  
7                   Production (HQP) and TransÉnergie  
8                   activities that are required in order  
9                   to conduct reliability evaluations in  
10                  this Review.

11                Donc ici, on voit que les documents qui sont  
12                déposés par le Distributeur, les gens qui  
13                soumettent le présent dossier en temps  
14                d'intégration éolienne, sont en conformité et ils  
15                ont une bonne connaissance de l'ensemble du réseau,  
16                incluant les actifs de, bien, les actifs, l'impact  
17                d'Hydro-Québec Production et TransÉnergie, et  
18                surtout en relation avec qu'est-ce qu'ils disent :  
19                « reliability evaluations in the system ».

20                    Donc ça, ça met en contexte les  
21                    connaissances du Distributeur par rapport à tout ce  
22                    qui est impact sur la fiabilité d'avoir par exemple  
23                    des éoliennes ou d'autres types de, une  
24                    augmentation de la demande ou quoi que ce soit.

25                    Dans les notes sténos maintenant, je n'ai

1 pas la référence exacte, mais il a été mentionné,  
2 par les représentants du Distributeur et du  
3 Coordonnateur, que les aléas de la production,  
4 actuellement, là, aujourd'hui, les aléas de la  
5 production éolienne sont gérés de façon intégrée  
6 avec les aléas de la charge. Il n'y a pas de  
7 machine spécifiquement dédiée à l'intégration  
8 éolienne. Ce qui est parfaitement logique, c'est ce  
9 que monsieur Marshall vous a dit, c'est  
10 complètement cohérent. Donc c'est l'équilibre  
11 offre/demande puis si, compte tenu des plus et des  
12 moins, qu'est-ce qui manque, bien là, c'est les  
13 services complémentaires qui répondent à ces  
14 besoins-là.

15 Donc maintenant qu'on sait ça, c'est géré  
16 de façon cohérente et que le Distributeur, c'est  
17 lui qui dépose ses rapports au NPCC, j'aimerais  
18 faire référence maintenant à la réponse que EBM a  
19 fournie à la DDR de la Régie; je n'ai pas la cote.

20 Me PAULE HAMELIN :

21 Q. **[4]** C'est EBM-0017.

22 R. Vous me dites quand vous êtes...

23 Q. **[5]** Et plus spécifiquement, là, l'annexe A.

24 R. Oui, excusez-moi, l'Annexe A, qui est un document  
25 du NPCC, « Northeast Power Coordinating Council

1 2012 Long Range Adequacy Overview ». Tout le monde  
2 a la référence... parfait. Donc je suis content de  
3 la présentation qui a été faite par monsieur  
4 Marshall parce que ce que je vais dire, à mon avis,  
5 et c'est encore plus clair avec l'explication de  
6 comment un système fonctionne, un système  
7 électrique. Il est mentionné dans le rapport qui  
8 est déposé par le Distributeur au NPCC, ça, c'est  
9 en février deux mille treize (2013) :

10 Wind generation integration has not  
11 significantly impacted day-to-day  
12 operation of the system, and the  
13 actual level of wind generation does  
14 not require particular operating  
15 procedures. However, with the  
16 increasing amount of wind in the  
17 system, the foreseeable impact on  
18 system management may show up, and the  
19 following are under study:

- 20 - Wind generation variability on
- 21 system load and interconnection
- 22 ramping.
- 23 - Frequency and voltage regulation
- 24 problem.
- 25 - Increase of start-ups/shutdowns of

1 hydroelectric units due to load  
2 following coupled with wind  
3 variability; efficiency losses in  
4 generating units also expected.  
5 - Reduction of low-load operation  
6 flexibility due to low inertial  
7 response of wind generation coupled to  
8 must-run hydroelectric generation.

9 Ce constat-là qui a été déposé au NPCC est  
10 complètement cohérent avec ce qui a été affirmé par  
11 notre expert hier, à l'effet que l'intégration  
12 éolienne, pour l'instant, ne génère pas de besoins  
13 particuliers au niveau opérationnel et que,  
14 éventuellement, avec une capacité installée plus  
15 grande, il va y avoir des besoins supplémentaires,  
16 qui font, et quand je lis ça, il y a des études qui  
17 sont faites à cet effet-là. Donc, à mon avis, ça  
18 corrobore les affirmations de notre expert à  
19 l'effet que l'intégration éolienne, c'est l'impact  
20 réel sur le système puis présentement, il n'y en a  
21 pas, puis éventuellement, il va y en avoir.

22 (9 h 44)

23 Q. **[6]** On a parlé de l'accès au réseau voisin en  
24 matière de puissance, vous en avez parlé un petit  
25 peu mais est-ce que vous avez d'autres commentaires

1 à faire à ce sujet?

2 R. Oui. Excusez-moi, je n'avais pas terminé.

3 Concernant le NPCC, il y avait une seconde partie à  
4 ma réponse que je crois que c'était important de  
5 bien comprendre sur la partie puissance. Là,  
6 j'aimerais faire référence à l'annexe - excusez-  
7 moi, je n'ai pas la cote encore, la prochaine fois  
8 je vais avoir mes cotes - l'annexe E où il y avait  
9 la conciliation des données en mégawatts pour les  
10 bilans en puissance au NPCC et ceux d'HQD ainsi que  
11 la NERC et HQP.

12 Q. **[7]** De mémoire, je pense que c'est EBM-20...

13 LA GREFFIÈRE :

14 0026.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Q. **[8]** ... 26 qui a été d'ailleurs corrigé, qui doit  
17 être corrigé par... Je ne sais pas si ça a été  
18 déposé par l'engagement 3, c'est ça?

19 Me ÉRIC FRASER :

20 Oui, l'engagement 3...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Maître Fraser?

23 Me ÉRIC FRASER :

24 ... a été déposé ce matin.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci.

3 Me PAULE HAMELIN :

4 D'accord.

5 Me ÉRIC FRASER :

6 Juste pour les fins des notes.

7 Me PAULE HAMELIN :

8 Q. **[9]** En plus que, de toute façon, on va référer,  
9 pour l'instant, je pense, à la valeur du NPCC et on  
10 ne touchera pas à la colonne NERC dans votre...

11 R. J'avais mis la correction.

12 Q. **[10]** D'accord. Parfait.

13 R. Effectivement, la référence va, mon commentaire va  
14 avoir fait référence à la colonne NPCC et HQD et  
15 HQP aussi. Ici, il faut bien comprendre, notre  
16 compréhension de ce tableau-là, la colonne HQD, HQD  
17 met dans son bilan en puissance trente-cinq pour  
18 cent (35 %) provenant d'une entente d'intégration  
19 éolienne qui est offerte par les machines d'HQP. On  
20 l'a dit, s'il n'y a pas de vent c'est à dix pour  
21 cent (10 %), HQP va pallier pour arriver à trente-  
22 cinq pour cent (35 %) pour une livraison fixe à  
23 l'année.

24 Au même moment, au NPCC, Hydro-Québec  
25 Distribution, quand il dépose ça au nom du, le

1 terme exact c'est « Quebec Balancing Authority »,  
2 ça inclut toutes les machines au Québec incluant  
3 celles d'HQP ou d'HQD, il y a trente pour cent  
4 (30 %) qui donne une valeur de puissance qui est  
5 reconnue par le NPCC. Donc, quand le NPCC reconnaît  
6 trente pour cent (30 %) de puissance, ça, ça donne  
7 une valeur à ce produit-là qui a de la puissance.  
8 Quand HQD peut mettre trente pour cent (30 %) de  
9 puissance en provenance de ses éoliennes, qu'il  
10 paie déjà par l'intermédiaire de ses contrats avec  
11 ses fournisseurs éoliens, il n'a pas besoin  
12 d'acheter trente pour cent (30 %) de puissance à  
13 d'autres fournisseurs comme EBM ou HQD... ou HQP,  
14 excusez-moi. Mais dans le présent dossier, il se  
15 trouve à ne pas tenir compte de ce trente pour cent  
16 (30 %) de puissance là. Il l'achète à un autre  
17 fournisseur qui est HQP, malgré le fait qu'il l'a  
18 dans ses livres, là. Il l'a, c'est un actif.

19 Puis j'aimerais aussi mentionner, faire  
20 référence à ce qui a été dit par monsieur Zayat il  
21 y a deux jours à l'effet que ça va dans les bilans  
22 de puissance. Effectivement, si HQD crédite, prend  
23 trente-cinq pour cent (35 %) de la puissance  
24 provenant des machines d'HQP dans son bilan de  
25 puissance puis que HQP récupère le trente pour cent

1 (30 %) de puissance des éoliennes, il le met dans  
2 son bilan puis lui il peut vendre cette puissance-  
3 là sur les réseaux voisins et compétitionner avec  
4 nous avec cette puissance-là.

5 C'est important de comprendre que quand HQP  
6 vend de la puissance en Nouvelle-Angleterre, ma  
7 compréhension c'est qu'il vend du système mixte,  
8 qu'on appelle, donc ce n'est pas associé à une  
9 machine en particulier, c'est un ensemble, un  
10 portefeuille de machines qui est relié au bilan de  
11 puissance d'HQP.

12 Donc, il y a deux points importants que je  
13 veux mentionner, il y a le cinq pour cent (5 %) de  
14 plus, comme j'ai dit plus tôt, qui devrait être en  
15 appel d'offres séparé, puis il y a le fait aussi  
16 que le Distributeur il se trouve à payer deux fois  
17 pour la puissance. Il paie à ses fournisseurs  
18 d'énergie de production éolienne puis il paie aux  
19 fournisseurs de service d'intégration éolienne qui  
20 ont, nous on est d'avis que ça va être, si le  
21 produit est accepté tel quel, ça va être uniquement  
22 HQP qui va pouvoir participer à cet appel d'offres-  
23 là compte tenu des contraintes aux minutes, que  
24 j'ai mentionné plus tôt. Là, ça complète ma partie  
25 sur le NPCC.



1 Q. [11] D'accord. Alors on va parler de l'accès aux  
2 réseaux voisins. Vous aviez des commentaires  
3 additionnels à faire à ce sujet-là.

4 R. Monsieur Zayat a mentionné, je crois que c'est hier  
5 ou, je n'ai pas les, enfin, dans son témoignage,  
6 qu'il n'y avait pas une quantité infinie de  
7 puissance disponible pour répondre aux besoins du  
8 Distributeur sur les réseaux voisins. À ça,  
9 j'aimerais répondre quelques contre-arguments.

10 Premièrement, des trente-cinq mégawatts  
11 (35 MW) demandés, comme j'ai dit, il y en a trente  
12 pour cent (30 %) qui est déjà reconnu par le NPCC.  
13 Donc, dans la réalité des choses, le NPCC, là-  
14 dedans, quand on tient compte de ce qu'ils  
15 reconnaissent, le besoin supplémentaire qui est  
16 demandé dans l'entente d'intégration éolienne est  
17 de cent cinquante-sept mégawatts (157 MW), soit  
18 cinq pour cent (5 %) du trois mille cent trente-  
19 neuf mégawatts (3139 MW) qui est discuté au  
20 dossier. Évidemment, ça peut être plus quand il va  
21 y avoir quatre mille mégawatts (4000 MW), mais si  
22 je prends les chiffres qu'on a au dossier, on parle  
23 de cent cinquante-sept mégawatts (157 MW).

24 De plus, même si vous décidiez qu'il devait  
25 y avoir un appel d'offres séparé pour ce cinq

1 mégawatts là (5 MW), les machines d'HQP ne  
2 disparaîtront pas, là. Ils vont pouvoir participer  
3 pour ce cinq mégawatts-là (5 MW). Nous, quand on  
4 regarde le marché de la puissance au Québec, c'est  
5 associé au marché de la puissance en Nouvelle-  
6 Angleterre. Il y a des besoins « régionaux » puis  
7 il y a des machines dans cette région-là pour  
8 répondre à ces besoins-là. Donc, ça ne disparaît  
9 pas, les machines, là. Même si contractuellement,  
10 la façon que c'est demandé par le Distributeur ce  
11 n'est pas accepté puis il y a un appel d'offres  
12 séparé, il y a suffisamment de machines pour  
13 répondre à ces besoins-là.

14 (9 h 49)

15 Et finalement, j'aimerais aussi mentionner  
16 qu'il y a une caractéristique particulière au  
17 Québec, c'est que notre réseau pointe l'hiver. Les  
18 réseaux voisins, ça pointe l'été. Parce qu'eux, ils  
19 chauffent leurs maisons au gaz naturel. Donc, quand  
20 on a besoin de puissance l'hiver, il y a plus de  
21 puissance disponible sur les réseaux voisins que  
22 l'été. Donc, ça complète.

23 Q. **[12]** On a parlé de... le Distributeur a soumis un  
24 exemple à la pointe au deux (2) janvier deux mille  
25 quatorze (2014), est-ce que vous avez des

1 commentaires à faire relativement à l'exemple qui a  
2 été fourni?

3 R. Afin d'évaluer la pertinence des caractéristiques  
4 du dossier qui est devant vous, l'exemple du deux  
5 (2) janvier est tout à fait pertinent. On parle  
6 plus spécifiquement des besoins d'avoir une réponse  
7 à la minute dans le produit qui est demandé. Ce qui  
8 est intéressant de savoir, c'est : est-ce que le  
9 Distributeur savait le deux (2) janvier, lors de sa  
10 pointe, est-ce qu'il savait uniquement une minute  
11 d'avance qu'il allait avoir treize pour cent (13 %)  
12 ou quatre heures d'avance qu'il allait avoir treize  
13 pour cent (13 %)? Parce que tout est là. S'il le  
14 sait quatre heures d'avance, il y a une panoplie  
15 d'outils pour répondre, pour pallier à ce manque  
16 d'énergie là.

17 Puis pour mettre en perspective, si je  
18 prends comme hypothèse que le deux (2) janvier il y  
19 avait deux mille deux cents mégawatts (2200 MW) de  
20 capacité installée d'éoliennes, on parle de quatre  
21 cent quatre-vingt-quatre mégawatts (484 MW) à  
22 trouver en dedans de quatre heures. Juste pour vous  
23 dire, cette journée-là, EBM vendait cent trente  
24 mégawatts (130 MW) à peu près à Hydro-Québec  
25 Distribution et transitait de l'énergie sur le

1       réseau du Québec à hauteur de deux cent quatre-  
2       vingt-deux mégawatts (282 MW) en ferme, puis en  
3       plus il y avait du non ferme à certaines heures,  
4       vers d'autres marchés.

5                Dans une situation où le Distributeur  
6       aurait appelé EBM pour dire « Moi, là, il me manque  
7       de l'énergie quatre heures d'avance », EBM aurait  
8       dit : « O.K., moi je vends de l'énergie en  
9       Nouvelle-Angleterre. Je peux clairement arrêter  
10      l'énergie au Québec pour répondre à tes besoins,  
11      avec une entente commerciale. »

12              Donc, au lieu de payer une prime fixe puis  
13      d'avoir trente-cinq pour cent (35 %) de retour  
14      d'énergie toute l'année, comme une assurance, nous  
15      ce qu'on dit c'est que les interconnexions  
16      pourraient très bien répondre à ces besoins-là de  
17      façon ponctuelle sur ce qu'on appelle le marché  
18      secondaire. On appelle un fournisseur, puis EBM  
19      n'était pas le seul, là. Il y avait d'autres  
20      joueurs qui passaient au Québec, des joueurs,  
21      j'entends des participants du réseau, des clients  
22      de TransÉnergie qui utilisaient... la pointe du  
23      deux (2) janvier, il y avait de l'énergie qui  
24      allait vers la Nouvelle-Angleterre.

25              Donc, ça c'est de l'énergie qui est

1 disponible. Cette réalité-là est pareille dans tous  
2 les marchés énergétiques, que ce soit les... gaz  
3 naturel, pipelines ou...

4 Q. **[13]** Je vais vous demander de conclure par rapport  
5 à l'entente qui est proposée, d'émettre vos  
6 conclusions.

7 R. Donc, tel que je l'ai mentionné, l'entente proposée  
8 ne respecte pas l'article 74.1 de la loi. C'est le  
9 fondement de notre intervention, comme j'ai dit.  
10 HQD n'a pas séparé les différents services pour  
11 permettre plus d'un contrat d'approvisionnement  
12 avec un degré de compétition plus élevé.

13 EBM devrait pouvoir participer à un appel  
14 d'offres séparé de la puissance additionnelle si  
15 requise au-delà de ce qui est reconnu par le NPCC.

16 EBM devrait pouvoir participer à un appel  
17 d'offres séparé pour les besoins de services  
18 complémentaires jugés requis, plus tout autre  
19 produit d'échange d'énergie de type « balancing »  
20 ou produit nous permettant de participer, c'est-à-  
21 dire avec les caractéristiques qui donnent assez de  
22 flexibilité pour permettre aux nombreux joueurs qui  
23 transitent sur les réseaux de TransÉnergie de  
24 participer.

25 EBM supporte la position de notre expert,

1 Bill Marshall, à l'effet que le service  
2 d'intégration éolienne devrait uniquement se  
3 limiter aux besoins réels d'intégration, services  
4 complémentaires additionnels et ce, en conformité  
5 avec le cadre réglementaire en respect des normes  
6 de fiabilité.

7 Dans l'éventualité où la Régie rejette la  
8 proposition de l'AQCIE/CIFQ sur l'application des  
9 décrets, EBM est d'avis que la fourniture d'un  
10 service d'équilibrage et de puissance  
11 complémentaire doit être octroyée en conformité  
12 avec l'article 74.1 et soit conçue pour favoriser  
13 la compétition en séparant les services jugés  
14 requis.

15 Tel que proposé par le Distributeur dans le  
16 dossier de l'EGM, le respect des décrets peut très  
17 bien se faire par la juxtaposition de plusieurs  
18 types de fourniture de produits énergétiques,  
19 services complémentaires, puissance complémentaire  
20 et services d'échanges de type « banking ».

21 Nous devons ici rappeler que la Régie a  
22 refusé d'accepter l'EGM car les différents produits  
23 n'étaient pas soumis à des processus d'appel  
24 d'offres, et non parce que les caractéristiques des  
25 produits proposés n'étaient pas adéquates.

1 Caractéristiques, doit-on le rappeler, qui ont été  
2 approuvées par la Régie et ce, en conformité avec  
3 l'article 72 dans le plan d'appro.

4           Concernant les caractéristiques spécifiques  
5 des différents produits nécessaires pour répondre  
6 aux besoins du Distributeur, il est important que  
7 la Régie s'assure qu'elles ne soient pas  
8 déterminées de manière à favoriser un fournisseur  
9 au détriment des autres fournisseurs potentiels.  
10 (9 h 56)

11           Il faut aussi que la Régie s'assure que les  
12 volumes de différents produits nécessaires pour  
13 l'équilibrage répondent à des besoins réels et  
14 justifiés. À cet effet, tel que démontré par notre  
15 expert à l'aide de l'analyse des données  
16 historiques, il s'avère que les besoins aux minutes  
17 soient fortement exagérés et ne constituent en fait  
18 qu'une barrière à l'entrée pour les compétiteurs  
19 d'Hydro-Québec Production.

20           En effet, en étudiant plus attentivement  
21 les données historiques et les performances des  
22 prévisions à quatre heures d'avis, il s'avère qu'un  
23 service d'échange horaire pourrait très bien  
24 fonctionner pour absorber une grande partie des  
25 variations de la production éolienne. Ici, je fais

1 référence par rapport à la prévision à quatre  
2 heures d'avis compte tenu de ce qui a été calculé  
3 avec l'aide des données fournies par le  
4 Distributeur suite à une DDR de la Régie, notre  
5 expert, Bill Marshall, arrive à la conclusion que  
6 quatre-vingt-quatorze pour cent (94 %), avec une  
7 efficacité de quatre-vingt-quatorze pour cent  
8 (94 %), on est capable de prévoir à quatre heures  
9 d'avis quelle va être la production éolienne. Ce  
10 qui donne, on parle de quatre-vingt-quatorze pour  
11 cent (94 %) de la fluctuation qui pourrait être  
12 répondu puis qui pourrait être fourni par un  
13 service de type horaire, avec quatre heures d'avis.

14 Ce type de produit horaire à quatre heures  
15 d'avis, comme j'ai dit, permettrait l'utilisation  
16 des interconnexions et, par le fait même, amènerait  
17 une plus grande compétition pour la fourniture de  
18 ce service. Même les services d'échanges intra-  
19 horaire aux quinze minutes peuvent être fournis à  
20 l'interconnexion HQT-MASS. Il est intéressant de  
21 noter que l'existence même de ces échanges aux  
22 quinze minutes est liée à l'intégration de la  
23 production éolienne dans le nord de l'État de New  
24 York; si c'est vrai pour les New-Yorkais, je ne  
25 sais pas pourquoi ça ne le serait pas pour les



1 Québécois.

2           Concernant la puissance, autant notre  
3 expert que l'expert de la FCEI arrivent à la même  
4 conclusion à l'effet que la puissance associée aux  
5 produits d'intégration éolienne ne devrait pas  
6 excéder le trente pour cent (30 %) de la capacité  
7 installée reconnue par le NPCC, c'est-à-dire la  
8 capacité qui est reconnue comme provenant des  
9 machines éoliennes. Donc, ça devrait faire partie  
10 d'un processus d'approvisionnement compétitif, tel  
11 que requis à l'article 74.1 de la loi.

12           En conclusion, le débat de l'intégration  
13 éolienne se fait donc, selon nous, pour la  
14 quatrième fois. Il serait important que la Régie  
15 impose à HQD le respect de ses décisions passées et  
16 celle à venir dans le présent dossier. La Régie  
17 doit émettre des conclusions claires afin que HQD  
18 s'y conforme. Ces répétitions ont des conséquences  
19 financières importantes pour tout le processus  
20 réglementaire, soit pour EBM ou pour les autres  
21 intervenants.

22           Puis je rappelle que plus il y a des  
23 délais, plus que l'entente d'intégration actuelle  
24 continue, est toujours, elle est... il doit y en  
25 avoir une selon les décisions passées et selon ce

1 qui a été, par exemple, dans le dossier de l'EGM,  
2 cette entente-là coûtait plus cher que l'EGM elle-  
3 même; ça, c'est une preuve économique qui a été  
4 faite dans l'EGM. Donc, il y a des répercussions à  
5 retarder toujours la... au respect des décisions  
6 passées.

7 À titre d'exemple, la Régie a déjà décidé  
8 - excusez-moi - a déjà donné des exigences claires,  
9 des exigences claires en ce qui concerne les  
10 activités d'approvisionnement du Distributeur; je  
11 fais référence au dossier R-3624 en deux mille sept  
12 (2007), où la Régie a imposé la revente de surplus  
13 énergétiques, avec des grilles très bien établies,  
14 et le Distributeur n'a pas eu le choix que de  
15 répondre à la décision et d'appliquer la décision.

16 C'est le coeur de notre participation,  
17 nous, on veut faire du commerce avec Hydro-Québec;  
18 dans l'état actuel des choses, si le produit est  
19 accepté, nous, on est le seul fournisseur de  
20 services énergétiques, on a des capacités vers la  
21 Nouvelle-Angleterre, de la production, on a de la  
22 puissance, avec les caractéristiques proposées par  
23 Hydro-Québec, nous ne pouvons pas participer. Donc,  
24 les résultats de la... il y a un joueur important,  
25 un joueur important au Québec qui ne pourrait pas

1 participer. Ça, c'est ma remarque finale.

2 Me PAULE HAMELIN :

3 Je vous remercie. Ça complète les présentations  
4 pour... dans le fond, pour monsieur Marshall et  
5 EBM. Je ne sais pas si mon collègue...

6 LE PRÉSIDENT :

7 Maître Pelletier, oui?

8 Me PIERRE PELLETTIER :

9 La position... oui, Pierre Pelletier, pour l'AQCIE-  
10 CIFQ. La position de nos clients a été exprimée  
11 dans le mémoire qui a été produit déjà, elle est  
12 absolument inchangée au moment où on se parle, elle  
13 est en parfaite harmonie avec ce qui a été expliqué  
14 à la Régie par monsieur Marshall hier, dans son  
15 témoignage. De sorte qu'il ne me paraît pas utile  
16 de demander à notre analyste de reprendre ce qui a  
17 déjà été dit.

18 Évidemment, il est à la disposition de la  
19 Régie si vous souhaitez qu'il vous fasse un petit  
20 « wrap-up » sur la question, ça va lui faire  
21 plaisir de le faire, mais personnellement...  
22 l'analyste est à la disposition de la Régie et des  
23 autres intervenants pour contre-interrogatoire.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Maître Charest, peut-être résumer, si possible, la

1 position du mémoire, brièvement, là, mais...

2 R. Certainement, oui. Nous, on a regardé ce dossier-  
3 ci, puis évidemment, on n'a pas une aussi longue  
4 expérience, là, que EBMI ou d'autres intervenants  
5 sur cette question-là, mais on a regardé ce  
6 dossier-ci, on a vu qu'il y avait un produit qui  
7 était proposé qui était le même qui avait déjà été  
8 proposé par le passé et sur lequel la Régie avait  
9 fait plusieurs remarques par le passé.

10 Je pense que dès la première décision, D-  
11 2006-027, il y avait des remarques sur les retours  
12 d'énergie fixe et des remarques sur la puissance  
13 complémentaire, tatati, tatata, et on nous revient  
14 avec le même produit encore une fois, que nous, on  
15 sait que c'est un produit qui a coûté très très  
16 cher. On se pose la question : est-ce que tout ça  
17 est nécessaire?

18 (10 h 02)

19 On a fait appel aux services de monsieur  
20 Marshall. Monsieur Marshall nous a expliqué, bien,  
21 en fait, il y a une petite partie qui est  
22 nécessaire aux fins de l'intégration éolienne.  
23 Cette partie-là, ce sont des services  
24 complémentaires. Par ailleurs, il pourrait y avoir  
25 un besoin au niveau du bilan en puissance qu'on



1 s'en tenir uniquement à ça pour ce qui est  
2 d'intégrer l'éolienne. Par ailleurs, s'il y a  
3 d'autres besoins ailleurs, on pourra aller chercher  
4 des produits qui coûtent moins cher. On n'ira pas  
5 chercher une Cadillac si une Yaris fait l'affaire.  
6 Et je ne veux pas non plus faire de placement de  
7 produit, donc...

8 Je vous dirais que c'est essentiellement  
9 ça. Je vous dirais une dernière affaire aussi. On  
10 n'est pas fermé à l'idée qu'il y a un nouveau  
11 produit qui soit plus performant que ce qui est  
12 strictement nécessaire. Plus performant en termes  
13 économiques. Il n'y a eu aucune démonstration que  
14 le produit qui est proposé par le Distributeur est  
15 plus économique. Ça se pourrait qu'éventuellement  
16 il y a un produit économique qui soit démontré.  
17 Peut-être que l'EGM est un produit économique. Mais  
18 en l'absence d'une étude à cet effet-là, nous,  
19 notre réflexe premier, c'est de s'en tenir à ce qui  
20 est strictement nécessaire.

21 Enfin, on constate aussi que, en augmentant  
22 la barre, en allant chercher un produit qui est  
23 plus complexe, on limite le nombre de concurrents.  
24 À la base, nous, on se dit, bien, ça, c'est peut-  
25 être pas non plus dans notre intérêt, parce que

1 s'il y a un seul soumissionnaire, bien, il pourra  
2 un peu dicter le prix. Peut-être que l'entente ne  
3 sera pas acceptée au final, mais on ne veut pas se  
4 rendre là. Nous, on essaie de favoriser le plus  
5 possible que le marché puisse nous aider à résoudre  
6 ce problème-là. Donc, ça ne sera peut-être pas EBM,  
7 ça va peut-être être quelqu'un d'autre. Je ne sais  
8 pas c'est qui. Mais espérons que le marché puisse  
9 nous fournir ce service-là. Et pour ce faire,  
10 essayons de rendre le produit le plus digeste, le  
11 plus facilement... pour qu'on puisse y répondre le  
12 plus facilement par le marché.

13 Je vous dirais peut-être un dernier petit  
14 commentaire aussi. On a regardé la question des  
15 décrets. Et en partie parce qu'il y a beaucoup de  
16 confusion, enfin il y a plusieurs interprétations  
17 différentes pour des termes comme retour d'énergie  
18 fixe, puissance complémentaire, service  
19 d'équilibrage.

20 Évidemment, on ne devrait pas appliquer des  
21 règles de droit qui sont invalides. Puis il y a eu  
22 tout un débat là-dessus. Je ne veux pas revenir sur  
23 ça. Mais à la base, les décrets finalement  
24 pourraient venir brouiller les cartes un peu,  
25 pourraient venir dire, ah, ça te prend un produit

1 qui n'est peut-être pas nécessaire sur le plan  
2 technique. Nous, on revient à la base. On dit :  
3 C'est quoi qui est nécessaire sur le plan  
4 technique?

5 Et à la lumière de ça, bien, on a une  
6 meilleure interprétation de qu'est-ce que le décret  
7 veut dire. Selon nous, les décrets peuvent dire  
8 tout simplement que ça prend des services  
9 complémentaires. Les mots « retour d'énergie fixe »  
10 n'apparaissent pas à ces décrets-là. Les décrets ne  
11 disent pas, ça prend des retours d'énergie fixe.  
12 Ils vous disent, ça vous prend de la puissance  
13 complémentaire à ce qui est fourni par l'éolien  
14 pour équilibrer. De la puissance pour équilibrer,  
15 dans mon livre à moi, ce sont des services  
16 complémentaires. Ça pourrait peut-être être autre  
17 chose, remarquez, mais je trouve que c'est une  
18 interprétation qui est tout à fait cohérente.

19 Encore une fois, la question de la validité  
20 se pose. Si jamais vous en veniez à la conclusion  
21 que les décrets étaient valides, vous pourriez  
22 quand même vous rabattre sur cette interprétation-  
23 là. Ça fait un peu le tour de notre position.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci. J'imagine, Maître Hamelin et Maître



1 Pelletier, que vos témoins sont disponibles pour le  
2 contre-interrogatoire?

3 Me PIERRE PELLETTIER :

4 C'est le cas, quant à moi, en tout cas.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Et je vois que maître Hamelin...

7 Me PAULE HAMELIN :

8 Oui, les témoins sont prêts pour le contre-  
9 interrogatoire.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci. Maître Turmel pour la FCEI?

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 Pas de contre-interrogatoire.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Maître Sicard pour l'Union des consommateurs?

16 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

17 Bonjour. Hélène Sicard pour l'Union des  
18 consommateurs. Finalement, je vais être brève  
19 puisque... Good morning. Bonjour. Monsieur  
20 Marshall, dans sa présentation, a répondu à  
21 plusieurs de nos questions après révision avec mon  
22 analyste.

23 (10 h 08)

24 Q. **[14]** Par contre, Monsieur Cormier, j'aimerais vous  
25 questionner sur un sujet. Le Distributeur, en

1 réponse à mes questions, et la question, je peux  
2 vous donner la référence, a été, entre autres,  
3 débattue aux notes sténographiques du onze (11)  
4 février, aux pages, si je ne m'abuse, 118, 119 et  
5 suivantes, où j'ai demandé au Distributeur qui nous  
6 demande un trente-cinq pour cent (35 %) constant à  
7 travers l'année, s'il y avait un problème de le  
8 moduler de façon mensuelle ou de le moduler comme  
9 le suggérait la Régie, à trente pour cent (30 %)  
10 l'été et quarante pour cent (40 %) l'hiver, a  
11 répondu à ma question en gros qu'en fait, il  
12 craignait qu'il n'y ait pas de fournisseur si on  
13 demandait un produit qui est modulé en livraison  
14 différente à travers l'année. C'est quoi la  
15 position d'EBM là-dessus? Est-ce que c'est possible  
16 pour un fournisseur de fournir un produit qui vient  
17 compléter les livraisons éoliennes selon un profil  
18 moyen mensuel?

19 M. PASCAL CORMIER :

20 R. Comme je l'ai dit, les situations de marché sont  
21 différentes dans les réseaux voisins qu'au Québec.  
22 Les pointes ne sont pas au même endroit dans  
23 l'année. Par exemple, notre rivière au Québec, La  
24 Lièvre, a la capacité de vendre de la puissance  
25 deux cent cinquante mégawatts (250 MW) l'été ou

1 l'hiver. On est calibré pour vendre huit cent  
2 cinquante... deux cent cinquante mégawatts  
3 (250 MW). Excusez-moi!

4 On a, par contre, nos machines dans l'État  
5 de New York ont une plus grande flexibilité, plus  
6 de capacité les mois d'hiver que l'été. Donc,  
7 techniquement, on est capable d'offrir plus de  
8 puissance en hiver de ces machines-là qu'en été. Et  
9 j'aimerais ajouter que plus un appel d'offres est  
10 flexible, plus c'est possible d'offrir une  
11 variabilité. Nous pourrions très bien offrir de la  
12 puissance, comme on le fait présentement avec les  
13 appels d'offres du Distributeur, de la puissance,  
14 en janvier, février, et des quantités plus faibles  
15 en mars. C'est effectivement techniquement  
16 possible.

17 Puis plus qu'il y a de flexibilité dans le  
18 produit, plus qu'on peut offrir à différents  
19 moments. À titre d'exemple, en Ontario, ce n'est  
20 pas de la puissance, mais on parle d'un service  
21 complémentaire, on en vend du RFP, en anglais on  
22 appelle de l'AGC, puis en Ontario, c'est un ISO,  
23 mais c'est un contrat bilatéral, comme au Québec,  
24 d'un an. Puis au cours de l'année, on vend des  
25 quantités d'AGC de différence.

1                   Bien que c'est un contrat un an, on dit, à  
2                   certaines périodes de l'année, on ne peut pas en  
3                   offrir, parce que... Comme monsieur Marshall  
4                   l'expliquait, au printemps, quand les rivières sont  
5                   en crue, on n'a aucune flexibilité. L'eau passe  
6                   par-dessus les barrages. Mais, par contre, l'été ou  
7                   l'hiver, on a différents niveaux de flexibilité.  
8                   Donc, si l'appel d'offres est fait en fonction  
9                   d'offrir de la possibilité aux fournisseurs de  
10                  varier leur production, oui, on peut offrir des  
11                  quantités différentes à des moments différents. Et  
12                  l'hiver particulièrement.

13       Q. **[15]** Et est-ce que, ça, c'est plus facile pour vous  
14                  comme fournisseur, je comprends de votre réponse  
15                  qui était élaborée et qui donne beaucoup  
16                  d'informations, que donc c'est plus difficile pour  
17                  vous de vous engager dans un contrat où il faudrait  
18                  rencontrer un trente-cinq pour cent (35 %) constant  
19                  à travers l'année même si c'est juste la différence  
20                  à la marge...

21       R. Effectivement.

22       Q. **[16]** ... dans ce que l'éolien produit que si on  
23                  suit le profil de production de façon mensuelle des  
24                  éoliennes?

25       R. Effectivement, comme j'ai dit, il y a certaines...

1 notre rivière ne nous permet pas de flexibilité à  
2 certaines périodes de l'année. Donc, on est capable  
3 de livrer plus l'hiver que l'été ou que le  
4 printemps.

5 Q. **[17]** Et donc, est-ce que je dois en conclure que si  
6 EBM devait participer, vous seriez en mesure  
7 d'offrir un meilleur prix aux consommateurs  
8 québécois pour un produit qui est modulé  
9 mensuellement que pour un produit qui a une  
10 livraison fixe à travers l'année?

11 R. Je ne me prononcerai pas sur ce qu'EBM pourrait  
12 fournir. Mais ce que je peux vous dire, c'est qu'on  
13 a une flexibilité, on est capable d'offrir  
14 différents volumes à différentes périodes de  
15 l'année puis d'imposer une livraison fixe toute  
16 l'année. Comme, par exemple, de répondre à des  
17 commandes aux cinq minutes, non, on ne peut pas le  
18 faire parce que notre rivière ne nous permet pas de  
19 répondre à ces restrictions-là.

20 Q. **[18]** Je vais vous poser une autre question comme la  
21 précédente par rapport au prix. Savez-vous si vos  
22 concurrents, et je ne parle... à l'exception  
23 d'Hydro-Québec Production, seraient sensiblement  
24 dans la même situation que vous ou si vous  
25 l'ignorez complètement?

1 R. Je n'ai pas d'information sur les autres  
2 producteurs.

3 Q. **[19]** O.K.

4 R. Je peux vous dire, par contre, que les  
5 interconnexions, c'est quoi l'état des  
6 interconnexions. Ça, c'est des marchés très  
7 liquides. Pas besoin de savoir un spécifique sur...  
8 des informations spécifiques sur un fournisseur. Au  
9 niveau des interconnexions, il y a énormément de  
10 flexibilité.

11 Q. **[20]** Alors ça complète mes questions. Je vous  
12 remercie.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci, Maître Sicard. L'ACEFO, Maître Lussier?

15 Me STÉPHANIE LUSSIER :

16 On n'a pas de questions.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Maître Paquet pour le GRAME? Elle n'est pas là.

19 Nous allons y revenir. Maître Neuman pour SÉ/AQLPA.

20 Il y a des questions. Bon début de journée, Maître  
21 Neuman.

22 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Bonjour, Monsieur le Président, madame, monsieur  
24 les régisseurs. Bonjour. Good morning.

25 (10 h 15)

1 Q. **[21]** My first question, and I would direct you to  
2 page 9 of your presentation of yesterday, it's  
3 table... it's the table on page 9.

4 Mr. WILLIAM K. MARSHALL:

5 A. Yes, I have it.

6 Q. **[22]** If I understand correctly some remarks, some  
7 conclusions you expressed out of this table is  
8 that, if we look at the actual wind production that  
9 is above the thirty-five percent (35 %) capacity,  
10 as you can see, on a few occasions, the actual wind  
11 production is over thirty-five percent (35 %),  
12 that... one of the consequences of the product as  
13 it is designed by HQD in the present application,  
14 is that, this production which is needed by HQD  
15 during the winter months would actually be lost  
16 because of the package which, the package of the  
17 product, which is that the producer, the producer  
18 would take the totality of the wind production and  
19 only return the product up to only the level of  
20 thirty-five percent (35 %). That's... am I  
21 correctly interpreting what you mentioned  
22 yesterday?

23 A. Yes, that is, that is correct. At... you can see in  
24 the chart, for two thousand and eight (2008), in  
25 quarter 4, which would be in the October to

1 December period, and in quarter 1 of two thousand  
2 and nine (2009), which would be January to March,  
3 the actual energy was up near forty percent (40 %)  
4 capacity factor for those two quarters.

5 That's a period when Hydro-Québec  
6 Distribution require energy, and certainly, you  
7 know, this year, in the winter, I know that they  
8 were purchasing energy from, you know, from  
9 Brookfield, and they would, they likely were  
10 purchasing energy out of New York, or out of other  
11 markets as well. This is wind energy in the winter  
12 that, in Quebec, it could be put to good use in  
13 Quebec, and at a price of seventy-five dollars  
14 (\$75); in comparison, prices in New England and  
15 prices in the market during some of those, these  
16 peak hours have been much higher than seventy-five  
17 dollars (\$75).

18 So I think it's a costly situation for HQD  
19 not to have access to that wind energy in the  
20 winter and only get it back in the summer when  
21 market prices are lower.

22 Q. **[23]** So would you agree that, if the product that  
23 HQD is seeking in this present application, was for  
24 a return, not of thirty-five percent (35 %) of  
25 capacity but if it was lower to thirty percent



1 (30 %) of capacity only, that this situation which  
2 you expressed would be even worse, it would be even  
3 worse because a much larger part of the actual wind  
4 production would be lost?

5 A. So assuming you're saying it would be reduced to  
6 thirty percent (30 %) flat for the whole year, then  
7 the amount of winter energy lost would be, would be  
8 more, yes. Is that what you're asking?

9 Q. **[24]** Yes. So, in your view, it is preferable that  
10 the actual return is higher, higher than thirty  
11 percent (30 %), and let's say thirty-five percent  
12 (35 %) like what is proposed in the present  
13 application?

14 A. You want to repeat that, please?

15 Q. **[25]** Isn't it preferable, in your view, that the  
16 energy return would be higher than, like thirty-  
17 five percent (35 %), a thirty-five percent (35 %)  
18 return is better than a thirty percent (30 %)  
19 return?

20 A. Well, my view is that th... if there was going to  
21 be some type of modulation, you know, banking  
22 agreement, it should be done on a monthly, on a  
23 monthly basis, not on a flat annual basis. You  
24 know, we should look at the historic capacity  
25 factors by month, and so, if you look at that, for

1 the third and the fourth and the first quarters of  
2 the year, you know, look at each month and they  
3 would be, according to that, so maybe in the  
4 winter, it might be forty percent (40 %).

5 So that would be more in line with what is  
6 forecast from the wind. And in the summer, it would  
7 be down maybe as low as twenty-five percent (25 %).  
8 So the amount of surplus, or shortage of the energy  
9 would be much less, there would be much less need  
10 for pay-back at these different prices, and the  
11 energy would be more utilized by Hydro-Québec  
12 Distribution, you know, monthly as is produced by  
13 the wind.

14 Q. **[26]** Now I will also direct you to page 24 of  
15 your... of yesterday's presentation.

16 (10 h 19)

17 A. Yes.

18 Q. **[27]** In which you mentioned some characteristics of  
19 FERC Order 764 which continues, the more pertinent  
20 page is the next page, page 25. Am I correct in  
21 interpreting your reflexions, your statements as  
22 saying that in an ideal situation, it would be  
23 better that the balancing of wind generation would  
24 be somehow integrated and provided as a whole with  
25 the already existing balancing and ancillary

1 services provided to balance the Heritage Pool?

2 A. Yes. The standard is to balance the total system.

3 So the Heritage Pool resources and ancillary  
4 services in the Entente de services  
5 complémentaires, okay, essentially align and  
6 balance much of the native flow. When you add the  
7 wind, there is additional variation on the system  
8 that determine what that additional variation is  
9 and you procure additional ancillary services that  
10 can be combined with the Entente de services  
11 complémentaires services given to CCR and then CCR  
12 balances the total system with the resources  
13 required. That is the standard by FERC. That's what  
14 recommended by FERC in these guidelines and the  
15 reason for that is that that's the least cost way  
16 because it's the least amount of ancillaries that  
17 you need and therefore it becomes the least cost  
18 way to balance the system. It's the most efficient  
19 means of doing.

20 Q. **[28]** Okay. Are you aware that under the present  
21 regulatory regime in Québec, it is HQP by decree  
22 which has to provide the ancillary services related  
23 to the Heritage Pool?

24 A. Yes.

25 Q. **[29]** Okay. So, in view of that, do you see it as

1 something feasible that all integration services  
2 would be merged into one single service, one single  
3 service provided by one single provider?

4 A. Well it doesn't need to be one single provider.  
5 Simply, these services come from different  
6 generators. The fact that the... and services for  
7 the Heritage Pool come from generators owned by  
8 Hydro-Québec Production is one thing. The  
9 incremental services for wind could be procured  
10 through an RFP, some could come from Brookfield,  
11 some could come from Alcan, some could come from  
12 Boralex, and additional ones could come from Hydro-  
13 Québec Production. The ownership of the generation  
14 is inherited contractually, all of them are given  
15 to CCR.

16 CCR then makes a decision which generators  
17 it wants to use to provide those services to  
18 minimize the losses in the overall operation of the  
19 system. So I don't see it as that much of a  
20 challenge. I mean, we do that in New Brunswick with  
21 resources from, owned by Maritime Electric in  
22 P.E.I., and private generators in Northern Maine  
23 and others, you know... Utilities everywhere do it  
24 with generators owned by different people. The  
25 issue is, it's the selection of the resources, is

1 it done to minimize the cost and meet the  
2 requirement.

3 Q. **[30]** So how would that be different than the actual  
4 system which is proposed by HQP? Because, the  
5 context of my question is that you quote FERC Order  
6 764 as promoting balancing the system as a whole  
7 but if we start differentiating between the  
8 existing balancing which is provided for the  
9 Heritage Pool and the additional balancing that  
10 would result from wind generation, to balance wind  
11 generation, then we arrive at exactly the same  
12 system as which is proposed here by Hydro-Québec  
13 and we're not doing what FERC Order 764 has  
14 recommended.

15 A. Well that's right. The application does not do what  
16 FERC Order 764, you know, suggests and sets out in  
17 its guidelines.

18 Q. **[31]** Yes, but neither... Isn't it correct that  
19 neither your proposal neither does not correspond  
20 to FERC Order 764 also?

21 (10 h 25)

22 A. Oh! no, that's not correct. My proposal does  
23 correspond to Order 764.

24 Q. **[32]** Even by separating the two types of balancing,  
25 balancing of...

1 A. My proposal doesn't separate the two types of  
2 balancing. My proposal is you determine what the  
3 total balancing requirements are for the systems as  
4 a whole, that is balancing for wind, load, other  
5 generation, interconnections and then you take  
6 that, that signal, and that's what's done today by  
7 CCR and we have that on the record, we understand  
8 it's answered to in IRs, it was answered by Mr.  
9 Paquet, so that's how the system works today. It's  
10 just that today the owner of the generators that  
11 provide that balancing is Hydro-Quebec Production  
12 but there is no reason why other generators can't  
13 assist to provide that service to balance the whole  
14 system and as such it may be more efficient,  
15 utilising other generators.

16 Q. **[33]** Thank you very much.

17 M. PASCAL CORMIER :

18 R. Excusez-moi, si j'ai la... Est-ce que je peux  
19 ajouter un élément de réponse?

20 Q. **[34]** Oui, oui.

21 R. Au même titre... Les services complémentaires,  
22 c'est un approvisionnement qui répond à des besoins  
23 précis, là, très fins, à l'intérieur de l'heure. Il  
24 y a de la puissance qui répond, c'est une assurance  
25 pour répondre à sa pointe à long terme, il y a

1 l'énergie qui répond à des besoins comme le  
2 patrimonial répond à des besoins d'énergie. Quand  
3 on dépasse le volume patrimonial, l'article 74.1  
4 dit que ce dépassement-là doit être octroyé à  
5 travers un processus compétitif. Moi, je vois les  
6 besoins de services complémentaires supplémentaires  
7 à ce qui est offert dans le patrimonial de la même  
8 façon. C'est un produit énergétique qui doit être  
9 offert à travers un processus compétitif, au-delà  
10 de ce qui est offert actuellement.

11 Q. **[35]** Et comment, dans le cas d'un appel d'offres,  
12 dans le cas du document d'appel d'offres, des  
13 spécifications d'appel d'offres, comment est-ce  
14 qu'on ferait pour identifier ce service qui serait,  
15 selon les termes de monsieur Marshall, incrémental  
16 à l'intégration déjà existante du patrimonial?

17 R. Si après les études qui ont été mentionnées au NPCC  
18 il s'avère qu'ils ont besoin de cinquante mégawatts  
19 (50 MW) de AGC supplémentaire, ils font un appel  
20 d'offres pour un produit de cinquante mégawatts  
21 (50 MW) RFP en français pour...

22 Q. **[36]** Bien. O.K. Je vous remercie beaucoup.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci Maître Neuman. Maître Fraser.

25

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Monsieur le Président, je vais vous demander une  
3 pause d'à peu près vingt (20) minutes si c'est  
4 possible.

5 LE PRÉSIDENT :

6 On va s'arranger pour ça. Donc nous revenons à  
7 moins dix (10 h 50). Merci.

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Je vous remercie.

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11

12 REPRISE DE L'AUDIENCE

13 LE PRÉSIDENT :

14 Nous prenons toujours un peu plus de temps à chaque  
15 pause, on s'en excuse, mais c'est un sujet  
16 tellement passionnant, il faut nous sortir de notre  
17 salle de réunion pour revenir vous entendre. Pas  
18 parce que vous n'êtes pas intéressant, mais nous-  
19 mêmes ça cogite beaucoup alors Maître Fraser, on  
20 est prêts à vous entendre.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Je pensais que vous écoutiez les Olympiques.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Ah! Donnez-nous pas des idées, donnez-nous pas des  
25 idées. Mais je vous avouerai que ce dossier-là est



1 presque un match d'Olympiques.

2 Me ÉRIC FRASER :

3 Ah!

4 LE PRÉSIDENT :

5 Alors on verra en dernier comment nous  
6 distribuerons les médailles, et caetera.

7 Me ÉRIC FRASER :

8 C'est ça.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Alors sur ce côté très amusant Maître Fraser, je  
11 vous écoute.

12 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

13 Q. [37] Alors merci Monsieur le Président. Donc,  
14 évidemment, j'ai laissé EBM faire l'entièreté de  
15 leur présentation et vous en êtes tout à fait  
16 conscients qu'on a quand même une requête en  
17 radiation sous réserve donc, évidemment, toute la  
18 partie de la preuve qui est liée à ce qu'on  
19 demandait d'être radié devra être, bien, selon  
20 votre décision, devra suivre le même cours.

21 Alors, cela étant dit, Monsieur Marshall,  
22 je crois que vous pouvez enlever your headsets, I  
23 will start with you and I will mainly ask you a few  
24 questions and I will indulge you to excuse my  
25 English but knowing you are from New Brunswick, I

1 guess I will be able to put a few words in French  
2 and you will understand me.

3 M. WILLIAM K. MARSHALL:

4 R. Peut-être.

5 Q. **[38]** Peut-être? Mr. Marshall, you are aware that  
6 the current "entente d'intégration éolienne" has  
7 been approved by the Régie de l'énergie?

8 A. Yes.

9 Q. **[39]** You are aware that the current "entente  
10 d'intégration d'énergie éolienne" has been approved  
11 under current legislation and regulation?

12 A. Yes.

13 Q. **[40]** Thank you. Mr. Marshall I understand that you  
14 are not a member of the Quebec Bar.

15 A. That is correct.

16 Q. **[41]** I understand...

17 A. I am not a member of the New Brunswick Bar either.

18 Q. **[42]** You don't have a law degree...

19 A. No.

20 (11 h 05)

21 Q. **[43]** ... at all? So, I guess that legal  
22 interpretation is not an area of your expertise?

23 A. No, my expertise is in planning and operating  
24 electric power systems.

25 Q. **[44]** Thank you. I would like you to go to page 1 of

1 your report.

2 A. Yes, I have it.

3 Q. **[45]** I understand from this introduction that we  
4 have your mandate, and do I understand correctly  
5 from page 1, first paragraph, that you accepted as  
6 part of your mandate to verify the consistency of  
7 Hydro-Québec proposal to the current legislation?  
8 Is that correct? Is my understanding correct? It's  
9 the first paragraph, we're at the middle of the  
10 first paragraph. I can cite it to you, if you want.  
11 It goes like this :

12 The review is to consider the  
13 application relative to previous  
14 considerations of HQD regarding  
15 procurement of wind integration [...]   
16 and verify its consistency with  
17 current legislation.

18 So, is my understanding correct that you accepted  
19 to, as part of your mandate, to verify the  
20 consistency with the legislation?

21 A. Yes. With the requirements in your application,  
22 operationally and consistent with operating power  
23 systems consistent with my understanding of the  
24 legislation requirements... legislation.

25 Q. **[46]** Okay. When we say legislation, we say the

1 Régie's acts, I guess?

2 A. Yes.

3 Q. **[47]** And Hydro-Québec act, also?

4 A. Yes.

5 Q. **[48]** Okay. You also say regulations, so I guess  
6 part of your mandate is consistency with  
7 legislation and regulation, are those in council by  
8 laws?

9 A. Yes.

10 Q. **[49]** As part of your mandate. Thank you. Mr.  
11 Marshall, my understanding is that you have  
12 participated in a few of TransÉnergie cases?

13 A. Yes.

14 Q. **[50]** I don't think you have participated in the  
15 supply plan two thousand two-two thousand eleven  
16 (2002-2011) of Hydro-Québec Distribution?

17 A. No.

18 Q. **[51]** I don't believe you have participated in plan  
19 d'approvisionnement two thousand five-two thousand  
20 fourteen (2005-2014) of Hydro-Québec Distribution?

21 A. No.

22 Q. **[52]** Neither did you participate in the last supply  
23 plan or plan d'approvisionnement two thousand  
24 eight-two thousand seventeen (2008-2017)?

25 A. No.

1 Q. **[53]** You did not. My understanding, and that is  
2 from my memory, because I've been there since the  
3 first case, it's that you never participated in a  
4 Hydro-Québec rate case?

5 A. No. Just the transmission tariff rate case.

6 Q. **[54]** Of TransÉnergie?

7 A. Yeah.

8 Q. **[55]** Yes, okay. Do you know how the heritage  
9 contracts work?

10 A. My understanding, there are... they call them  
11 sticks.

12 Q. **[56]** Yes, exactly.

13 A. Day-by-day, IR in order to meet the load over the  
14 year.

15 Q. **[57]** Okay. Do you know that they are managed after  
16 the fact?

17 A. I understand that.

18 Q. **[58]** Okay. I understand from a question from my  
19 confrère maître Newman that you also understand  
20 that services complémentaires are built in in the  
21 heritage contract?

22 A. Legally, they're required, the heritage pool  
23 includes the services required for reliability. But  
24 they are specified in a separate contract.

25 Q. **[59]** Okay. But you're aware...

1 A. In two thousand and five (2005).

2 Q. **[60]** Okay. But you're aware...

3 A. Four years after the heritage pool was written in  
4 the legislation.

5 Q. **[61]** Yes. But you're aware that the legislation  
6 says that heritage contract comes at a price, and  
7 built with that price you have the electricity and  
8 all ancillary services, built in that price?

9 A. And up to fifteen hundred megawatts (1500 MW) of  
10 the ancillary services.

11 Q. **[62]** I'm talking about the legislation, not the  
12 entente de service complémentaire.

13 A. Yes. And...

14 Q. **[63]** You understand that?

15 A. It includes the ancillary services and the... a  
16 certain amount of capacity and energy to provide a  
17 hundred and sixty-five terawatts-hour (165 TWh).

18 Q. **[64]** Thank you. I'm going to page 9 of your report.  
19 Do you have it with you?

20 A. Yes.

21 Q. **[65]** At the third paragraph, under the title  
22 "Bundling of the various services into one  
23 amalgamated service", you say the EIÉ, which is  
24 entente d'intégration éolienne, which is, I guess,  
25 the current entente d'intégration éolienne, that's

1 correct?

2 A. Yes.

3 (11 h 10)

4 Q. **[66]** ... includes an hourly modulation  
5 service.

6 It has been testified, it has been ruled by the  
7 Régie that the EIÉ is a realtime service, so do I  
8 understand that you made an error that you want to  
9 correct in that sentence?

10 A. The agreement specifies that it's an hourly  
11 service. My understanding from cases in the Régie  
12 that, the ruling is that inherent in the service,  
13 there are, there have to be ancillary services  
14 inherent in it in order for it to operate. So  
15 they're basically included, but the agreement as  
16 written is hourly.

17 Q. **[67]** Yes, but it has been testified, the  
18 comprehension of Hydro-Québec, actually, the  
19 comprehension as far as the case goes, and the  
20 evidence goes, and as far as ruling is that this is  
21 a realtime service, do you agree with that?

22 A. I agree that, implicit in the hourly service, there  
23 are realtime ancillary services required in order  
24 to balance it through the hour, but there is no  
25 word in that agreement that I can see that says

1 it's realtime.

2 Q. **[68]** Okay.

3 A. It's clearly defined hourly. I agree with the  
4 ruling of the Régie that, implicit in it, there are  
5 some ancillary services that are there to support  
6 it...

7 Q. **[69]** Okay.

8 A. ... but it is not a realtime service.

9 Q. **[70]** It is not a realtime service, okay. So you  
10 don't agree with the Régie when the Régie says it's  
11 a realtime service?

12 A. I don't believe the Régie said that, specifically,  
13 it's a realtime service. Included in it are some  
14 ancillary services, all ancillary services are in  
15 realtime.

16 Q. **[71]** Okay.

17 A. But, I mean, the settlement of that agreement is  
18 clearly done hourly, and is reported quarterly, in  
19 terms of settlement, everything, to my knowledge,  
20 there is no information reported intra-hour in that  
21 agreement, with the Régie or anybody else.

22 Q. **[72]** Okay. I will quote you two extracts from a  
23 Régie decision, which is the 2012-144, which was  
24 the decision that was rendered in... in a case for  
25 the regulatory "prolongation" of the integration,



1 l'Entente d'intégration éolienne. And I will take  
2 the translation...

3 Me PAULE HAMELIN :

4 Est-ce que vous avez d'autres copies puis...

5 Me ÉRIC FRASER :

6 Non, je n'ai pas d'autres copies, ça fait partie de  
7 la connaissance...

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Alors peut-être juste au moins référer à la page  
10 pour qu'on puisse...

11 Me ÉRIC FRASER :

12 Oui, je réfère à la page, et je vais citer donc je  
13 ne vais pas prendre personne par surprise. Je suis  
14 au paragraphe 123, à la page 28, D-2012-144.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Je pense que ce serait bon que le témoin, on va  
17 donner le temps au témoin d'avoir la décision,  
18 si...

19 Me ÉRIC FRASER :

20 Je vais simplement citer les paragraphes puis je  
21 vais donner le temps au témoin de réfléchir; c'est  
22 très court.

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Le témoin peut avoir le document devant lui.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Écoutez, est-ce qu'on peut lui produire le  
3 document?

4 Me PIERRE R. FORTIN :

5 Je peux lui prêter ma copie.

6 Me ÉRIC FRASER :

7 Écoutez, je vais citer, je vais lui donner ma  
8 propre copie.

9 Me PIERRE R. FORTIN :

10 Je peux prêter ma copie.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Maître Fortin peut passer sa copie directement puis  
13 vous le citerez pour les notes.

14 Me ÉRIC FRASER :

15 Q. **[73]** So I will quote it so that you will have the  
16 translation, I will quote the paragraphs so that  
17 you will have translation of it. It's paragraph 123  
18 and 124, page 28, Decision 2012-144 :

19 [123] Par ailleurs, EBM prétend que  
20 l'équilibrage intra-horaire n'est pas  
21 couvert par l'Entente 2005. À cet  
22 égard, l'intervenante soumet,  
23 notamment, que les dispositions de  
24 l'Entente 2005 ne prévoient aucune  
25 obligation de la part du Producteur

1 d'absorber les variations en temps  
2 réel de la production éolienne et  
3 qu'elles ne réfèrent à aucun service  
4 complémentaire.

5 Paragraphe 124 :

6 [124] La Régie ne partage pas l'avis  
7 d'EBM à cet égard.

8 And then, I'll go back in English. So this is my  
9 understanding of the regulatory framework, this is  
10 a realtime agreement. So I guess that you don't  
11 agree with my understanding, and you can.

12 A. Well, I just, I heard it, I can read the French as  
13 well, I don't see anywhere there where it says the  
14 Régie says this is a realtime agreement.

15 Q. [74] Okay.

16 A. The question issue is, I read it, EBM said that  
17 there... it doesn't require realtime balancing the  
18 realtime agreement, but I agree with the Régie,  
19 inherent in that hourly agreement, there is a need  
20 for some realtime balancing, but it doesn't say  
21 it's a realtime agreement.

22 (11 h 15)

23 Q. [75] Okay. In that same sentence, you say it's an  
24 hourly modulation service. You are probably aware,  
25 and I want to make that clear, that as far as the

1 orders, the decision and the Entente d'intégration  
2 éolienne, when we speak of the services rendered by  
3 this Entente d'intégration éolienne, we speak about  
4 équilibrage, balancing and under the current  
5 framework, when we speak about modulation, we speak  
6 about banking, about having less deliveries at one  
7 point and demanding more deliveries at a second  
8 point. Just to be sure that we're speaking of the  
9 same thing everywhere, is it your same  
10 understanding, or do you use different words to  
11 describe what we call, in this framework,  
12 équilibrage éolien or balancing?

13 A. My understanding is the HQP absorbs all of the  
14 wind, stores some of that in its reservoirs and  
15 delivers back a constant thirty-five percent (35%)  
16 capacity factor. That is, you know, in my view,  
17 that is modulation...

18 Q. **[76]** Okay.

19 A. ... it is banking, it is balancing to the desire of  
20 having thirty-five percent (35%)...

21 Q. **[77]** Okay.

22 A. ... constant delivery.

23 Q. **[78]** I understand that this is your view but do you  
24 agree that the framework we work in, we don't  
25 utilize that word for the service remainder by

1 Entente d'intégration éolienne? We utilize the word  
2 équilibrage. Orders utilize the word équilibrage.

3 Are you aware of that?

4 A. Yes, I'm aware of that...

5 Q. **[79]** Thank you.

6 A. ... and I understand that as balancing. Just to add  
7 with that, in terms of my understanding, on page 16  
8 of my presentation, my interpretation, I translated  
9 in English and my translation from the regulation,  
10 is that the energy blocks are subject to a  
11 balancing service and supplementary capacity in the  
12 form of a wind energy in a wind energy integration  
13 agreement. So I understand that as balancing. But  
14 to me, balancing to thirty-five percent (35%) is  
15 modulation. But the two are the same.

16 Q. **[80]** Just for purpose of clarification I was asking  
17 the question just so that everybody knows what  
18 they're talking about. I'm going to page 23 of your  
19 report. I'm at the last paragraph, you make a  
20 pretty strong statement about our CFQ which was the  
21 request for qualification, is that it?

22 A. Yes.

23 Q. **[81]** Qualification? You say it was clearly against  
24 the decision of the Régie in the EGM. I guess to  
25 say that you have read everything and you have a

1           pretty strong opinion. I don't see where the  
2           product that was asked clearly goes against the  
3           Régie's decision. Can you specify a paragraph?

4   A. Well, in the decision on the EGM that's decision  
5           2011-193...

6   Q. **[82]** That's it.

7   A. ... at paragraphs 116 to 119, there's clear  
8           reference there that the ancillary services are  
9           electricity supply services and at paragraph 142,  
10           these diverse services are each electricity supply  
11           and each needs an RFP and should be procured  
12           through section 74.1 of the Act. That's my  
13           interpretation and understanding.

14   Q. **[83]** Okay. Did you read paragraph 133 of the same  
15           decision?

16   A. I would have looked at it but I don't have it in  
17           front of me.

18   Q. **[84]** Well, let me... You have looked at paragraphs  
19           138...

20           M. PASCAL CORMIER :

21   R. J'ai la décision, je vais lui trouver.

22           Me ÉRIC FRASER :

23   Q. **[85]** C'est bon.

24   R. Est-ce que vous pourriez répéter le numéro du  
25           paragraphe s'il vous plaît?

1 Q. **[86]** 138.

2 (11 h 21)

3 R. Is that 138 or 133?

4 Q. **[87]** That's 138.

5 A. Okay.

6 Q. **[88]** I can give give you my copy if you want. I can  
7 give you a translation also.

8 Me PIERRE PELLETIER :

9 Monsieur le Président.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Je m'excuse Maître Pelletier. Oui?

12 Me PIERRE PELLETIER :

13 Pendant que le témoin prend connaissance du  
14 paragraphe en question, je veux vous adresser une  
15 remarque sur la ligne actuelle de questions du  
16 procureur d'Hydro-Québec. Il y a des directives qui  
17 ont été données par la Régie à l'effet qu'on doit  
18 s'assurer que les experts dont on retient les  
19 services soient familiers avec le cadre législatif  
20 et réglementaire en vigueur au Québec et  
21 clairement...

22 Me ÉRIC FRASER :

23 Si mon confrère a une objection, j'aimerais ça  
24 qu'il la fasse tout de suite. Il fait de la  
25 plaidoirie présentement.

1 Me PIERRE PELLETIER :

2 Je ne suis pas là pour satisfaire les désirs de  
3 maître Fraser, malheureusement, je vais continuer  
4 ma phrase.

5 Me ÉRIC FRASER :

6 Objection.

7 Me PIERRE PELLETIER :

8 Alors on exige ça, des experts qui connaissent le  
9 cadre réglementaire.

10 Me ÉRIC FRASER :

11 Là, il défend son expert. Avez-vous une objection?  
12 Monsieur Marshall n'a pas besoin d'être défendu, il  
13 se débrouille très bien. Avez-vous une objection.

14 Me PIERRE PELLETIER :

15 Je ne voudrais pas vous donner des leçons de  
16 politesse, moi j'ai un diplôme en droit et non pas  
17 en bienséance, mais je vais finir de formuler ce  
18 que j'ai à dire à la Régie. Alors il y a  
19 effectivement une nécessité qu'un expert connaisse  
20 le cadre législatif et réglementaire...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Mais si maître Fraser s'objecte. En fait, est-ce  
23 que...

24 Me PIERRE PELLETIER :

25 Il s'objecte à ça. Je m'objecte.



1 LE PRÉSIDENT :

2 Non.

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Bien je m'objecte à votre propos, vous plaidez.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui.

7 Me ÉRIC FRASER :

8 Vous êtes en train de défendre votre témoin. Moi,  
9 ça ne me dérange pas, mais j'ai un diplôme en droit  
10 aussi puis défendre son témoin en plein cours  
11 d'interrogatoire de telle façon, ça n'a pas un très  
12 bon impact.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Avez-vous une objection Maître Pelletier?

15 Me PIERRE PELLETTIER :

16 Oui, je m'objecte à ce que, à la ligne de questions  
17 qui amène le témoin à des discussions avec le  
18 procureur d'Hydro-Québec sur la portée de chacun  
19 des paragraphes qu'on trouve dans une décision de  
20 la Régie. C'est ça mon point. Je comprends qu'il  
21 puisse vouloir vérifier si le témoin est familier  
22 avec les décisions de la Régie, s'il est familier  
23 avec la législation, avec la réglementation, mais  
24 lorsqu'on en est rendu à plaider le sens des  
25 paragraphes, de chacun des paragraphes des

1       décisions, je pense que c'est un travail d'avocat  
2       et non pas un travail d'expert lequel,  
3       effectivement, nous a confirmé qu'il n'a pas de  
4       diplôme en droit sauf qu'il a pris connaissance de  
5       ce dont il devait prendre connaissance.

6       LE PRÉSIDENT :

7       Maître Fraser.

8       Me ÉRIC FRASER :

9       Écoutez, Monsieur le Président, je pense que j'ai  
10      posé toutes les questions qui m'amènent aux  
11      questions ultimes. Leur expert dit que ça faisait  
12      partie de son mandat de vérifier la conformité  
13      légale, législative, il a mis ça dans son mandat.

14             Ensuite de ça, il fait des phrases qui sont  
15      lourdes de sens et pour lesquelles je dois, et j'ai  
16      tout à fait le droit, lorsqu'on dit que « Hydro-  
17      Québec was clearly against a decision » vous  
18      comprendrez très bien que c'est difficile pour moi  
19      de laisser ça passer parce que ce n'est pas vrai  
20      qu'Hydro-Québec fait des demandes qui sont  
21      « clearly against ». Je peux croire qu'il y a des  
22      zones d'ombre mais ce n'est pas vrai donc je veux  
23      remettre ça en contexte et je crois que l'expert  
24      s'est aventuré peut-être trop loin selon les propos  
25      de maître Pelletier, mais que voulez-vous, il l'a

1 écrit, il doit faire face à quelques questions et  
2 ça va très bien jusqu'à date, je ne pense pas que,  
3 je n'ai pas à... En tout cas, je ne comprends pas  
4 les propos de mon confrère, il aurait dû vérifier  
5 ça avant et il aurait dû faire rayer ça du rapport  
6 d'expert, il ne l'a pas fait. Je suis dans une  
7 ligne de questions qui est tout à fait légale.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Maître Pelletier. Est-ce que Maître Hamelin vous  
10 voulez aussi intervenir?

11 Me PAULE HAMELIN :

12 Alors les interprétations que maître Fraser fait de  
13 ce qui est dans le rapport, de ce qui devrait être  
14 enlevé du rapport, je pense que c'est hors propos,  
15 là. C'est son interprétation, il le plaidera, on  
16 est encore dans le cadre du contre-interrogatoire  
17 et je pense qu'il ne faut pas oublier qu'il a été  
18 reconnu également en matière réglementaire alors,  
19 et je veux juste m'assurer qu'on ne fait,  
20 effectivement, juste référer, mais on sera là pour  
21 rappeler les autres passages de la décision parce  
22 que il n'y a pas juste le paragraphe que maître  
23 Fraser va citer.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Maître Pelletier, ça va pour vous? Vous voulez

1 ajouter autre chose? Merci. Donc nous avons une  
2 objection de maître Fraser que...

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Bien...

5 LE PRÉSIDENT :

6 Non, c'est le contraire, maître Pelletier.

7 Me ÉRIC FRASER :

8 Oui, c'est plutôt le contraire.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Parce que ça s'est levé, là, mais...

11 Me ÉRIC FRASER :

12 J'en ai rajouté un peu, mais...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Alors, oui... Donc non, Maître Pelletier, nous  
15 n'accueillons pas votre objection. Je pense que la  
16 ligne de questions, la Régie est intéressée à avoir  
17 le plus grand éclairage sur tout le dossier en fait  
18 et particulièrement sur les rapports d'experts.  
19 Cela étant dit, hier, je pense que... Je ne veux  
20 pas non plus paraphraser, maître Fraser nous a  
21 aussi rappelé que nous sommes dans un processus de  
22 régulation économique et, dans ce sens-là, pour  
23 nous quand on est en régulation économique, on  
24 n'est pas en plainte, c'est très différent pour  
25 nous. Notre démarche est différente, nous, ce qu'on

1 veut le plus possible, puis on verra à ce qu'on  
2 retiendra et ce qu'on, parce qu'il y a des choses  
3 présentement sous réserve, nous, ce qu'on veut  
4 savoir, l'heure la plus juste quand on va sortir  
5 d'ici la semaine prochaine. Alors cela étant dit,  
6 on va continuer le contre-interrogatoire si vous  
7 voulez bien et vous aurez, de toute façon dans vos,  
8 soit en retour ou en plaidoirie, vous pouvez tout  
9 nous re-mélanger de nouveau puis ça fait partie de  
10 la job. Parce que vous voyez, vous deux, là, je ne  
11 savais pas qui, lequel. Une chance que ma collègue  
12 était là, parce que là je vous inversais. Et ça  
13 aurait peut-être donné des résultats intéressants  
14 pour la Régie aussi.

15 (11 h 26)

16 Me PIERRE PELLETIER :

17 Je voudrais juste vous assurer avant de m'asseoir  
18 que mon but n'est pas de vous mélanger.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Je n'en doute pas. Alors, si maître Fraser peut  
21 continuer. Merci.

22 Me ÉRIC FRASER :

23 Merci, Monsieur le Président. Alors...

24 Q. [89] So, Mr. Marshall, you took, actually, I guess,  
25 while we were discussing different things, you had

1 the time to read paragraph 138. My question is  
2 pretty simple. Was it something that you were aware  
3 of before making that clear statement?

4 A. Well, I reviewed the decision. I think part of the  
5 interpretation of the decree and what is written in  
6 terms of some guarantee in capacity, the decrees  
7 were, my understanding, the decrees were written  
8 prior to any recognition of any capacity for wind  
9 generation. So, they were written by the government  
10 prior to NPCC's acceptance of wind capacity. And  
11 so, I can interpret them and say they were looking  
12 for some firmness to the wind in some capacity. It  
13 may be that the thirty percent (30%) recognition by  
14 NPCC completely fulfills the need for that capacity  
15 that's in the decree.

16 Q. [90] Okay. So, that your interpretation. Thank you.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Maître Charest, vous voulez ajouter?

19 Me OLIVIER CHAREST :

20 Oui. J'aimerais juste faire un petit commentaire  
21 sur à peu près tout ce qui s'est dit au niveau des  
22 définitions. J'avais déjà fait un petit commentaire  
23 dans ma présentation. Moi je lis plusieurs  
24 paragraphes dans cette décision-là, et je les lis  
25 ensemble, 138, 139, 140. C'est à peu près, je

1 pense, et je pense avoir fait un travail assez  
2 exhaustif, c'est peut-être les seuls paragraphes  
3 dans tout l'historique réglementaire où on a une  
4 petite idée un petit peu des définitions de ces  
5 termes-là. Et à mon sens à moi, dans ces  
6 paragraphes-là, on n'a pas une réponse très claire  
7 à savoir qu'est-ce que le fameux service  
8 d'équilibrage et qu'est-ce que la fameuse puissance  
9 complémentaire.

10           Donc, je pense qu'aujourd'hui, c'est  
11 l'occasion de vraiment comprendre ces termes-là. Et  
12 voilà, c'est mon commentaire.

13 (11 h 30)

14 Me ÉRIC FRASER :

15 Q. [91] Écoutez, Monsieur Charest, puisque vous  
16 témoignez, je vais vous poser la question. C'est  
17 parce que ces définitions-là existaient lorsqu'on a  
18 approuvé la première entente. Ces définitions-là  
19 existent toujours. On a une entente qui a été bâtie  
20 sur la base de ces définitions-là et qui a été  
21 approuvée par la Régie. Êtes-vous en train de me  
22 dire que tout le monde était dans le champ à ce  
23 moment-là?

24 M. OLIVIER CHAREST :

25 R. Je ne vous dirais pas ça. Je vous dirais que vous

1           avez défini certains termes dans vos ententes. Ce  
2           que je dis, c'est que je n'ai pas lu de décision de  
3           la Régie, et peut-être que je me trompe, mais je ne  
4           crois pas avoir lu de décision de la Régie où le  
5           sens spécifique des mots que l'on retrouve au  
6           décret, ces mots-là « service d'équilibrage,  
7           puissance complémentaire », je ne crois pas qu'il y  
8           ait de décision de la Régie où ce soit clairement  
9           défini qu'est-ce que c'est.

10          Q. **[92]** Avez-vous lu l'entente de l'intégration  
11           éolienne?

12          R. Oui.

13          Q. **[93]** Avez-vous lu les définitions qu'il y a dans  
14           l'entente d'intégration éolienne?

15          R. Effectivement, je viens de vous dire que vous avez  
16           mis une définition dans ces ententes-là, ou en tout  
17           cas à tout le moins il y a une description des  
18           services sous un libellé « service d'équilibrage ».

19          Q. **[94]** D'accord. Vous êtes au courant que les  
20           ententes doivent être approuvées par la Régie?

21          R. Effectivement.

22          Q. **[95]** Je vous remercie.

23          M. PASCAL CORMIER :

24          R. Est-ce que je peux rajouter de l'information?

25



1 Me ÉRIC FRASER :

2 Je ne vous ai pas posé de questions.

3 M. PASCAL CORMIER :

4 R. Mais en panel.

5 Me ÉRIC FRASER :

6 Mais j'ai une question pour vous, par contre.

7 M. PASCAL CORMIER :

8 R. Mais j'aimerais rajouter. On fonctionne en panel.

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Oui, oui, allez-y!

11 M. PASCAL CORMIER :

12 R. On veut informer la Régie. Il y a des décisions qui  
13 ont été rendues dans le passé. Les choses évoluent.  
14 Puis je ne pense pas qu'on est lié à des décisions  
15 passées. La Régie évolue. Les besoins du  
16 Distributeur évoluent. Donc, il faut voir ça comme  
17 aujourd'hui c'est quoi les besoins réels puis  
18 qu'est-ce qu'on doit offrir à la clientèle au plus  
19 bas prix possible, qui répond aux besoins au niveau  
20 de la fiabilité et au niveau réglementaire.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Q. **[96]** Ce qui m'inspire une question, Monsieur  
23 Cormier. Votre intervention jumelée avec le dernier  
24 commentaire de monsieur Marshall. Monsieur Marshall  
25 a fait référence aux critères du NPCC. Et je suis

1 un petit peu confus de votre témoignage en  
2 présentation sur les critères du NPCC, et  
3 j'aimerais ça qu'on regarde ça de manière simple,  
4 parce que j'aime croire que je jongle sur des  
5 concepts qui sont simples et que ma capacité est  
6 limitée. Donc, lorsqu'on parle du NPCC et du trente  
7 pour cent (30 %), je comprends que c'est un critère  
8 de planification pour la zone de contrôle, qui se  
9 retrouve, qui est... qui est utilisé pour les fins  
10 du rapport au NPCC. Donc, il y a trente pour cent  
11 (30 %) qui est reconnu en ce qui concerne  
12 l'adéquation des ressources dans la zone de  
13 contrôle. Vous êtes d'accord avec ça?

14 R. Oui. Toutefois, je dois ajouter que ces critères de  
15 planification là, qui sont soumis au NPCC, il y a  
16 des responsabilités qui viennent avec. Le  
17 Distributeur, à ma connaissance, doit s'assurer  
18 envers du NPCC d'avoir les machines nécessaires  
19 pour...

20 Q. **[97]** Oui.

21 R. ... répondre à cette pointe-là jusqu'à hauteur de  
22 quarante-trois mille mégawatts (43 000 MW), je  
23 crois, dans le...

24 Q. **[98]** On parle des machines.

25 R. ... dernier rapport.

1 Q. **[99]** Je suis d'accord.

2 R. Donc, ce n'est pas juste un bilan ou une  
3 information transmise au NPCC. Il y a des  
4 contraintes, il y a des obligations associées à ça.

5 Q. **[100]** Mais je comprends que - et c'est ma  
6 compréhension, vous me corrigerez - que ce trente  
7 pour cent (30 %) là n'est pas associé à des  
8 garanties de livraison pour le Distributeur. Vous  
9 êtes d'accord?

10 R. Est-ce que vous voulez juste spécifier? Je veux  
11 juste être sûr de bien comprendre votre question.

12 Q. **[101]** Ce trente pour cent (30 %) n'est pas associé  
13 pour le Distributeur à une garantie de livraison?

14 R. Je comprends votre question. Il faut faire la  
15 distinction entre énergie et puissance.

16 Q. **[102]** Oui.

17 R. C'est deux produits complètement différents. De la  
18 puissance, on en vend, nous, à chaque hiver. De la  
19 puissance, là, ça dit, on s'engage envers vous...

20 Q. **[103]** Oui.

21 R. ... de mettre notre machine à votre disposition et  
22 de vous livrer l'énergie si vous l'appellez. On se  
23 met...

24 Q. **[104]** D'accord. Mais, moi, je comprends...

25 R. Laissez-moi terminer, s'il vous plaît.

1 Q. **[105]** Oui. Allez-y.

2 R. On se met disponible sur une période de - c'est  
3 mensuel mettons - sept cent quarante-quatre (744)  
4 heures. On peut nous appeler avec un délai  
5 prédéterminé. Je n'ai pas les détails exacts. C'est  
6 ça la puissance. On dit, on va vous livrer  
7 l'énergie.

8 Q. **[106]** C'est bon.

9 R. Tandis que la livraison des éoliennes... Bien, vous  
10 me demandez la question!

11 Q. **[107]** Non, non, mais allez-y, écoutez!

12 R. La livraison des éoliennes, c'est de l'énergie qui  
13 est produite réellement par les machines...

14 Q. **[108]** Exact.

15 R. ... qui fluctue de jour en jour.

16 Q. **[109]** Exact.

17 R. Comme la production...

18 Q. **[110]** Donc, il n'y a aucune...

19 R. ... hydraulique ou...

20 Q. **[111]** Donc, il n'y a aucune garantie...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Maître Hamelin.

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Juste essayer de... Je comprends que vous êtes en  
25 contre-interrogatoire, mais le témoin, ça fait

1 deux, trois fois qu'il essaie de compléter sa  
2 réponse.

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Je ne l'ai pas empêché.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Peut-être juste le laisser compléter sa réponse.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Maître Fraser, juste peut-être être moins rapide  
9 que le témoin.

10 Me ÉRIC FRASER :

11 Oui.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Oui.

14 Me ÉRIC FRASER :

15 D'accord.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci.

18 Me ÉRIC FRASER :

19 C'est parce que je connais toujours la réponse.

20 Donc je...

21 Me PAULE HAMELIN :

22 À notre tour, en contre-interrogatoire, on  
23 connaissait les réponses aussi de vos témoins.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Alors on s'entend là-dessus?

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Oui, oui, oui, oui, tout à fait. De toute façon,  
3 moi, j'avais l'impression qu'on avait une  
4 discussion qui était très intéressante. Mais pour  
5 en revenir à ma question.

6 Q. **[112]** Donc, vous me confirmez qu'il n'y a pas de  
7 garantie de livraison qui vient avec le trente pour  
8 cent (30 %) reconnu par le NPCC?

9 M. PASCAL CORMIER :

10 R. Je ne confirme pas ça du tout.

11 Q. **[113]** Vous ne confirmez pas ça?

12 R. Le trente pour cent (30 %) est reconnu par le NPCC  
13 basé sur des études qui ont été faites, qui  
14 prouvent que chaque machine avec des études  
15 « probabilistiques », je ne suis pas mathématicien,  
16 là, mais ma compréhension, c'est que le NPCC se  
17 base sur des études solides basées... À ma  
18 connaissance, c'est des études qui proviennent  
19 d'Hydro-Québec, en passant. Puis ça démontre que,  
20 statistiquement, pour répondre à la pointe de telle  
21 heure, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf  
22 (9999) jours sur dix mille (10 000), il va y avoir  
23 trente pour cent (30 %) de puissance. Et, ça, ça  
24 rentre dans le bilan en puissance qui lui donne une  
25 valeur marchande qui peut être revendue à

1 l'externe.

2 Q. **[114]** Mais on parle...

3 R. Ou au Québec.

4 Q. **[115]** ... de bilan en puissance. On parle ici de  
5 bilan en puissance. Et, moi, ce que je vous  
6 explique, et je pense que vous avez témoigné sur  
7 qu'est-ce qui était un produit en puissance, ce  
8 trente pour cent (30 %) là n'est pas un produit en  
9 puissance en ce sens qu'il ne nous garantit pas des  
10 livraisons de trente pour cent (30 %) à chaque  
11 heure ou à chaque minute ou à chaque cinq minutes,  
12 ce n'est pas une garantie de livraison?

13 R. Ce n'est pas ça que je dis. Moi, ce que je vous  
14 dis, là, c'est que, nous, on vend un produit qui  
15 est de la puissance.

16 Q. **[116]** Excellent.

17 R. On marchande de la puissance. Si on offrait, par  
18 exemple, le service d'intégration éolienne, puis  
19 qu'on pouvait... il y a eu des discussions à  
20 l'époque à l'entente d'appel de qualification où on  
21 a demandé au représentant d'HQD : Comment pourrait-  
22 on avoir accès au trente pour cent (30 %) qui est  
23 reconnu par le NPCC pour qu'on puisse effectivement  
24 le revendre? Qui était logique. Et on disait : On  
25 vous donne trente-cinq (35), on récupère notre

1 trente (30), dans le fond, on vous donne cinq (5).  
2 Puis à l'époque, il n'y a pas eu de non définitif.  
3 Ce qu'on nous a dit, c'est : C'est compliqué, on  
4 travaille à savoir est-ce que ça va être associé à  
5 une machine en particulier éolienne ou à un espèce  
6 de... comme Hydro-Québec, un espèce de système  
7 mixte. Il n'y a jamais eu de définition.

8 Mais clairement, pour un joueur qui est  
9 Hydro-Québec, il y a une possibilité de marchander  
10 ce trente pour cent (30 %) qui va dans son bilan en  
11 puissance et de le revendre en compétition avec  
12 nous dans le marché du UCAP à New York ou dans un  
13 appel d'offres pour Hydro-Québec Distribution.

14 Q. **[117]** Mais ce n'était pas ma question.

15 R. C'était ma réponse.

16 (11 h 38)

17 Q. **[118]** Ah! Ma question c'était : il n'y a pas de  
18 garantie de livraison de trente pour cent (30 %),  
19 est-ce qu'il y a, oui ou non, une garantie de  
20 livraison de trente pour cent (30 %) ?

21 R. Ce que je vous dis, c'est qu'il y en a une garantie  
22 de puissance, elle est reconnue par le NPCC.

23 Q. **[119]** Je ne vous parle pas de garantie de  
24 puissance, je vous parle de garantie de livraison  
25 de la part des éoliennes, garantie de livraison à



1 hauteur de trente pour cent (30 %), est-ce que j'ai  
2 ça dans mes livres?

3 R. (Pas de réponse.)

4 Q. **[120]** Vous ne voulez pas répondre?

5 R. Monsieur...

6 Mr. WILLIAM K. MARSHALL :

7 A. I would like to make a comment here. I agree with  
8 you, Mr. Fraser, that there is no guarantee that in  
9 any particular hour, the wind is going to give you  
10 the thirty-five percent (35 %). But I also might  
11 add, there is no guarantee that any particular  
12 hydro generator is going to give you its full  
13 nameplate capacity in any particular hour either.

14 Every generator in the system has a certain  
15 amount of probabilistic unavailability, so there is  
16 no guarantee from any one specific generator for  
17 every hour or for the peak. The NPCC criteria that  
18 looks at the probability of disconnecting load one  
19 day in ten years takes into account the  
20 availability of wind, that is capacity factor, and  
21 the hours of typical months that it delivers; it  
22 takes into account hydro generation and the amount  
23 of energy in head ponds, it takes into account  
24 forced outage of thermal units, it takes into  
25 account all of the probability of all generators

1 being able to match up against the requirement to  
2 supply the load, the peak load in every day over  
3 the year, over the future five years, that is  
4 requirement for adequacy.

5 So every, there is no generator that can  
6 guarantee delivery for any particular hour. It's  
7 the sum, it's all of them combined together in a  
8 probabilistic model to determine that the entire  
9 system combined together can meet the requirement.

10 M. PASCAL CORMIER :

11 R. Et j'aimerais ajouter aussi à la réponse. C'est  
12 intéressant de voir, au dépôt du dernier plan  
13 d'approvisionnement, pas lui qui vient d'être  
14 déposé, là, lui en deux mille dix (2010), dans le  
15 bilan en puissance du Distributeur, il y avait  
16 trente pour cent (30 %) qui était associé aux  
17 éoliennes, puis il y avait un quinze pour cent  
18 (15 %) qui était associé à l'EGM, qui a été décidé  
19 par la Régie comme étant un quinze pour cent (15 %)  
20 qui devait faire partie d'un appel d'offres, sous  
21 74.1

22 Donc, le trente pour cent (30 %) a une  
23 valeur. Ce trente pour cent (30 %) là dans le bilan  
24 du Distributeur, lui, c'était comme, il n'avait pas  
25 besoin de le remplacer par d'autres services ou un

1 autre fournisseur. Donc, il y a clairement une  
2 entité ou une valeur intrinsèque qui provient des  
3 éoliennes.

4 Q. **[121]** Mais je comprends que, maintenant qu'on a  
5 fait le tour du trente pour cent (30 %), c'est,  
6 notamment à la lumière de la réponse de monsieur  
7 Marshall, c'est là où on voit une grande  
8 distinction entre le trente pour cent (30 %) du  
9 NPCC et le trente-cinq pour cent (35 %) de  
10 l'Entente, laquelle constitue une garantie de  
11 livraison, et non pas le trente pour cent (30 %)  
12 selon les études probabilistiques des machines qui  
13 sont sur le terrain et qui sont prises en compte  
14 dans le bilan de fiabilité qu'on doit soumettre au  
15 NPCC?

16 (11 h 41)

17 R. Je veux dire, et il y a une question particulière  
18 mais...

19 Q. **[122]** Bien, il y a une question particulière. Je  
20 vais vous aider. La question c'est : il s'agit là  
21 de la nuance entre le trente pour cent (30 %) du  
22 NPCC et le trente-cinq (35 %) du Distributeur. Vous  
23 êtes d'accord avec moi qu'il y a une nuance entre  
24 ces deux concepts-là, n'est-ce pas?

25 R. Non, donc...

1 Q. **[123]** Vous n'êtes pas d'accord pour dire qu'il y a  
2 une nuance entre les deux concepts?

3 R. Il y a une nuance. Toutefois, la valeur est la  
4 même. Au bout de la ligne, si vous le mettez dans  
5 votre bilan en puissance, c'est que ça a la même  
6 valeur. À moins qu'un mégawatt, dans le bilan en  
7 puissance qui provient de l'entente d'intégration  
8 éolienne, a plus de poids qu'un mégawatt qui  
9 provient d'une unité de Brookfield qui vous vend de  
10 la puissance avec une chance d'avoir un défaut et  
11 de ne pas livrer parce que, pour une raison X, Y.  
12 Donc, à notre avis, au bilan de puissance, c'est le  
13 même mégawatt avec la même valeur.

14 Q. **[124]** C'est beau. Toujours dans le même sujet, dans  
15 votre témoignage, à un moment donné vous avez fait  
16 un commentaire qui m'a fait un peu sursauter. Vous  
17 avez dit, on payait deux fois pour la puissance.  
18 Vous vous souvenez de ça?

19 R. Oui, très bien.

20 Q. **[125]** Donc ce que je comprends c'est, ce que vous  
21 me dites c'est que via mes contrats d'énergie  
22 éolienne, je paie la puissance et via l'entente  
23 d'intégration, je paie de la puissance? Est-ce que  
24 je comprends bien votre propos?

25 R. C'est exactement. Via les...

1 Q. **[126]** O.K.

2 R. ... contrats d'intégration... de production  
3 éolienne...

4 Q. **[127]** O.K.

5 R. ... vous avez... Si vous me laissez terminer, s'il  
6 vous plaît.

7 Q. **[128]** Non, non, mais je vous laisse terminer.

8 R. D'accord. Il y a des contrats qui font en sorte  
9 qu'il y a des producteurs éoliens qui vous  
10 fournissent de l'énergie. À cette énergie-là est  
11 associée une puissance qui peut être mise dans  
12 votre bilan qui, je le répète, vous empêche, ça  
13 vous prémunit contre le besoin d'acheter un  
14 mégawatt supplémentaire de puissance.

15 Q. **[129]** C'est votre témoignage?

16 R. Et ça c'est tant mieux pour votre clientèle...

17 Q. **[130]** C'est bon.

18 R. ... vous devriez être content. Ça fait partie des  
19 prix d'énergie qui ont été fournis ou des prix pour  
20 les fournisseurs d'énergie éolienne.

21 Q. **[131]** Je comprends de votre dernière réponse...  
22 avez-vous consulté les contrats d'énergie éolienne?  
23 Il y en a plusieurs qui sont publics.

24 R. J'ai consulté ça dans le passé mais pas  
25 dernièrement, là.

1 Q. **[132]** Oui. Vous êtes conscient qu'il n'y a pas de  
2 prime de puissance là-dedans, il n'y a pas de  
3 garantie de puissance dans ces contrats-là?

4 R. Je ne peux pas l'affirmer. Je n'ai pas  
5 connaissance, là. Comme je vous ai dit, je l'ai lu  
6 ça fait plusieurs années, là. Je pense que c'est en  
7 deux mille six (2006) ou deux mille sept (2007),  
8 quand j'étais à la Régie.

9 (11 h 44)

10 Q. **[133]** Parfait, je vous remercie. Page 24 of your  
11 report, Mr. Marshall, where you start to look at  
12 the current application, I'm at section 4.5, you're  
13 making another pretty clear statement or strong  
14 statement, I should say, and I'm at the second  
15 phrase, you say, « It is not based on the decision  
16 of the Régie for the Supply Plan 2011-2020. » Are  
17 you aware that in the current file the Régie has  
18 ruled that Hydro-Québec was not under the  
19 obligation to, I would say respect but that's not  
20 the proper French word I would use but was not  
21 under the obligation go forward with  
22 characteristics that were decided in the Supply  
23 Plan, are you aware of that?

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Je m'excuse, on établit une prémisse que je

1 considère incorrecte alors si on veut établir la  
2 prémisse, qu'on la fasse correctement en faisant  
3 référence à tel, tel paragraphe des différentes  
4 décisions parce que je ne suis pas, je n'ai pas la  
5 même interprétation que mon confrère sur sa  
6 prémisse.

7 Me ÉRIC FRASER :

8 Mais à ce moment-là, le témoin pourra dire qu'il  
9 n'était pas conscient. Je lui demande s'il était  
10 conscient de ça.

11 Me PAULE HAMELIN :

12 Non, non, c'est parce que vous induisez le témoin  
13 en erreur. Vous partez « Êtes-vous conscient que il  
14 y a tel, que la Régie a décidé a)... » c'est votre  
15 position alors en posant la question comme ça au  
16 témoin je ne suis pas d'accord.

17 Me ÉRIC FRASER :

18 Monsieur le Président.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 C'est une décision qui était assez claire, on en a  
23 débattu d'ailleurs pendant les moyens préliminaires  
24 et je crois que vous êtes tout à fait au fait que  
25 c'est un élément assez clair du présent dossier. Je

1           crois que le témoin qui se prononce sur ce type  
2           d'enjeu-là est tout à fait au courant et ma  
3           question c'est à savoir est-ce qu'il le sait? S'il  
4           ne le sait pas, il a juste à me le dire. Le  
5           principe que je suis en train d'énoncer m'apparaît  
6           assez clair. Je peux aller chercher la décision, je  
7           l'ai à côté de moi, mais il m'apparaît assez clair.

8           LE PRÉSIDENT :

9           Maître Pelletier?

10          Me PIERRE PELLETTIER :

11          À moins que je ne sois complètement en dehors, là,  
12          ma compréhension que j'en ai c'est que mon confrère  
13          réfère au fait que vous avez décidé, dans les  
14          décisions procédurales du début, que le  
15          Distributeur n'avait pas à faire une preuve que les  
16          termes de l'entente recherchés doivent être en  
17          conformité ou non avec l'EGM, c'est ça qui était le  
18          sens de votre décision. Maintenant, la prémisse que  
19          suggère mon confrère pour arriver à ce qui est  
20          écrit là n'a aucun rapport.

21                    La question ici c'était une question de  
22          procédure de dire « Écoutez, vous n'êtes pas tenu,  
23          le Distributeur, de justifier pourquoi ça serait  
24          différent de l'EGM, mais ça n'a pas rapport avec ce  
25          qui est écrit dans le document de monsieur



1 Marshall. » Je n'ai pas d'objection à ce qu'il pose  
2 des questions à monsieur Marshall sur ces  
3 allégations-là, mais pas en lui disant « Écoutez,  
4 êtes-vous au courant que la Régie a décidé  
5 que... », ça n'a pas rapport avec ce qui est écrit  
6 là, c'est juste ça mon point, mais je ne m'objecte  
7 pas à ce que vous l'interrogiez sur le paragraphe  
8 d'aucune façon.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Fraser, continuez.

11 Me ÉRIC FRASER:

12 Q. **[134]** Were you aware that Hydro-Québec did not have  
13 to submit a product with respect to the Supply Plan  
14 2011-2020?

15 A. My understanding is that the EGM was a product in  
16 that supply plan and then there was a following out  
17 of that, there was an application to approve the  
18 EGM but the EGM was also a bundled service, you  
19 know, to be contracted to Hydro-Québec Production.  
20 There was a case dealing with that. The  
21 characteristics of the EGM were not refuted by the  
22 Régie but the decision of the Régie was that these  
23 were separate services and, as such, should be  
24 procured through separate RFP processes. That's my  
25 understanding and that's essentially what I wrote

1 in that paragraph.

2 Q. **[135]** Thank you.

3 M. PASCAL CORMIER :

4 R. J'aimerais ajouter à cette question.

5 Q. **[136]** Go ahead.

6 (11 h 50)

7 R. Vous faites référence à une décision puis c'est une  
8 question importante puis c'est le coeur du débat,  
9 pour la Formation, de décider du produit à être  
10 approuvé. Il y avait cette décision-là. Il y a eu  
11 d'autres décisions, dont celle du trois (3) février  
12 deux mille quatorze (2014), paragraphe 90. Ça dit :

13 Cela étant dit, le paragraphe 13 de la  
14 décision D-2013-133 n'exclut pas la  
15 possibilité pour les intervenants de  
16 faire valoir que certaines  
17 caractéristiques de l'EGM étaient, par  
18 exemple, plus optimales que les  
19 caractéristiques du service  
20 d'intégration éolienne que le  
21 Distributeur présente dans le présent  
22 dossier.

23 Ce qui est en ligne avec les représentations qu'on  
24 a faites ainsi que les représentations de notre  
25 expert.

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Q. **[137]** Je vous remercie, Monsieur Cormier. Going to  
3 page 26, Mr. Marshall. I'm still in the same line  
4 of questions. Concerns about the application.

5 A. Yes.

6 Q. **[138]** You're making, I guess, the strongest  
7 statements since I started on this line of  
8 questions. And you say :

9 Not separating the services is counter  
10 to the ruling of the Régie in its  
11 decision D-2011-193.

12 Do you maintain that assessment that the proposal  
13 of Hydro-Québec is counter to a ruling of the  
14 Régie? Do you, as an expert, maintain that  
15 statement?

16 A. I just answered that question previously. My  
17 understanding is that the Régie wanted the EGM  
18 broken out into separate services and procured  
19 separately. And Hydro-Québec Distribution chose not  
20 to do that. To me, it's counter to the ruling of  
21 the Régie.

22 Q. **[139]** Thank you, Mr. Marshall.

23 M. OLIVIER CHAREST :

24 R. Puis si vous me permettez juste un petit  
25 commentaire, j'ai fait allusion tantôt aux

1 paragraphes 138 à 140. Et peut-être, ça serait  
2 important qu'on lise le paragraphe 140, qui était  
3 d'ailleurs dans la preuve de l'AQCIE/CIFQ, si vous  
4 me permettez.

5 Q. **[140]** Là, est-ce qu'il y a un lien avec la question  
6 que je viens de poser? Parce que sinon, vous  
7 témoignez de nouveau, là.

8 R. Bien, c'est seulement pour parler de  
9 l'indissociabilité des services. Vous nous proposez  
10 un service où est-ce qu'il y a trente-cinq pour  
11 cent (35 %), donc on va au-delà du trente pour cent  
12 (30 %). Vous avez un pourcentage qui va au-delà de  
13 ce qui est fourni. La Régie avait déjà adressé ça  
14 dans la décision D-2011-193. Elle a dit tout  
15 simplement :

16 En ce qui a trait à la puissance  
17 complémentaire de 15 % prévue à l'EGM,  
18 la Régie est d'avis que ce pourcentage  
19 va au-delà de la puissance requise aux  
20 fins d'équilibrage ou de l'intégration  
21 éolienne exigée par les décrets.

22 Donc, forcément, la Régie n'a pas dit que le quinze  
23 pour cent (15 %) ou le cinq pour cent (5 %) devait  
24 faire partie du même produit, elle a dit le  
25 contraire.

1 Q. [141] Je vous remercie, Monsieur Charest, mais ce  
2 n'était pas l'objet de ma question. Je vais... I'm  
3 going to page 36 of your report, Mr. Marshall.

4 A. Yes.

5 Q. [142] You will probably give me the same answer. I  
6 understand that, there's a sentence in the middle  
7 of the first paragraph, where you say :

8 As per the agreements, the entente  
9 d'intégration éolienne and the  
10 également both balanced wind  
11 generation on an hourly intervall.

12 You are aware that those two... well, the current  
13 agreement and the proposed agreement was to offer a  
14 service realtime, it was a realtime balancing  
15 service, as far as we're concerned. You are aware  
16 of that? We discussed that?

17 A. As I said, the EGM agreement, as I read it, doesn't  
18 have, in my understanding, I don't believe there is  
19 a real... the word realtime is in it anywhere. It's  
20 hourly balancing, all of the settlement will be  
21 hourly. Inherent in it, though, is a requirement  
22 for, I believe, eighty-two megawatts (82 MW) of  
23 load following to... as ancillary service, to go  
24 with the banking service. Because EGM had a... the  
25 modulation service in the EGM was essentially a

1 banking service that gave some flexibility to HQD  
2 to choose whether or not they wanted thirty-five  
3 percent (35%) in any hour or a different amount,  
4 you know, in different hours. But it was all done  
5 hourly. And the agreement is written hourly. And  
6 that's opposed from the current application, which  
7 is clearly in realtime. It's on AGC or minute by  
8 minute.

9 Q. **[143]** Going to page 48 of your report. You're  
10 giving the example of Summerside Electric, kind of  
11 as a proxy. Can you provide the peak load of  
12 Summerside Electric?

13 A. Oh yeah, it's about twenty megawatts (20 MW).  
14 (11 h 56)

15 Q. **[144]** Thank you. Mr. Marshall, I'm going to your  
16 application... excuse me, presentation. J'ai  
17 tendance à faire des lapsus en français. Ça va être  
18 horrible en anglais, là. Ah! merci. Alors,  
19 Mr. Marshall, I'm at page 15 of your presentation  
20 of yesterday. Again, just give me a minute please.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Maître Fraser, j'en profiterais, si vous me  
23 permettez, pour vous demander...

24 Me ÉRIC FRASER :

25 Oui.

1 LE PRÉSIDENT :

2 ... il vous en reste pour combien de temps, selon  
3 vous?

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Bien écoutez, je pense qu'il m'en reste à peu près  
6 pour une bonne demi-heure. Ça fait qu'on pourrait  
7 peut-être prendre le lunch.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Ça serait le temps, vous pensez?

10 Me ÉRIC FRASER :

11 Oui.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Oui, ça serait indiqué pour vous?

14 Me ÉRIC FRASER :

15 Oui, tout à fait. Parfait, alors, si vous voulez  
16 bien, il est moins cinq (11 h 55), nous revenons à  
17 une heure (13 h).

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Oui.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Ça vous va?

22 Me ÉRIC FRASER :

23 Est-ce qu'on peut revenir à une heure quinze  
24 (13 h 15) s'il vous plaît?

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Donc si je comprends bien, ça c'est l'heure Hydro.

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Oui, c'est les contraintes. Vous savez qu'il y a eu  
5 des changements d'aménagement dans le coin de la  
6 Tour de la Bourse qui...

7 LE PRÉSIDENT :

8 Je comprends.

9 Me ÉRIC FRASER :

10 ... nous occasionnent des délais.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Maître Hamelin, est-ce que vous voulez me ... Je  
13 vous en prie.

14 Me PAULE HAMELIN :

15 Je sais que monsieur Marshall est à la disposition  
16 de tout le monde, là, cet après-midi. Il m'a juste  
17 demandé de vous indiquer que, compte tenu qu'il  
18 vient du Nouveau-Brunswick et qu'on annonce une  
19 super grosse tempête, s'il pouvait être libéré  
20 autour de, je pense, trois heures (15 h) pour  
21 reprendre son avion, sinon il ne pourra pas...  
22 Peut-être avant ça, je pense que son avion est à  
23 trois... En tout cas, on verra, là, mais il est à  
24 la disposition...

25



1 LE PRÉSIDENT :

2 Une heure quinze (13 h 15) et nous allons être tout  
3 le monde, de part et d'autre, diligents pour qu'il  
4 puisse prendre cet avion.

5 Me ÉRIC FRASER :

6 Oui, effectivement. Je devrais être bon pour  
7 réduire.

8 Me PAULE HAMELIN :

9 C'est bien apprécié.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Parfait. Bon appétit.

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Merci.

14 Me ÉRIC FRASER :

15 Je vous remercie.

16 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

17

18 REPRISE DE L'AUDIENCE

19 (13 h 20)

20 LE PRÉSIDENT :

21 Bon début d'après-midi. Maître Fraser?

22 Me ÉRIC FRASER :

23 Oui. Bonjour, Monsieur le Président. Alors je vais  
24 poursuivre puis, évidemment, l'heure du lunch a  
25 probablement permis de réduire le temps que

1 j'escomptais. Alors,

2 Q. **[145]** Mr. Marshall, I will ask you a few questions,  
3 I was about to ask you those questions before the  
4 lunch break, on page 15 of your presentation of  
5 yesterday, that is called, "Reliability  
6 Requirements vs Application", you have it with you?  
7 Mr. WILLIAM K. MARSHALL :

8 A. Yes.

9 Q. **[146]** Okay. There's two, two main "colonnes",  
10 columns, and the second one is called, "Implicitly  
11 Required in the Application"?

12 A. Yes.

13 Q. **[147]** I will ask my question on that column. Okay,  
14 from the title, I understand that the numbers that  
15 are there, and to be specific, let's go only to the  
16 "Ancillary Service Capacity", we see two numbers,  
17 "Winter", "Summer", actually, it's always the same  
18 number, we see three thousand one hundred and  
19 thirty-nine (3139); those are megawatts, correct?

20 A. Yes, megawatts of ancillary service.

21 Q. **[148]** Okay. So I understand that this number is  
22 your, your understanding of Hydro-Québec's proposal  
23 is that, the proposal requires that amount of  
24 megawatts to provide the ancillary services, am I  
25 correct?

1 A. My understanding is that the application requires  
2 that a furnisher of the service has to have one  
3 hundred percent (100 %) of its contract quantity  
4 under one-minute control or under direct AGC. So if  
5 all of the requirement for two thousand and fifteen  
6 (2015), three thousand one hundred and thirty-nine  
7 megawatts (3139 MW), is under that type of a  
8 control, it's capable of providing that amount of  
9 megawatts of ancillary service.

10 Q. **[149]** Okay. So if I was to go for a call for tender  
11 tomorrow, or if we were at the end of a call for  
12 tender, three providers that want an equal part of  
13 the pie, let's say they want thirty-three (33), or  
14 approximately thirty-three percent (33 %) of the  
15 integration service, that would mean that each one  
16 of those providers will have to dedicate the sum of  
17 three thousand one hundred and thirty-nine  
18 megawatts (3139 MW) of capacity, that's what you're  
19 saying here?

20 A. Yes.

21 Q. **[150]** Okay. So if I understand correctly your  
22 understanding, if I go back to today, Hydro-Québec  
23 Production, who is the sole provider of the  
24 integration service, has to dedicate capacity to up  
25 to thirty-five percent (35 %) of the wind power

1 load to render ancillary service, is that  
2 correct... sorry, I made a mistake in my  
3 preamble... I will rephrase that -- sorry.

4 So if we come back at today, and we were  
5 putting ourselves in the place of the sole  
6 provider, he has to dedicate, actually, it's a  
7 hundred percent (100 %) of the wind power installed  
8 in Quebec, which is, as of today, of two thousand  
9 two hundred and eighty-two megawatts (2282 MW). So  
10 if I understand correctly your understanding, HQP  
11 is actually dedicating right now two thousand two  
12 hundred eighty-seven megawatts (2287 MW) for wind  
13 services?

14 A. No, they're not, it's only in this application that  
15 you require one-minute control of that total  
16 capacity.

17 Q. **[151]** Okay.

18 A. Today, Hydro-Québec Production are providing the  
19 ancillary services in the Entente de services  
20 complémentaires, and maybe a little bit extra, and  
21 together, they're balancing the wind and the  
22 system.

23 (13 h 25)

24 Q. **[152]** So you're making a distinction between the  
25 services rendered by the current Entente

1 d'intégration éolienne and the one that will be  
2 delivered by the proposal of Hydro-Québec?

3 A. Yes.

4 Q. **[153]** Okay.

5 A. You asked me today; today, it's a different  
6 agreement.

7 Q. **[154]** Okay, thank you. Alright. This morning, I  
8 asked you a few questions regarding some of the  
9 decisions of the Régie that you, in regards of  
10 which you had comments, and I didn't have copies of  
11 those decisions because I was of the impression  
12 that you would have those copies in your back-up  
13 for your testimony. I only want to ask you a few  
14 questions of precision, and I will, let's be  
15 precise and only go on the EGM, you come back often  
16 on the decision of the Régie on the EGM. Did you  
17 read this decision?

18 A. Yes.

19 Q. **[155]** Okay. Did you read it in English or French?

20 A. French.

21 Q. **[156]** Okay.

22 A. I don't believe it's available in English.

23 Q. **[157]** Okay, you didn't receive some kind of  
24 translation of that decision?

25 A. Not that I'm aware of.

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Okay, thank you. Thank you very much, Mr. Marshall.

3 Messieurs, merci beaucoup. Monsieur le Président,  
4 j'ai terminé mon contre-interrogatoire.

5 (13 h 29)

6 M. PASCAL CORMIER :

7 R. Mais, les gens de la Formation, est-ce que je peux  
8 apporter une, juste une, un supplément de réponse à  
9 une question qui m'a été demandée ce matin, qui  
10 faisait référence à mon vieux souvenir de deux  
11 mille six (2006), deux mille sept (2007)? À  
12 l'heure du lunch, j'ai été consulter un contrat  
13 éolien. J'ai la référence ici, c'est le dossier R-  
14 3569, parc de l'Anse-à-Valleau. Je crois que c'est  
15 HQD-1, document 1. À la clause 6 du contrat, c'est  
16 marqué « quantité contractuelle ». 6.1, on parle de  
17 puissance contractuelle avec un volume, un montant  
18 de mégawatts, un cent mégawatts point cinq  
19 (100,5 MW), de mémoire. Et la deuxième quantité  
20 c'est l'énergie contractuelle. Donc, juste mettre  
21 ça en perspective, dans le contrat il y a une  
22 notion de puissance ainsi que d'énergie.

23 Me ÉRIC FRASER :

24 Q. [158] Donnez-moi simplement une minute. Merci,  
25 Monsieur Cormier. Je crois que vous faites

1 référence à de la puissance installée, c'est exact?

2 R. Je fais référence... évidemment, je n'ai pas tout  
3 lu le contrat, j'ai regardé ça avant de venir au  
4 lunch, là. Je fais référence à la partie 4,  
5 conditions de livraison de l'électricité. Et dans  
6 le contrat on parle des différents attributs qui  
7 viennent avec le contrat. Et il y a une section  
8 dans quantité contractuelle de puissance  
9 contractuelle et énergie contractuelle.

10 Q. **[159]** O.K.

11 R. Plus loin dans le contrat, on fait aussi référence  
12 à des attributs environnementaux.

13 Q. **[160]** O.K. Mais vous n'avez pas trouvé, dans votre  
14 petite recherche de cet après-midi, de ce midi, une  
15 prime de puissance ou une clause sur des livraisons  
16 garanties?

17 R. Comme j'ai dit, pour ce qui est de la prime de  
18 puissance, elle est évaluée par le NPCC...

19 Q. **[161]** Je parle du contrat, là.

20 R. Non, je ne l'ai pas...

21 Q. **[162]** Souvenez-vous, on a parlé du contrat. Et ma  
22 question c'est : est-ce que vous avez vu dans le  
23 contrat une prime de puissance?

24 R. Dans le contrat, j'ai vu une mention d'une...

25 Q. **[163]** D'une capacité?

1 R. Non, j'ai vu une mention d'un attribut qui  
2 s'appelle la puissance contractuelle, qui fait  
3 partie du contrat. Et le NPCC, comme j'ai dit,  
4 reconnaît cette puissance-là et lui donne une  
5 valeur, qui, par contrat, appartient au détenteur  
6 du contrat, qui est HQD.

7 Q. **[164]** Je pense que c'est assez clair de votre  
8 témoignage depuis ce matin, mais la question était  
9 précise. Vous n'avez pas vu de clause de garantie  
10 de livraison et vous n'avez pas vu de clause de  
11 puissance garantie?

12 R. Dans les termes que vous me mentionnez, je n'ai pas  
13 vu ça.

14 Q. **[165]** Parfait. Je vous remercie, Monsieur Cormier.  
15 Ça termine mes questions, Monsieur le Président.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci, Maître Fraser. Maître Fortin, pour la Régie.  
18 Est-ce qu'on devrait dire, Maître Fortin, maître  
19 Fortin et al. pour la Régie? Allez-y.

20 Me PIERRE R. FORTIN :

21 Merci, Monsieur le Président.

22 (13 h 30)

23 INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN :

24 Q. **[166]** My questions will be for you, Mr. Marshall,  
25 I'd like to draw your attention first to your



1 exhibit filed yesterday, your presentation, exhibit  
2 C-EBM-0029. I just want you to clarify for us our  
3 understanding, clarify whether our understanding of  
4 your position is right. On page 14 of that exhibit  
5 you set examples of CCR dispatch requirements as  
6 per the HQD application. Now this figure, do I take  
7 it right that it is based on your understanding of  
8 the Hydro-Québec's application as such?

9 A. Yes.

10 Q. **[167]** Okay. Now, the two scenarios that you present  
11 in that figure, we see that the wind generation,  
12 and I'm at the middle of the figure, under the line  
13 "Total Supply Required", that shows that the wind  
14 generation is decreasing from one hundred percent  
15 (100%) to ten percent (10%), I mean, not that, I  
16 didn't draw your attention to the right line, I'm  
17 rather quoting from the "Generation Dispatch"  
18 section under the line...

19 A. Yes.

20 Q. **[168]** ... "HQD Wind Generation", that shows that  
21 the wind generation is decreasing from one hundred  
22 percent (100%) to ten percent (10%) in one hour.  
23 The Régie understands that this result and the need  
24 of a reserve of ninety percent (90%) for a contract  
25 capacity of one hundred percent (100%), are we

1 right in that understanding?

2 A. For that particular...

3 Q. **[169]** Of your presentation here.

4 A. For that particular example where the wind goes  
5 from a hundred percent (100%) down to ten percent  
6 (10%), you would need ninety percent (90%) capacity  
7 and reserve to make up for that change, yes.

8 Q. **[170]** Very well. And are we right in understanding  
9 that the variation range that would be needed would  
10 be in the plus or minus ninety percent (90%) in  
11 both scenarios. One is plus ninety percent (+90%)  
12 and the...

13 A. One would be plus. One of them is, in the scenario  
14 1...

15 Q. **[171]** Yes.

16 A. ... the requirement is plus ninety percent (+90%).

17 Q. **[172]** Exactly.

18 A. In scenario 2, the requirement is minus ninety  
19 percent (-90%).

20 Q. **[173]** Minus. So our understanding is right on this  
21 too?

22 A. Yes.

23 Q. **[174]** Very well. On the same exhibit but now at  
24 page 19, the figure here concerns the actual HQD  
25 wind production for two thousand twelve (2012). At

1 the middle of the page in the section entitled  
2 "Production Variations" it shows that the hour to  
3 hour variation in terms of percentage of capacity  
4 was at a maximum of twenty-six point nine percent  
5 (26.9%). Now going back to your presentation on  
6 page 14 that I just drew your attention to a moment  
7 ago, what I would like to know from you is what is,  
8 considering that actual wind protection for two  
9 thousand twelve (2012), what is the probability in  
10 your opinion that the maximum hour to hour  
11 variation in the example that you set on page 14  
12 could go up to ninety percent (90%). In other  
13 words, is this realistic assuming your  
14 understanding is right of Hydro-Québec's  
15 application?

16 Is it realistic or not to assume that it  
17 could go up to ninety percent (90%) considering  
18 that in reality, at least for two thousand twelve  
19 (2012) and assuming that it is somewhat  
20 representative of, or has a certain probability  
21 involved in it that it would occur and could go up  
22 to ninety percent (90%).

23 A. Well, as I said yesterday when I was going through  
24 this presentation, I said that it's unlikely that  
25 the variation would be that much so it would be a

1 low probability of that much variation.

2 Q. [175] Right.

3 A. But the point I was making is that, according to  
4 the application, the requirement is that a provider  
5 of the service has an obligation to provide a  
6 hundred percent (100%) under that level of control  
7 which I believe is excessive.

8 Q. [176] Okay. Getting to this actually, and I refer  
9 you to your report, that is exhibit C-EBM-0015 and  
10 I won't quote the excerpts, I will just refer you  
11 to them. It's on page 25, the first to the last  
12 paragraph that starts with "The specific ancillary  
13 services" and you state "are masked by requiring  
14 100% of the Contract Quantity to be under the one  
15 minute control of CCR" and then on page 31 of your  
16 presentation, again at the first to the last  
17 paragraph that starts by "The requirement in the  
18 Application", you again state that "the total  
19 Contract Quantity" that is three thousand one  
20 hundred and thirty-nine megawatts (3,139 MW), will  
21 have to be "under either AGC or one minute  
22 control". Now, we just want to make sure that we  
23 understand well your understanding of the Hydro-  
24 Québec's application. Would you be kind enough to  
25 refer us precisely where in the application, Hydro-

1 Québec's application, you draw the inference that  
2 it is the one hundred percent (100%) obligation  
3 that you refer to. We are not sure that we  
4 understand the same thing and we want to make sure  
5 that we understand you well. We want to make sure  
6 that our own understanding is right or not.

7 A. Well, I don't have the application right here  
8 but...

9 Q. **[177]** It may be a set of references, of course,  
10 but...

11 (13 h 39)

12 A. My understanding of the application is that it says  
13 that a party that a furniture would provide a  
14 contract quantity and that contract quantity is to  
15 be under one minute control, okay, or on AGC.

16 Q. **[178]** Right.

17 A. It doesn't say fifty percent (50%) of that  
18 quantity, it doesn't say ten percent (10%) of that  
19 quantity, it says, the contract quantity. To me,  
20 that's pretty clear that's one hundred percent  
21 (100%) of the contract quantity, is to be under one  
22 minute control.

23 Q. **[179]** Okay. And assuming this, is it possible that  
24 it would be another percent, assuming that you're  
25 wrong, for the purpose of discussion. I'm not

1 saying you are but assuming this, would your  
2 conclusions be the same say if it could be drawn  
3 from the application and the understanding of the  
4 application that the percentage could be something  
5 else than one hundred percent (100%), say for  
6 instance, either fifty percent (50%) or twenty-five  
7 percent (25%), would your conclusions regarding the  
8 application be exactly the same?

9 A. Well unless the quantity specified for control is  
10 down to the hundred and fifty megawatts (150 MW)  
11 that had been determined by the studies incremental  
12 to the Entente de services complémentaires, then my  
13 conclusions wouldn't change, that that requirement  
14 would be excessive over the need.

15 Q. [180] Okay. Thank you. I'd like to draw your  
16 attention to the transcript of your testimony  
17 yesterday, that would be at page 148 of yesterday's  
18 transcript please. At the middle of the page, that  
19 is line, starting from line 13 and on, you state  
20 and I quote :

21 if there was a contingency in the  
22 system, let's say a thousand (1,000)  
23 megawatts was lost, an inner tie, or  
24 one of the lines from Churchill, you  
25 know, and a thousand (1,000) megawatts

1 of supply was lost, okay, that fifty  
2 (50) megawatts on AGC from Brookfield  
3 would be instantly activated to  
4 provide the first fifty (50) megawatts  
5 of spinning reserve to make up for  
6 the contingency.

7 We would like to know, what makes you think or  
8 assume that the AGC would still be activated under  
9 contingency circumstances as the ones you refer to.  
10 We're not sure we understand that well.

11 A. Because, okay, that's how power systems work. If a  
12 thousand megawatts (1,000 MW) is lost in the  
13 system, there's an imbalance of a thousand  
14 megawatts (1,000 MW). There's a thousand megawatts  
15 (1,000 MW) more load than generation, the frequency  
16 is instantly going to drop. So instead of being at  
17 sixty hertz (60 Hz), it's going to drop to fifty-  
18 nine (59) something very quickly.

19 The area control air shows a thousand  
20 megawatts (1,000 MW) of air. That will send signals  
21 to every generator that's on AGC to have them  
22 increase their capability. So all of the generators  
23 on AGC will start to increase capability, all of  
24 the generators that may not be on AGC but just have  
25 governor control, their governors will sense the

1 frequency change and will start to increase as  
2 well. The requirement is that the system get back  
3 in balance and meet, get all of the schedules on  
4 the inner ties back to the pre-disturbance schedule  
5 within fifteen (15) minutes.

6 Q. **[181]** Okay.

7 A. That is the obligation of the system. So every  
8 generator on AGC are going to be the first  
9 generators that act to start the move to get the  
10 system back in balance. So the fifty megawatts  
11 (50 MW) that Brookfield would be supplying would be  
12 moving at the same time as the generators of Hydro-  
13 Québec Production in order to balance the whole  
14 system.

15 Q. **[182]** Thank you. That's what I meant to know. Now  
16 this is your, obviously this is from your  
17 knowledge, but to your knowledge and your review of  
18 the file, has Hydro-Québec, in your understanding,  
19 confirm that it works exactly this way, the way we  
20 have that in the file? And I am not...

21 A. Yes, I believe in third's and in our response...

22 Q. **[183]** Okay.

23 A. ... that if the furniture is providing its capacity  
24 under AGC, it would get, receive the same control  
25 signals as Hydro-Québec Production generators



1 receive and that they would balance the global  
2 variation on the system. In other words, they would  
3 operate against the net variation of the total  
4 system. That was answered in an IR and it was also  
5 confirmed I believe by Mr. Paquet in cross-  
6 examination.

7 Q. **[184]** Very well. That satisfies me. It's clear from  
8 the record. So thank you. I have no further  
9 question for you Mr. Marshall. Thank you. Je n'ai  
10 pas d'autres questions pour les témoins. Merci  
11 Monsieur le Président.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Maître Rozon?

14 (13 h 45)

15 INTERROGÉS PAR Me LOUISE ROZON :

16 Q. **[185]** Bonjour aux membres du panel. Je vais avoir  
17 seulement une question pour vous, Monsieur Cormier.  
18 Il a beaucoup été question de puissance  
19 complémentaire. Dans sa D-2011-193, la Régie a  
20 précisé à son paragraphe 139 qu'elle jugeait  
21 « utile de préciser que la garantie de puissance  
22 ou, selon le cas, la puissance complémentaire  
23 exigée par les Décrets se limite au niveau de  
24 puissance requis seulement aux fins de  
25 l'équilibrage ou de l'intégration éolienne ».

1       Alors, j'aimerais comprendre, pour vous, c'est quoi  
2       cette puissance complémentaire requise aux fins de  
3       l'intégration éolienne. Est-ce qu'il y en a?  
4       Parfois, j'ai l'impression de comprendre que c'est  
5       zéro pour cent (0 %) selon votre compréhension,  
6       mais je veux juste en être bien sûre.

7       M. PASCAL CORMIER :

8       R. Laissez-moi relire le paragraphe s'il vous plaît.

9       Q. **[186]** Oui.

10      R. Puis je vais consulter aussi notre expert qui est  
11      vraiment mon expert en termes techniques. Mon  
12      interprétation semble... Enfin, peut-être monsieur  
13      Marshall pourrait ajouter à ce que je vais énoncer.  
14      « La garantie de puissance exigée par les Décrets  
15      se limite au niveau de puissance requis seulement  
16      aux fins de l'équilibrage ou de l'intégration  
17      éolienne ». Suite à ce que notre expert a trouvé  
18      comme résultat suite à sa recherche dans le présent  
19      rapport, ce qui est requis pour intégrer  
20      l'éolienne, c'est uniquement les services  
21      complémentaires qui sont nécessaires pour absorber  
22      le vrai impact du trois mille mégawatts (3000 MW)  
23      sur le réseau, ce qui est « incrémental ».

24                   Puis dans l'EGM, c'était vraiment ça qui  
25      était fait. Donc, c'est pour ça que, des fois, il y

1 a des notions de puissance. Le mot puissance est  
2 employé à différents services dans ce dossier-ci,  
3 là, mais la puissance qui serait requise pour  
4 l'intégration se limiterait aux quantités qui sont  
5 très, très fines, c'est-à-dire intra-horaire selon  
6 ce que notre expert a dit hier. C'est ma  
7 compréhension.

8 Q. **[187]** O.K. Donc, ce serait minime le niveau de  
9 puissance requis où l'intégration serait...

10 R. Ce qui est cohérent avec ce qui est déposé au NPCC  
11 par Hydro-Québec Distribution, à l'effet que, pour  
12 l'instant, il n'y a pas d'impact majeur à  
13 l'intégration éolienne compte tenu du réseau, de  
14 l'offre et la demande qu'il y a actuellement sur le  
15 réseau. Et éventuellement avec plus de production  
16 éolienne qui va s'ajouter au réseau,  
17 éventuellement, il va y avoir besoin de services  
18 complémentaires « incrémental » pour pouvoir palier  
19 aux impacts réels de cette nouvelle génération.

20 Q. **[188]** Puis le fait qu'il y ait actuellement une  
21 entente d'intégration éolienne avec le Producteur,  
22 est-ce que ce n'est pas un service qui se trouve  
23 être inclus actuellement dans le cadre de...

24 R. De la façon que je vois l'entente d'intégration  
25 actuelle, c'est une entente contractuelle. Mais au

1 niveau des faits, les machines qui travaillent pour  
2 offrir ce service-là, c'est les mêmes machines qui  
3 travaillent pour offrir le service... pour  
4 équilibrer le reste de la demande. Quand il fait  
5 très froid à Montréal, il peut y avoir une baisse  
6 de deux degrés qui était non prévue, puis il va y  
7 avoir une hausse de mille mégawatts (1000 MW).  
8 Évidemment, je n'ai pas les statistiques. Mais  
9 c'est ce qu'on voit sur les réseaux voisins. En  
10 Nouvelle-Angleterre, on a l'information « real  
11 time » sur la pointe. Puis vingt-quatre (24) heures  
12 d'avis, il peut y avoir une différence de mille  
13 mégawatts (1000 MW) à cause que c'est plus froid.  
14 Donc, quand on parle d'une variation d'éolien, de  
15 production éolienne de quatre cents mégawatts  
16 (400 MW), on peut comprendre, il faut mettre ça en  
17 perspective avec le reste du réseau. Ce qui est  
18 cohérent avec les résultats qu'on voit à l'effet  
19 que quand ils vont au NPCC, ils disent, on n'a pas  
20 besoin de... pour l'instant, il n'y a pas d'impact  
21 majeur, on ne doit pas modifier la façon qu'on  
22 opère le réseau. Ce qui est cohérent.

23 Q. **[189]** Donc, il n'y a pas de coûts qui seraient  
24 reliés à ce service-là au fond?

25 R. Coût supplémentaire?

1 Q. **[190]** La variation... L'équilibrage.

2 R. Il y a un coût contractuel. Mais au niveau de, est-  
3 ce qu'il y a une machine qui est dédiée à  
4 équilibrer l'éolienne séparée du reste du réseau  
5 pour équilibrer la demande? Non. C'est les mêmes  
6 machines. Des fois, il y a plus deux cents (200),  
7 moins deux cents (200) en même temps. Ça, ça fait  
8 zéro effort qui est fait par une machine.

9 Q. **[191]** C'est beau. Je n'aurai pas d'autres  
10 questions. Merci.

11 INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT :

12 Q. **[192]** Ce matin, le procureur de... Je m'adresse à  
13 monsieur Cormier. Ce matin, le procureur d'UC,  
14 maître Sicard, vous a demandé, sur la question des  
15 prix, et caetera, puis vous n'avez pas voulu vous  
16 commettre, je comprends tout à fait ça, vous avez  
17 beaucoup parlé de flexibilité. Pour vous, la  
18 flexibilité du produit, c'est une... ce serait une  
19 caractéristique importante du produit. Est-ce que  
20 je comprends bien?

21 M. PASCAL CORMIER :

22 R. Oui, effectivement. Parce que si on nous dit, on  
23 nous permet d'offrir des quantités différentes  
24 compte tenu des contraintes de notre machine,  
25 évidemment, on peut en offrir plus. Si on nous

1           permet d'offrir de la puissance à un niveau de, je  
2           ne sais pas, moi, on y va cent cinquante mégawatts  
3           (150 MW) au mois de janvier, puis on nous dit, on  
4           serait prêt à prendre soixante mégawatts (60 MW) au  
5           mois de mars, donc si on peut... j'ai le terme  
6           « matcher », mais...

7           Q. **[193]** Moduler.

8           R. Moduler, par rapport à notre capacité de machine,  
9           c'est beaucoup mieux pour nous, on peut offrir plus  
10          d'énergie.

11          Q. **[194]** À ce moment-ci...

12          R. D'énergie, de service énergétique, je devrais dire.

13          Q. **[195]** Sur une question de connaissances générales,  
14          je ne veux pas nécessairement dire pour les gens  
15          nécessairement d'EBM qui prendront les décisions  
16          qu'ils voudront bien prendre en temps et lieu, pour  
17          vous, la flexibilité, je comprends que, pour vous,  
18          c'est important, c'est particulièrement important  
19          pour vous, pour EBM, mais pour vous, la  
20          flexibilité, est-ce que ça a un apport économique?  
21          Parce que c'est un peu la question de maître  
22          Sicard. Sans tomber sur ce que vous allez bider ou  
23          ne biderez pas, est-ce que, pour vous, être  
24          flexible, un service flexible, c'est plus onéreux  
25          ou moins onéreux pour le consommateur, selon vous?

1 (13 h 51)

2 R. Je ne suis pas sûr de bien saisir. Je vais tenter  
3 de répondre. Quand on peut offrir, avoir des appels  
4 d'offres qui sont flexibles, je vous donne  
5 l'exemple de RFP en Ontario. L'IESO nous permet  
6 d'offrir ce service-là en tenant compte des  
7 contraintes hydriques de notre machine. Quand on a  
8 fait... j'ai le terme « bider », quand on a fait  
9 notre offre, on a dit, notre machine, elle ne peut  
10 pas vous offrir tant de RFP au printemps, parce  
11 que... Ils l'ont quand même accepté. Ça fait que  
12 eux ont eu plein d'offres.

13 Puis à certains moments, il y a des  
14 machines qui offraient plus de RFP. D'autres  
15 machines qui en offraient moins. Mais ils ne nous  
16 ont pas bloqués. S'ils avaient dit, non, moi, je  
17 veux avoir le niveau de RFP stable toute l'année,  
18 on n'aurait pas pu participer. Donc, c'est ça que  
19 je dis, en étant flexible, c'est de permettre aux  
20 fournisseurs d'offrir des services compte tenu des  
21 contraintes, donc de respecter les contraintes ou  
22 enfin d'avoir en tête les contraintes des  
23 fournisseurs pour s'assurer qu'ils participent.

24 Q. [196] Regardez, ça, je comprends tout à fait ça.  
25 C'est juste la question, si je me mets à la place

1 des consommateurs, est-ce que la flexibilité... Je  
2 comprends tout à fait que, pour vous, ça signifie  
3 beaucoup. Mais au niveau financier, au niveau le  
4 meilleur coût pour les consommateurs, est-ce qu'une  
5 très grande flexibilité, donc une chose peut-être  
6 plus compliquée, est-ce qu'on pourrait dire que...  
7 est-ce que c'est un meilleur gain pour les  
8 consommateurs?

9 R. Oui, effectivement. Je vais vous donner un exemple.  
10 Le cinq pour cent (5 %) que, nous, on considère qui  
11 est de la puissance qui devrait être en appel  
12 d'offres, présentement dans l'entente d'intégration  
13 éolienne, je crois que c'est quatre-vingts dollars  
14 (80 \$) du kilowatt année. Ça revient à six dollars  
15 point soixante-six (6,66 \$) par mois. Le prix de la  
16 puissance dans l'UCAP à New York, l'hiver passé, je  
17 crois que c'était autour de quatre dollars, ou je  
18 ne me rappelle pas exactement, mais ça varie  
19 beaucoup. V'là deux ans, c'était quatre-vingts sous  
20 (,80 ¢).

21 Donc, en nous imposant un contrat qui fait  
22 en sorte qu'on ne peut pas participer, bien, on ne  
23 pourra jamais offrir ces quantités-là pour les  
24 besoins à des prix inférieurs aux contrats que vous  
25 avez mentionnés. Puis en plus, le Distributeur va



1 pouvoir moduler ses besoins de puissance en  
2 périodes de pointe, c'est-à-dire au mois de janvier  
3 et février lorsqu'il a plus de chance d'occurrence  
4 de la pointe. Donc, c'est à ce niveau-là qu'à mon  
5 avis c'est avantageux pour les consommateurs. Puis  
6 c'est du... Le besoin arrive ou plutôt l'offre  
7 arrive où est-ce qu'il y a les besoins.

8 M. OLIVIER CHAREST :

9 R. Si vous me permettez juste un petit mot  
10 supplémentaire sur ce qui vient d'être dit étant  
11 donné que la question portait sur l'intérêt des  
12 consommateurs. La flexibilité qui est donnée à HQD,  
13 bien, c'est une contrainte pour celui qui va  
14 l'offrir. Donc, pour l'offrant, ça va peut-être  
15 impliquer qu'il va l'offrir plus cher. Ça va offrir  
16 plus d'avantages pour HQD pour les consommateurs.  
17 Donc, il va y avoir un arbitrage entre le degré de  
18 flexibilité qui va être offert et le bénéfice pour  
19 le consommateur.

20 Donc, c'est certain que si le besoin du  
21 consommateur, si le consommateur peut rencontrer  
22 beaucoup de ses besoins avec plus de flexibilité,  
23 il va peut-être prendre l'option la moins flexible  
24 si l'autre option coûte plus cher. Il va vraiment  
25 aller avec ce qui serait le... ce qui fait le

1 travail au moindre coût.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci. Nous n'aurons plus de questions. Maître  
4 Hamelin, est-ce que vous avez un réinterrogatoire?

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Laissez-moi juste conférer avec maître Pelletier.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Je vous en prie.

9 Me PAULE HAMELIN :

10 Puis je vous reviens dans quelques minutes, en fait  
11 quelques secondes.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Oui. Bien, on va vous attendre de toute façon.

14 Me PAULE HAMELIN :

15 Dans un pas de temps en temps réel.

16 Me PIERRE PELLETTIER :

17 On est à la seconde, nous.

18 Me PAULE HAMELIN :

19 Il n'y a pas de réinterrogatoire, Monsieur le  
20 Président. Alors ça complète pour EBM et pour  
21 AQCIE/CIFQ.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Donc ça a été moins d'une minute si j'ai bien  
24 compris. Le délai a été moins d'une minute.

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Parfait. Merci. Alors nous libérons donc le panel.

5 Merci beaucoup. Merci beaucoup pour votre présence.

6 Bon vol. Et vous êtes mieux de le prendre

7 maintenant, parce que je ne suis pas sûr plus tard,

8 demain. Merci.

9 Ça ne devrait pas être très long, Maître

10 Turmel, on s'installe. On est prêt à procéder.

11 Votre témoin va bientôt prendre place.

12

13 **PREUVE DE FCEI**

14

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Pendant que le témoin prend place, Monsieur le

17 Président, notre témoin expert, j'ai remis à madame

18 la greffière la présentation PowerPoint que

19 monsieur Raymond va faire cet après-midi.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Que vous allez coter?

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Que je vais coter pendant que madame la greffière

24 me fait des signes. Moi, j'avais C-FCEI-15 mais...

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 On semble être rendu à FCEI-0018.

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Il s'est passé que j'ai pas vu.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Vous avez déposé beaucoup.

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 Oui.

9 LE PRÉSIDENT :

10 On va aller avec ça, puis on corrigera s'il faut.

11

12 C-FCEI-0018 : Présentation PowerPoint

13

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 Bonjour aux membres du banc cet après-midi. Vous

16 reconnaissez monsieur Raymond. Donc, Madame la

17 greffière, si vous voulez procéder à

18 l'assermentation de monsieur Raymond.

19

20 L'an deux mille quatorze (2014), ce treizième (13e)

21 jour du mois de février, A COMPARU :

22

23 **MARCEL PAUL RAYMOND**, consultant en énergie, ayant

24 une place d'affaires au 1595, boulevard Alexis-

25 Nihon, Montréal (Québec);

1

2 LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
3 solennelle, dépose et dit :

4

5 INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL :

6 Merci, Madame la greffière.

7 (14 h 00)

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Q. **[197]** Donc, bonjour Monsieur Raymond.

10 M. MARCEL PAUL RAYMOND :

11 R. Bonjour.

12 Q. **[198]** Alors, Monsieur Raymond, vous avez dans le  
13 cadre du présent dossier, à titre de témoin expert,  
14 préparé certains documents. Ceux-ci sont les  
15 suivants, donc, votre rapport d'expertise qui a été  
16 déposé sous la pièce C-FCEI-11, de même que les  
17 réponses aux demandes de renseignements de la Régie  
18 de l'énergie qui a été déposée sous la cote C-FCEI-  
19 13, de même finalement que le PowerPoint utilisé  
20 cet après-midi, que nous coterons temporairement C-  
21 FCEI-XX, mais qu'on pourra compléter tout à  
22 l'heure. Et donc, ces trois documents, Monsieur  
23 Raymond, je comprends que vous les avez préparés  
24 vous-même?

25 R. Oui.

1 Q. **[199]** Et donc, vous les adoptez pour valoir comme  
2 votre témoignage écrit en l'instance?

3 R. Oui.

4 Q. **[200]** Avant d'aller plus loin, dans votre  
5 témoignage écrit, est-ce que vous avez une ou des  
6 corrections à nous faire part?

7 R. J'ai une petite correction.

8 Q. **[201]** Dans votre rapport écrit? O.K.

9 R. Dans le rapport écrit à la page 37, la note, la  
10 référence de bas de page numéro 33...

11 Q. **[202]** Donc, on va y aller tranquillement, page 37,  
12 oui.

13 R. Donc, c'est la note de bas de page numéro 33, la  
14 référence.

15 Q. **[203]** Oui.

16 R. Où on a la cote B-20, mais en réalité c'est la cote  
17 B-4. L'autre traduction est bonne, là, mais la cote  
18 Régie c'est B-4 et non B-20.

19 Q. **[204]** Je vous remercie. Alors, avant que vous ne  
20 procédiez, donc, Monsieur le Président, je n'ai  
21 noté dans le dossier aucune contestation à l'égard  
22 de la demande de reconnaissance du statut d'expert  
23 de monsieur Marcel Paul Raymond.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Tout à fait.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Et donc, à cet égard, je vous demanderais de le  
3 reconnaître, tel que la demande l'indiquait, soit  
4 comme expert en matière de planification et  
5 optimisation des approvisionnements en électricité.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Oui, la Régie reconnaît monsieur Raymond comme  
8 expert en planification et optimisation des  
9 approvisionnements en électricité.

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Je vous remercie.

12 Q. **[205]** Alors, Monsieur Raymond, avant de procéder  
13 formellement à votre présentation, peut-être nous  
14 rappeler, à la Régie, votre expérience lorsque vous  
15 étiez chez Hydro-Québec, sommairement en une  
16 minute, je dirais, et qu'est-ce que vous faites  
17 depuis, dans le domaine, notamment, de  
18 l'intégration et de l'éolien, si possible.

19 M. MARCEL PAUL RAYMOND :

20 R. D'accord. D'abord, bonjour Monsieur le Président,  
21 Madame et Monsieur les régisseurs. Ma carrière a  
22 consisté à près de trente-deux (32) ans chez Hydro-  
23 Québec. Bon, Hydro-Québec dans son ensemble quand  
24 elle était regroupée, et par la suite Hydro-Québec  
25 Production.

1           J'ai été impliqué dans plusieurs dossiers,  
2           dont évidemment la gestion des approvisionnements,  
3           la gestion optimale de la production et des  
4           ressources hydriques, la négociation et la gestion  
5           de plusieurs contrats d'échanges avec des réseaux  
6           voisins ou avec des producteurs, le développement  
7           de modèles mathématiques d'optimisation et de  
8           simulation, la caractérisation de la production  
9           éolienne et son intégration dans le système  
10          d'Hydro-Québec, la prévision des apports naturels  
11          et de la demande d'électricité, et aussi la  
12          fiabilité en puissance.

13           Depuis ma retraite, le premier (1er) mai  
14          deux mille neuf (2009), j'ai évolué comme  
15          consultant en énergie auprès de plusieurs clients,  
16          notamment, vous avez vu ma présence dans divers  
17          dossiers de la Régie. J'ai aussi été retenu par le  
18          plus gros projet hydroélectrique au monde qui est  
19          la centrale des Trois-Gorges en Chine, pour faire  
20          la formation à des groupes d'ingénieurs.

21           Et je suis aussi retenu comme conseiller  
22          technique pour un groupe qui s'appelle HOPIG, H-O-  
23          P-I-G, qui est Hydropower Operations and Planning  
24          Interest Group, qui regroupe une vingtaine de  
25          producteurs d'électricité dans le monde, pour



1        lesquels je suis conseiller technique. Et ça m'a  
2        amené aussi à être invité, l'automne dernier, dans  
3        une conférence à San Diego où j'ai présidé deux  
4        sessions sur l'intégration éolienne, et où j'ai  
5        été, donc, dans ces sessions-là, bien il y avait  
6        plusieurs études d'intégration éolienne qui ont été  
7        présentées, dont par exemple celle de Idaho Power.

8        Q. **[206]** Alors, merci. Donc, si vous voulez procéder  
9        avec votre présentation.

10       R. Merci. Alors, aujourd'hui, dans ma présentation,  
11       donc, je vais faire un survol des faits saillants  
12       du rapport, et aussi avec des mises à jour en  
13       fonction de ce qu'on a vu au cours des derniers  
14       jours.

15                D'abord, présenter les coûts importants de  
16       l'entente d'intégration éolienne actuelle, parler  
17       de la sous-estimation de la puissance contributive.  
18       Ensuite, bien, on en a parlé beaucoup, mais la  
19       puissance que j'appelle additionnelle, au-delà des  
20       besoins d'intégration. Un besoin, selon moi, de  
21       retour d'énergie variable qui serait plus efficace  
22       que des retours d'énergie uniformes. Une analyse de  
23       la production attendue et de son biais systématique  
24       qu'on a constaté depuis la mise en place des  
25       premiers parcs et qui se perpétue depuis.

1 D'expliquer le besoin de flexibilité qu'on  
2 devrait avoir dans les paramètres, dans des futures  
3 ententes par rapport à l'absence de cette  
4 flexibilité-là qu'on a vue dans l'entente  
5 d'intégration éolienne. Et toujours, avec les  
6 leçons du passé, comment on pourra s'assurer le  
7 mieux possible d'obtenir un prix juste et  
8 raisonnable, et aussi d'éviter les risques dans la  
9 procédure d'appel d'offres. Alors, allons-y.

10 Les coûts de l'entente d'intégration  
11 éolienne que j'ai évalués dans le rapport, de deux  
12 mille huit (2008) à deux mille treize (2013), alors  
13 dans le rapport j'ai fait une projection sur deux  
14 mille treize (2013). Les coûts totaux auront été de  
15 cent trente-neuf millions de dollars (139 M\$). Et  
16 j'ai démontré que de ce montant, cent treize  
17 millions de dollars (113 M\$) étaient non requis,  
18 pour plusieurs raisons que je vais exposer dans la  
19 présentation.

20 (14 h 6)

21 S'ajoutera à la fin de deux mille treize (2013) une  
22 compensation à payer pour des retours d'énergie  
23 livrée en trop par le Producteur. Donc, il y a eu  
24 plus de retours d'énergie qu'il y a eu de  
25 production éolienne, et c'est pour une sixième

1 année consécutive; là je ne compte pas les deux  
2 premières années, deux mille six (2006), deux mille  
3 sept (2007); et ça commence à heurter un peu mon  
4 sens des probabilités, là, six années consécutives  
5 sous la moyenne, donc mon calcul rapide, c'est une  
6 chance sur soixante-quatre (1/64) que ça, ça puisse  
7 se produire.

8 Et donc, onze (11) février, le Distributeur  
9 nous a dévoilé l'information pour deux mille treize  
10 (2013), approximativement trente-trois pour cent  
11 (33 %), on devrait avoir les chiffres incessamment.  
12 Alors, faisant un calcul approximatif avec ces  
13 chiffres-là, bien, j'ai calculé qu'il y aura un  
14 paiement, à la fin de deux mille treize (2013),  
15 d'environ quatorze mille dollars (14 000 \$) que le  
16 Distributeur devra faire au Producteur, pour  
17 toujours la composante, l'énergie livrée en trop à  
18 la fin de l'année par, sur l'année par le  
19 Producteur.

20 Toujours dans les coûts de l'Entente  
21 d'intégration éolienne, maintenant sur la période  
22 deux mille huit - deux mille douze (2008-2012),  
23 j'ai évalué que les coûts unitaires ont été de  
24 treize dollars quatre-vingt-huit du mégawattheure  
25 (13,88 \$/MWh). Si on se souvient, les prétentions

1 du Distributeur quand il a fait approuver  
2 l'entente, on parlait plus de cinq dollars du  
3 mégawattheure (5 \$/MWh).

4 Si on décortique un peu les trois  
5 composantes de l'entente, alors sur les écarts de  
6 prévisions, le montant qu'on obtient, c'est zéro  
7 virgule douze dollars du mégawattheure  
8 (0,12 \$/MWh); pour la puissance garantie, c'est six  
9 virgule quarante-cinq dollars du mégawattheure  
10 (6,45 \$/MWh); et la partie qui sans doute n'était  
11 pas prévue à l'époque, c'est le sept virgule trente  
12 et un dollars du mégawattheure (7,31 \$/MWh), que  
13 j'appelle d'énergie retournée en trop.

14 Donc on l'a vu tantôt, à chaque année, il y  
15 a eu trop d'énergie retournée pour la production  
16 éolienne, donc à chaque année, il y a eu un  
17 paiement du Distributeur vers le Producteur pour  
18 cette énergie-là retournée en trop. Sauf qu'on sait  
19 que le prix de l'Entente d'intégration éolienne  
20 pour cette énergie-là est beaucoup plus élevé que  
21 l'alternative que le Distributeur aurait eue, qui  
22 est le prix de l'électricité patrimoniale dans la  
23 plupart des cas.

24 Alors probablement que, à l'époque, le  
25 Distributeur a dit : « Bien, faites-vous-en pas,

1 notre prévision est qu'il y aura des années où il y  
2 aura un petit peu plus d'écart positif puis il y  
3 aura des années où il y aura des écarts négatifs et  
4 tout ça s'annule », donc il n'y a probablement pas  
5 de prévision qui a été faite pour ce sept dollars  
6 trente et un (7,31 \$) là, encore là prévoyant que  
7 les contrats, que les producteurs éoliens  
8 livreraient ce qu'ils ont prévu, ou ce que les  
9 études de Helimax ont prévu, on en reparlera  
10 tantôt.

11 Donc, on voit qu'il y a eu un sept dollars  
12 trente et un (7,31 \$) qui vient de ce biais-là sur  
13 la prévision de l'électricité éolienne, pas sur la  
14 prévision mais sur la prévision annuelle de la  
15 production éolienne versus les retours d'énergie.  
16 Alors ce qui fait qu'à treize et quatre-vingt-huit  
17 (13,88 \$), c'est assez évident pour moi que ce  
18 n'était pas très avantageux pour les consommateurs.

19 L'analyse qui a été faite dans le rapport  
20 d'expertise, c'est que sans les coûts non requis,  
21 pour un paquet de raisons qui sont évoquées,  
22 l'entente aurait dû coûter deux virgule soixante  
23 dollars du mégawattheure (2,60 \$/MWh). Et je  
24 souligne que, évidemment, deux mille quatorze  
25 (2014), cette situation-là va continuer, avec des

1 coûts plus élevés parce qu'il y a encore plus de,  
2 il y a encore plus de puissance.

3 Bon, premier irritant qui a été soulevé  
4 dans l'Entente d'intégration éolienne, c'est que  
5 - je vais aller rapidement sur celui-là - c'est que  
6 la contribution en puissance, dans l'Entente  
7 d'intégration éolienne, était fixée à quinze pour  
8 cent (15 %), avec des petites nuances, là, qui ne  
9 se sont jamais appliquées sur les trois cents (300)  
10 heures, au lieu de trente pour cent (30 %).

11 Donc, quand l'entente a été signée ou  
12 approuvée, il n'y avait pas d'étude qui avait été  
13 faite, l'étude finalement qui a été déposée à la  
14 Régie en deux mille neuf (2009) a dit que la  
15 puissance contributive équivalant à ce bloc  
16 d'éolien, qui sera de trois mille mégawatts  
17 (3000 MW) bientôt, vaut trente pour cent (30 %).  
18 Malheureusement, l'entente ne prévoyait pas que  
19 cette valeur-là pouvait être mise à jour, alors ce  
20 qui a amené un coût non requis de cinquante  
21 millions de dollars (50 M\$) sur la période deux  
22 mille huit - deux mille treize (2008-2013), et nous  
23 sommes satisfaits du fait que cet irritant-là n'est  
24 pas reconduit dans le dossier actuel.

25 Puissance additionnelle, on en a parlé

1 beaucoup. Donc l'irritant qu'on a constaté, c'est  
2 que la puissance de trente-cinq pour cent (35 %)  
3 qui est demandée au... qui est demandée et  
4 évidemment payée au Producteur, va au-delà de la  
5 contribution propre des trente pour cent (30 %) des  
6 parcs d'éolien qui ont été reconnus par l'étude  
7 faite par toutes les divisions concernées d'Hydro-  
8 Québec.

9 En fait, ce n'est pas, c'est parce qu'on  
10 entend souvent « c'est le trente pour cent (30 %)   
11 du NPCC », là, mais ce n'est pas le trente pour  
12 cent (30 %) du NPCC, c'est le trente pour cent  
13 (30 %) qui a été fait par l'étude de deux mille  
14 neuf (2009), où participaient des représentants  
15 d'Hydro-Québec Production, Transport, Distribution  
16 et IREQ, et cette étude-là a été soumise au NPCC  
17 qui, lui, s'en est dit satisfait, parce qu'elle  
18 utilisait effectivement des méthodes reconnues.

19 Donc, cet irritant-là a aussi été signifié  
20 par la Régie dans la décision D-2011-193, la partie  
21 des motifs, aux paragraphes qui apparaissent ici.  
22 Et j'ai évalué que sur la période de deux mille  
23 huit à deux mille treize (2008-2013), cette  
24 puissance de cinq pour cent (5 %) au-delà de la  
25 contribution propre a induit un coût non requis de

1       seize millions de dollars (16 M\$).  
2       (14 h 12)  
3       Et on constate que cet irritant-là est reconduit,  
4       comme on en a longuement parlé, et notre  
5       recommandation c'est de limiter la garantie de  
6       puissance à trente pour cent (30 %). Alors,  
7       évidemment quelqu'un pourrait me demander, bien,  
8       comment je peux livrer trente-cinq pour cent (35 %)  
9       d'énergie sur un mois ou sur une période avec une  
10      puissance garantie de trente pour cent (30 %).  
11     Alors je vous répondrai que j'ai déjà vu des  
12     contrats où il y avait une énergie de plusieurs  
13     térawattheures qui étaient livrés sur une période  
14     avec une garantie de zéro mégawatt. En d'autres  
15     mots, encore là on doit faire les distinctions  
16     entre une puissance et une énergie. Ce que je  
17     recommandais dans le rapport c'est que le  
18     fournisseur peut abaisser la livraison d'énergie à  
19     trente pour cent (30 %) jusqu'à trois cents (300)  
20     heures sur les mêmes trois cents (300) heures qu'on  
21     retrouve dans plusieurs dossiers, jusqu'à trois  
22     cents (300) heures par hiver mais à la discrétion  
23     du fournisseur. Donc, ce n'est pas nécessaire qu'au  
24     début de l'hiver on identifie toutes les heures,  
25     là. C'est que le fournisseur, lui, a le loisir de



1       dire, bien, je ne sais pas moi, demain ou à un  
2       certain préavis, pour cinq heures (5 h), je vais me  
3       limiter à trente pour cent (30 %). Donc, il n'a  
4       pas, lui, à avoir sur son système cette puissance-  
5       là additionnelle de cinq pour cent (5 %) qui, on le  
6       sait, n'est pas requise pour les fins d'intégration  
7       éolienne.

8                Une des choses qu'on a constatées c'est que  
9       ce besoin de puissance additionnelle désavantage  
10      certains fournisseurs qui n'auraient pas cette  
11      puissance au-delà de celle requise pour les besoins  
12      d'intégration éolienne. En d'autres mots, ce que le  
13      Distributeur fait via les producteurs éoliens c'est  
14      qu'il fournit à des intégrateurs potentiels un  
15      produit qui vaut trente pour cent (30 %) en  
16      puissance et trente-cinq (35 %), trente-six (36 %)  
17      ou trente et un pour cent (31 %), on verra plus  
18      tard, en énergie. Alors le producteur qui n'a pas  
19      plus que ce trente (30 %), qui n'a pas de capacité  
20      additionnelle, le producteur, je dis le fournisseur  
21      qui ne l'a pas, ou à la limite si aucun producteur  
22      ou fournisseur au Québec n'avait de puissance  
23      additionnelle, est-ce que ça veut dire qu'on ne  
24      pourrait pas intégrer l'intégration éolienne? Je ne  
25      pense pas. Donc, un fournisseur qui n'aurait pas

1 accessible cette puissance additionnelle, donc ne  
2 pourrait pas soumissionner sur cette entente-là.

3 D'ailleurs, le onze (11) février, le  
4 Distributeur a confirmé cette notion-là quand le  
5 Distributeur on lui a posé la question,  
6 qu'arriverait-il si on avait le fameux quarante -  
7 trente (40 %-30 %). Alors le Distributeur a dit,  
8 bien le quarante pour cent (40 %), un fournisseur  
9 qui n'aurait pas cette capacité pour aller de  
10 trente-cinq (35 %) à quarante pour cent (40 %)  
11 pourrait être désavantagé ou pourrait ne pas  
12 soumissionner. Alors à plus forte raison, le  
13 fournisseur qui n'a pas non plus la différence  
14 entre le trente (30 %) et le trente-cinq (35 %)  
15 avec l'application actuelle ne pourrait pas  
16 soumissionner, ce qui nous priverait, priverait le  
17 Distributeur d'une possibilité.

18 Juste pour revenir sur ce quarante pour  
19 cent (40 %) là, bien je vais y revenir tantôt, ça  
20 va.

21 Et aussi, bien la puissance additionnelle  
22 de cinq pour cent (5 %), si jamais elle est requise  
23 parce qu'il n'y a rien qui me garantit que dans  
24 cinq ans le Distributeur va avoir besoin de  
25 puissance additionnelle, ce cinq pour cent (5 %)

1 là, même si ses bilans montrent qu'il en a, on sait  
2 que la prévision a la fâcheuse habitude de ne pas  
3 toujours se concrétiser. Alors cette puissance  
4 additionnelle-là, si jamais elle est requise, un  
5 peu comme monsieur Cormier l'a dit à quelques  
6 reprises, bien au lieu qu'elle soit obtenue auprès  
7 de quelques fournisseurs potentiels d'intégration  
8 éolienne, bien elle pourrait être, par appel  
9 d'offres, obtenue auprès d'un plus grand nombre de  
10 fournisseurs potentiels.

11 Maintenant les retours d'énergie uniforme,  
12 on a vite constaté l'irritant que les retours  
13 d'énergie uniforme ne correspondent pas au profil  
14 de la production éolienne. Alors encore là, on  
15 fournit à des intégrateurs potentiels une  
16 production éolienne qui a un certain patron  
17 variable dans le temps et, on est chanceux en plus,  
18 patron variable dans le temps là, s'il pouvait être  
19 modulé de cette façon-là, pourrait être à  
20 l'avantage en plus du Distributeur et de ses  
21 clients. Et ça a été, cet irritant-là a été soulevé  
22 par la Régie il y a un bon bout de temps, là, dans  
23 sa décision D-2005-178.

24 Dans notre rapport, nous avons évalué que  
25 pour un parc de trente et un... trois mille cent

1 trente-neuf mégawatts (3 139 MW) comme le  
2 Distributeur prévoit avoir en deux mille quinze  
3 (2015) ou à peu près, que cette uniformité des  
4 retours d'énergie au lieu d'avoir une modulation  
5 correspondant à la production éolienne, amenait un  
6 manque à gagner de quinze millions de dollars  
7 (15 M\$) annuellement. Et cet irritant de retour  
8 d'énergie uniforme est reconduit dans la  
9 proposition. Évidemment, après quelques demandes de  
10 renseignements, le Distributeur a quand même  
11 mentionné qu'il pouvait privilégier le fameux  
12 quarante pour cent (40 %) et trente pour cent  
13 (30 %). Par contre, le Distributeur nous a dit, en  
14 demande de renseignements, il nous l'a dit aussi le  
15 onze (11) février, qu'il n'avait pas fait  
16 d'évaluation de l'impact sur ses propres  
17 approvisionnements du scénario de retour d'énergie  
18 non uniforme, par exemple de quarante pour cent  
19 (40 %), trente pour cent (30 %). On comprend qu'il  
20 ne peut pas faire d'évaluation des coûts qu'il  
21 aurait, des propositions de coûts qu'il pourrait  
22 avoir pour ces scénarios-là parce que ça viendrait  
23 des fournisseurs potentiels. Maintenant, et on  
24 comprend que s'il faisait cette évaluation-là, il  
25 ne la dévoilerait pas parce qu'évidemment, comme

1 monsieur Dufresne l'a dit, il ne voudrait pas que  
2 les fournisseurs potentiels en sachent trop, mais  
3 quand même il est un peu, pour moi ça m'étonne un  
4 peu qu'il n'a pas fait cette évaluation-là pour,  
5 justement, voir s'il n'y avait pas un intérêt à  
6 demander de telles possibilités de scénarios  
7 différents auprès des fournisseurs potentiels.

8 (14 h 18)

9 Ce que nous recommandons sur ces retours  
10 d'énergie uniformes, c'est des taux de retour  
11 uniformes d'octobre à avril, alors si vous comptez  
12 d'octobre à avril il n'y a pas six mois, il y en a  
13 sept. On a vraiment analysé les productions  
14 attendues puis on trouvait qu'il y avait une  
15 meilleure adéquation avec sept mois-cinq mois que  
16 six mois-six mois, mais si vous me posez la  
17 question « Est-ce qu'il y a une grosse différence  
18 entre les deux? » je vous dirais que oui, il y en a  
19 une mais ce n'est pas très, très significatif.

20 Donc, on dit un taux uniforme pour la  
21 période d'octobre à avril et si vous regardez avec  
22 les productions attendues que le Distributeur  
23 retient des études d'Hélimax pour le trois mille  
24 mégawatts (3000 MW), ça donne environ trente-neuf  
25 virgule trois pour cent (39,3 %), ce qui apparaît

1 dans l'annexe à notre rapport, et un autre taux  
2 uniforme pour mai à septembre qui donnerait environ  
3 trente et un virgule deux pour cent (31,2 %). Ça,  
4 c'est toujours avec les productions attendues  
5 théoriques, lesquelles on aura d'autres  
6 recommandations plus tard.

7           Donc, ce que je viens de dire c'est ça,  
8 c'est un taux qui correspondrait à la production  
9 attendue moyenne de la production éolienne pour  
10 cette période et je le reprécise, toujours avec une  
11 puissance de trente pour cent (30 %). Alors même si  
12 on a une livraison d'énergie de trente-neuf (39) ou  
13 quarante pour cent (40 %), par exemple, en janvier,  
14 bien rien n'empêchera le fournisseur potentiel qui  
15 n'a pas nécessairement la puissance au-delà du  
16 trente pour cent (30 %) qui est la puissance qu'on  
17 lui a fournie intrinsèquement dans le fond dans le  
18 bloc, alors lui pourra, ce fournisseur-là, dire  
19 « Je ne garantis que trente pour cent (30 %), donc  
20 il y aura des heures où au lieu de vous livrer,  
21 admettons, trente-neuf pour cent (39 %), je vous  
22 livrerai trente pour cent (30 %). » Et il ne faut  
23 pas trop s'en faire avec l'énergie qui ne sera pas  
24 livrée sur ces heures-là parce qu'on le sait que,  
25 de toute façon, à la fin de l'année depuis six ans

1 il y a toujours un retour d'énergie qui est  
2 toujours supérieur et on a, de toute façon, des  
3 propositions d'ajustement pour ces quantités-là.

4 Maintenant le sujet dont j'ai un peu parlé  
5 mais là, allons-y, c'est la production attendue qui  
6 affecte effectivement le coût de l'énergie à la fin  
7 de l'année. Rappelons-nous dans l'entente  
8 d'intégration éolienne, sur les six dernières  
9 années incluant celle de deux mille treize (2013),  
10 le Distributeur a dû payer un prix que nous  
11 considérons élevé pour de l'énergie qui lui a été  
12 retournée ou livrée en trop. Et cet irritant-là,  
13 donc de devoir rembourser le producteur en fin  
14 d'année pour l'énergie qui dépasse, le strict  
15 besoin d'équilibrage, la Régie l'a bien reconnu  
16 dans sa décision ici qui, de mémoire, était sur le  
17 dossier tarifaire de l'an dernier du Distributeur,  
18 le 3814.

19 Nous avons évalué pour la période deux  
20 mille huit - deux mille douze (2008-2012) un coût  
21 non requis de quarante-sept millions (47 M) sur ces  
22 quantités-là qui donne environ, je pense, huit cent  
23 vingt-six gigawattheures (826 GWh) que le... nous  
24 avons fait la différence entre le prix que le  
25 Distributeur a payé au transporteur moins le prix

1 qu'il aurait payé sur l'énergie patrimoniale et  
2 c'est un coût de trop de quarante-sept millions  
3 (47 M) et, encore là, cet irritant-là est  
4 reconduit.

5 Notre recommandation : une des raisons  
6 pourquoi cet irritant-là, on l'a constaté au cours  
7 de toutes les années à date, c'est que la  
8 production attendue évaluée soit par Hélimax ou  
9 soit par les divers producteurs éoliens, bien elle  
10 s'avère, la production attendue s'avère surélevée  
11 par rapport à la réalité depuis la mise en place  
12 des parcs et puis donc, pour pallier à cette  
13 possibilité, et même si ça se replace comme le  
14 Distributeur espère, bien notre recommandation sera  
15 toujours bonne : c'est d'utiliser la production  
16 éolienne réelle comme production attendue pour les  
17 parcs qui ont au moins une année d'exploitation.  
18 O.K.? Alors nous, on dit une année d'exploitation  
19 d'un parc, ayant bien lu les deux études d'Hélimax  
20 et toutes les réserves qui s'y retrouvent, nous  
21 sommes convaincus qu'une année d'exploitation a  
22 plus de valeur que les études théoriques qui ont  
23 été faites.

24 Ici, j'apporterais une petite précision au  
25 texte de la preuve, dans la recommandation numéro 3



1 qu'on retrouve dans la page 42 du document C-FCEI-  
2 0011, la recommandation numéro 3, et qu'on retrouve  
3 aussi dans le sommaire à la page 7. Alors ce qu'on  
4 dit c'est que pour, bon, je me répète, pour les  
5 parcs qui ont au moins un an de... on utiliserait  
6 la production historique. Pour les parcs qui ne  
7 sont pas encore en service ou qui n'ont pas au  
8 minimum un an de vécu, dans le document on disait  
9 on utilisait les productions simulées par Hélimax  
10 mais depuis, avec des précisions apportées par le  
11 Distributeur, on sait que les valeurs  
12 contractuelles qui sont dans les contrats des  
13 producteurs éoliens proviennent peut-être des  
14 simulations d'Hélimax mais peut-être pas, alors on  
15 utiliserait les productions attendues qui se  
16 retrouvent dans les contrats des divers producteurs  
17 éoliens. C'est une petite nuance mais je pense  
18 qu'ils sont quand même, il faut être précis.

19 (14 H 24)

20 Alors toujours dans la production attendue,  
21 j'ai copié donc une constatation que le  
22 Distributeur avait faite... excusez, R-3648-2007,  
23 où il dit :

24 Dès les premières années  
25 d'exploitation d'une centrale

1                   éolienne, la chronique de la  
2                   production éolienne peut être de  
3                   nouveau validée en utilisant les  
4                   mesures de production des éoliennes  
5                   ainsi que les mesures de tours  
6                   anémométriques.

7           Alors, encore là, ce qu'il faut savoir, c'est que  
8           les mesures théoriques qui ont pu être faites ont  
9           été faites sur, monsieur Zayat l'a expliqué, là,  
10          sur l'horizon 1971-2006. Alors premièrement, il  
11          manque un bon nombre d'années qui devraient être  
12          plus pertinentes et plus intéressantes parce qu'on  
13          peut penser que les données de deux mille treize  
14          (2013) de vent par exemple sont plus précises que  
15          les données de mil neuf cent soixante et onze  
16          (1971), et c'est ce que les rapports dans les  
17          réserves qu'ils émettent nous disent.

18                   Et on peut penser aussi que, parce que ces  
19                   rapports-là, premièrement, ont des prévisions de  
20                   vent, les études théoriques ont des prévisions de  
21                   vent, qui viennent de mesures pas toujours prises  
22                   au même endroit. Et ces rapports-là, ce qu'ils  
23                   font, bien, c'est qu'ils prennent des mesures de  
24                   vent puis ils mettent ça dans une équation pour  
25                   transférer ça en production. Alors il se peut qu'il

1 y ait des sources d'erreurs dans les mesures de  
2 vent et il peut y avoir des sources d'erreurs dans  
3 cette espèce d'équation-là pour transformer le vent  
4 en énergie.

5 Alors avec des données réelles, on peut  
6 calibrer possiblement les études, ça ne veut pas  
7 dire qu'on élimine toutes les données de soixante  
8 et onze (71) à deux mille six (2006), ça veut juste  
9 dire que l'expérience nous amène des éléments qui  
10 nous permettront de mieux, même de mieux, de  
11 refaire ces études-là. Alors ici, Hydro-Québec  
12 maintenant, alors ça, c'était il y a quelques  
13 années; maintenant, Hydro-Québec nous dit :

14 La production attendue devrait être  
15 basée sur les valeurs  
16 contractuelles...

17 le fameux trente-six pour cent (36 %), ou trente-  
18 cinq (35 %), là, on... je ne ferai pas de grosse  
19 différence là-dessus,

20 ... sur lesquelles les fournisseurs  
21 s'engageraient.

22 selon HQD. Alors le mot « s'engager » a été  
23 mentionné le onze (11) février dans ces pages-là.

24 Alors ici, peut-être une petite infor... si  
25 on regarde les contrats, et n'oublions pas que le

1       fournisseur, qui est un producteur éolien, ne peut  
2       pas garantir, comme on l'a mentionné tantôt aussi  
3       en puissance, ne peut pas garantir qu'il va livrer  
4       toujours, toutes ses éoliennes vont fonctionner.  
5       Alors s'il y a une puissance contractuelle, c'est  
6       plutôt quelle est la puissance de votre parc s'il  
7       était, s'il produisait au maximum.

8               Et l'énergie contractuelle, c'est la même  
9       chose, ce n'est pas parce qu'on a un contrat avec  
10       un producteur éolien que l'énergie contractuelle  
11       est une garantie, O.K., parce que le producteur  
12       éolien, il nous garantit d'une chose, il nous  
13       garantit que ce qu'il va recevoir comme vent, ce  
14       qu'il va avoir comme panne, ce qu'il va avoir comme  
15       givre, ce qu'il va avoir comme conditions extrêmes,  
16       tout ça, s'il reçoit, s'il produit une quantité, il  
17       la livre au Distributeur.

18               Mais il n'y a pas un producteur éolien qui  
19       va vous garantir, sous peine de bris de contrat,  
20       qu'il va vous livrer, chaque année ou sur une  
21       période de deux ou trois ans, trente-six pour cent  
22       (36 %) même si, dans le contrat, c'est écrit que  
23       c'est l'énergie contractuelle. Donc l'énergie  
24       contractuelle, c'est quelque chose qui provient  
25       d'une étude, encore là, comme j'ai expliqué tantôt,

1 qui peut être, qui est forcément théorique.

2 Maintenant, pour moi aussi, garantir  
3 quelque chose, c'est que si je ne vous le livre  
4 pas, je vais vous payer une pénalité. Dans les  
5 contrats éoliens, à l'article 30.2, qui a été aussi  
6 mentionné ici, alors vous verrez qu'il y a des  
7 formules qui s'appliquent sur des pénalités si la  
8 production éolienne livrée au Distributeur est de  
9 moins de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) du  
10 fameux, de la fameuse production attendue sur des  
11 périodes mobiles de trois ans.

12 Alors pour moi, si j'étais un producteur  
13 éolien, bien, dans ma tête, c'est que je garantis  
14 ce quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) là, je ne  
15 garantis pas le cent pour cent (100 %) qui  
16 correspond au trente-six pour cent (36 %). Et si  
17 j'étais un producteur éolien et que je voyais que  
18 je peux produire moins mais je peux produire à  
19 quatre-vingt-dix-huit pour cent (98 %), mais je ne  
20 pense pas que je ferais faire une révision; comme  
21 on a parlé, monsieur Zayat a dit : « Il y a des  
22 clauses qui font qu'on peut faire une révision. »  
23 Mais si je voyais que j'ai de la difficulté à  
24 livrer moins de quatre-vingt-quinze pour cent  
25 (95 %), alors là, je penserais peut-être à demander

1 une révision.

2           Donc, à mon avis, ce n'est pas la valeur  
3 contractuelle qui est engagée, c'est quatre-vingt-  
4 quinze pour cent (95 %) de l'énergie contractuelle  
5 de chacun des contrats éoliens, évidemment s'ils  
6 sont tous, je suppose qu'ils sont tous sur le même  
7 format.

8           Bon, toujours notre même irritant, c'est  
9 qu'on doit rembourser le Producteur en fin d'année  
10 pour l'énergie qui dépasse le strict besoin  
11 d'équilibrage. D'ailleurs, si vous vous souvenez,  
12 au début, mon sept dollars du mégawattheure  
13 (7 \$/MWh), le retour, la compensation en fin  
14 d'année dans l'entente d'intégration actuelle, qui  
15 est un montant qui n'avait pas été prévu, ou plus  
16 ou moins, bien, c'est le plus gros montant. Vous le  
17 voyez à chaque année, là, c'est sept dollars du  
18 mégawattheure (7 \$/MWh), qui est plus gros que les  
19 deux autres montants.

20           Notre recommandation, c'est que, bon,  
21 premièrement, notre recommandation de tantôt, c'est  
22 que, une façon de réduire cet écart-là, c'est de  
23 prendre les valeurs historiques. Donc demain matin,  
24 si on avait à regarder deux mille quatorze (2014),  
25 on dirait : « Bien, pour les parcs historiques, on

1 devrait utiliser seulement environ trente et un  
2 pour cent (31 %), puis pour les parcs futurs, bien,  
3 on a notre trente-cinq pour cent (35 %). »

4 (14 h 29)

5 Ça, ça viendrait réduire un peu le biais  
6 systématique. Ensuite, ce qu'on dit c'est que, bien  
7 c'est sûr qu'on ne se rend pas compte le trente et  
8 un (31) décembre à minuit, qu'on a trop reçu  
9 d'énergie du producteur O.K.? On commence à s'en  
10 rendre compte au fur et à mesure. On aurait pu dire  
11 à chaque mois on ajuste mais on ne voulait pas  
12 quand même faire, donner trop de nervosité à notre  
13 système.

14 Donc, vous vous souvenez tantôt qu'on a  
15 dit, ce qu'on propose c'est que deux fois par  
16 année, on a deux fois par année où on change le  
17 taux. Donc on avait un taux qui correspond à sept  
18 mois, un autre taux qui correspond à cinq mois.  
19 Donc à chacune de ces deux occasions-là, ce qu'on  
20 dit c'est que, bien admettons qu'on en a trop  
21 retourné ou qu'on n'en a pas assez retourné, bien  
22 faisons un ajustement sur les cinq ou sept  
23 prochains mois, dépendant où on en est là. Alors si  
24 on a trop reçu d'énergie après sept mois, bien on  
25 dit sur les cinq prochains mois, le delta de trop,

1 c'est je ne sais pas cent gigawattheures (100 GWh),  
2 bien réduisons les cinq prochains mois de vingt  
3 gigawattheures (20 GWh) par mois. Alors on s'ajuste  
4 constamment, un peu comme un budget qu'on ajuste en  
5 milieu d'année.

6 Ensuite, il peut y arriver, bon on peut  
7 penser qu'avec les deux recommandations qu'on vient  
8 de faire, il va y avoir moins d'écart à la fin des  
9 années, mais malgré tout ça, même s'il y a un  
10 écart, je ne vois pas l'intérêt de faire une  
11 transaction monétaire à la fin de chaque année.  
12 C'est qu'on peut dire, bien continuons, là, puis si  
13 le contrat avec ce fournisseur-là dure trois ans ou  
14 cinq ans, bien à la fin du contrat, on parlera d'un  
15 ajustement monétaire avec encore là, comme j'ai  
16 dit, les recommandations qui font que l'écart  
17 devrait être réduit le plus possible.

18 Maintenant, dans l'entente d'intégration  
19 éolienne, un des gros irritants c'est qu'il y avait  
20 peu de flexibilité sur un certain nombre de  
21 paramètres O.K.? On a dit, la puissance  
22 contributive, supposons que c'est quinze pour cent  
23 (15 %) puis à un moment donné on s'est rendu compte  
24 que c'était trente pour cent (30 %) et tout le  
25 monde encore là, je vous rappelle, et la Régie l'a



1           reconnu, que tous les gens impliqués étaient  
2           d'accord, et puis on aurait pu faire, bien si  
3           l'entente avait été flexible, elle aurait dit bien  
4           mettons quinze pour cent (15 %) et quand on aura  
5           une étude, bien on changera le chiffre  
6           rétroactivement. Bon. On n'en a pas eu dans  
7           d'autres dossiers, ça pourrait peut-être encore se  
8           faire mais disons que le fait que ce n'était pas  
9           flexible, on a vécu une puissance contributive qui,  
10          on l'a vu tantôt, a amené des coûts non requis.

11                   Autre chose. Le prix unitaire de la  
12          compensation d'énergie en fin d'année, de mémoire  
13          qui est de sept point cinq sous (0,075 \$) du  
14          kilowattheure indexé, bien là, aujourd'hui on se  
15          dit, bien peut-être ce prix-là est peut-être un peu  
16          moins amical. Alors, disons que si on avait eu  
17          quelque chose qui encore là était plus flexible et  
18          qui était fonction d'un certain nombre  
19          d'indicateurs sur le marché, ça aurait pu éviter  
20          encore là des millions, des dizaines de millions  
21          qu'on a évalués.

22                   Même chose pour la puissance. Actuellement,  
23          dans l'entente d'intégration éolienne, la puissance  
24          est de quatre vingts dollars (80 \$) du kilowatt/an  
25          indexé. On a démontré dans d'autres dossiers,

1 monsieur Cormier en a parlé tantôt que c'était  
2 peut-être plus autour de quatre dollars (4 \$). Je  
3 suis d'accord avec cette estimation-là. On a fait  
4 ces calculs-là dans d'autres dossiers aussi. Donc  
5 s'il y avait eu encore là une formule qui dit, bien  
6 on l'applique sur le UCAP, quelque chose comme ça,  
7 comme d'ailleurs avait déjà des choses dans l'EGM,  
8 là.

9           Donc, ce manque de flexibilité-là a fait  
10 qu'on s'est retrouvé avec une entente qui, plus on  
11 avançait, plus la plupart des intervenants étaient  
12 mal à l'aise avec cette entente-là. Et l'irritant  
13 est-il reconduit? En réponse à certaines demandes  
14 de renseignements, on pourrait penser qu'une partie  
15 serait reconduite, là, mais évidemment notre  
16 recommandation c'est de prévoir des mécanismes  
17 d'ajustement pour les paramètres qui pourraient  
18 être plus sensibles et je pense que ça doit, je  
19 suis convaincu que ça devrait être aussi mentionné  
20 dans les documents, dans les modalités de l'appel  
21 d'offres.

22           La durée des ententes. Alors, j'aimerais  
23 garder une approche objective ici pour dire, bien  
24 je viens d'en parler. La flexibilité. Alors on a  
25 est un peu, je dis « on » puis j'ai un peu et

1           probablement d'autres intervenants, regretté que  
2           l'entente soit longue parce que là encore on est  
3           pris avec un manque de flexibilité. Donc si on ne  
4           veut pas mettre de la flexibilité dans l'entente,  
5           ça serait préférable qu'elle soit la plus courte  
6           possible.

7                        La même chose, et le Distributeur aussi à  
8           certains endroits a mentionné qu'à un moment donné  
9           on va avoir des données réelles en nombre suffisant  
10          puis ça pourra nous aider, donc c'est ce qui milite  
11          en fonction d'une entente la plus courte possible  
12          pour qu'on puisse ajuster des choses avec la  
13          meilleure information.

14                       La maturité de la filière, alors là aussi,  
15          ça serait préférable qu'on attende d'avoir une  
16          meilleure compréhension et le fait que le  
17          Distributeur veuille aller sur cinq ans, bien on a  
18          vu, ça créait un certain nombre de, je ne dirais  
19          pas complexité parce que rien n'est impossible,  
20          mais des cas un peu plus compliqués de fournisseurs  
21          qui peuvent soumettre des trois ans ou des cinq  
22          ans. Donc ça, avec trois ans, ça ne se produirait  
23          pas.

24                       Le seul argument intéressant que le  
25          Distributeur a mentionné c'est qu'évidemment, si on

1 fait des appels d'offres à tous les trois ans, bien  
2 ça va coûter plus cher que si on en fait à tous les  
3 cinq ans. Par contre, dans le rapport, j'ai  
4 mentionné que si l'appel d'offres est bien fait ce  
5 coup ici, bien peut-être que la prochaine fois elle  
6 pourra servir sans trop de changement.

7 Bon, le point qui moi me tracassait le plus  
8 c'est comment on fait pour obtenir un prix juste et  
9 raisonnable quand on est sûr qu'un des fournisseurs  
10 potentiels sera retenu. Et déjà la Régie en deux  
11 mille quatre (2004), avait retenu, avait soulevé  
12 cette préoccupation-là et je vais lire ici :

13 Comme le producteur se trouve en  
14 situation de monopole pour le service  
15 d'équilibrage et qu'il est un  
16 concurrent potentiel lors des appels  
17 d'offres du Distributeur, il est  
18 requis que le prix de ce service soit  
19 soumis à la Régie dans un souci de  
20 protection des consommateurs.

21 (14 h 35)

22 Et je suis d'accord avec ça et c'est sûr  
23 qu'on peut dire « Bien attendons voir les prix  
24 qu'on va recevoir puis s'ils ne sont pas à notre  
25 goût, on les refusera. » sauf que ça vient mettre,

1 encore une fois, une prolongation à l'entente  
2 d'intégration actuelle qui, on le sait, là, on a  
3 montré des coûts mais en deux mille quatorze - deux  
4 mille quinze (2014-2015) ça va être encore plus  
5 gros comme coûts non requis parce que, on le sait,  
6 les parcs, de plus en plus de parcs seront en  
7 service.

8           Alors c'est pour ça qu'on pense qu'il  
9 serait mieux que l'appel d'offres actuel soit  
10 balisé en ce sens-là et le Distributeur nous a  
11 expliqué qu'il préconisait, notamment, d'utiliser  
12 les coûts d'intégration du tableau 3 du rapport de  
13 l'expert Hanser, on va en parler tantôt, et le  
14 Distributeur nous a aussi dit « Bien c'est sûr que  
15 s'il y a d'autres fournisseurs potentiels qui  
16 soumissionnent, on va pouvoir avoir une  
17 comparaison. » Tantôt j'ai été un peu déçu  
18 d'entendre que EBM Brookfield peut-être ne pourrait  
19 pas soumissionner parce qu'on perdrait encore là  
20 cette information-là.

21           Donc le Distributeur... Bon, dans notre  
22 rapport on a une bonne section qui démontre que  
23 aucun des exemples de la table 3 de l'expert Hanser  
24 ne s'appliquerait à la situation du Québec et en  
25 réponse à nos questions le douze (12) février,

1 monsieur Hanser a justifié son choix des cinq  
2 exemples notamment par leur fort pourcentage de  
3 production hydroélectrique. Alors on a fait un  
4 petit exercice ici, d'ailleurs les chiffres des  
5 cinq premiers sont dans notre rapport que monsieur  
6 Hanser a dit qu'il avait lu.

7           Alors pour Westar c'est zéro pour cent;  
8 pour North Western, c'est zéro pour cent; pour  
9 Puget Sound leur production hydroélectrique c'est  
10 sept pour cent (7 %) de leur parc; Idaho Power  
11 c'est vingt-neuf pour cent (29 %) et BPA c'est  
12 quarante pour cent (40 %) et si vous lisez le  
13 rapport, je suis sûr que vous l'avez fait, vous  
14 verrez que dans le cas de BPA, qu'on pourrait  
15 penser que c'est le parc qui se compare le plus à  
16 celui du Québec, du Producteur par exemple, bien il  
17 y a tellement de contraintes ou, puis ça, c'est  
18 reconnu, j'ai cité des rapports, ils ont tellement  
19 de contraintes, notamment c'est qu'est-ce qui  
20 provient du Columbia River Treaty, le traité, qui  
21 font que la production hydroélectrique vient comme  
22 en septième rang et ce qui limite beaucoup la  
23 flexibilité.

24           On parlait de flexibilité, c'est toujours  
25 important et maintenant, bon, on va voir sur le

1 site d'Hydro-Québec, on nous dit qu'on est quatre-  
2 vingt-dix-huit pour cent (98 %) hydroélectrique et  
3 monsieur Hanser a dit qu'il n'était pas au courant  
4 qu'il y en avait d'autres. Alors en Norvège c'est à  
5 peu près la même situation, au Brésil, un système  
6 que je connais bien pour avoir implanté là-bas des  
7 systèmes d'optimisation, on est à quatre-vingt-huit  
8 pour cent (88 %) et EDF, en France, ont seize pour  
9 cent (16 %) d'hydroélectrique contrairement à ce  
10 que monsieur Hanser nous a mentionné à soixante-  
11 quinze pour cent (75 %).

12 Alors, ici, j'ai complètement copié la  
13 recommandation parce que dans le cas du prix,  
14 encore là, si vous vous souvenez dans le document,  
15 on a mentionné que une des façons qu'on peut  
16 comparer un prix c'est de voir avec une alternative  
17 que le Distributeur aurait mais le Distributeur  
18 nous a dit qu'il n'avait pas d'alternative dans la  
19 cause 3799. L'autre façon, c'est de vérifier avec  
20 d'autres cas comparables. J'ai démontré dans la  
21 preuve dans le rapport que les autres n'étaient pas  
22 comparables au Québec puis il y a plusieurs  
23 citations qui nous viennent même d'Hydro-Québec.  
24 Monsieur Zayat nous a dit hier « Bien, on ne peut  
25 pas comparer avec la Norvège parce que nous autres

1 on ne veut pas intégrer de l'énergie en Norvège, on  
2 veut l'intégrer au Québec. » mais, de la même  
3 façon, il ne veut pas intégrer de l'éolien non plus  
4 dans le nord-ouest des États-Unis alors si la  
5 Norvège n'est pas comparable, BPA ne l'est pas non  
6 plus.

7 Alors je vais lire quand même cette  
8 recommandation parce que c'est important. Alors ce  
9 qu'on conclut c'est que dans le fond, comme on ne  
10 peut pas comparer avec des alternatives, comme on  
11 ne peut pas comparer à d'autres, bien il faut faire  
12 comme tous les autres font, dans le fond, c'est  
13 d'en faire une étude pour le Québec. O.K.? Alors à  
14 défaut de pouvoir le faire parce que le Producteur  
15 n'est pas nécessairement dans la même compagnie que  
16 le Distributeur à certains égards, ce qu'on dit  
17 c'est que

18 Nous recommandons que les documents  
19 d'appel d'offres informent les  
20 soumissionnaires qu'ils devront  
21 fournir toutes les informations  
22 requises permettant de justifier les  
23 prix offerts afin de permettre à la  
24 Régie de juger de leur caractère juste  
25 et raisonnable. Ces informations



1                   seront rendues disponibles, lors de  
2                   l'approbation des contrats, au  
3                   personnel de la Régie, aux  
4                   intervenants autorisés par la Régie  
5                   qui auront souscrit des engagements de  
6                   confidentialité.

7           Ou sous toute forme que la Régie jugera utile de  
8           toute façon.

9                   La procédure d'appel d'offres maintenant  
10                  qui est le dernier des sujets. Il y a un point, au  
11                  cours des demandes de renseignements on a réussi à  
12                  obtenir un peu plus d'information sur la méthode  
13                  que le Distributeur utiliserait pour juger des  
14                  différentes soumissions qu'il recevra. Le point qui  
15                  nous restait encore un peu avec des incertitudes,  
16                  c'est le point 2 que je recopie ici.

17                  (14 h 41)

18                  Donc dans la réponse du Distributeur au  
19                  complément de réponse, pour la partie 2 qui est  
20                  toujours la compensation pour l'écart entre la  
21                  production éolienne réelle et le retour d'énergie,  
22                  vous avez compris que c'est toujours cette  
23                  compensation à la fin de l'année qui me hante un  
24                  peu plus que les autres, là, parce que c'est  
25                  toujours très cher, et du moins dans l'entente

1 d'intégration actuelle que ça peut être affecté par  
2 des biais dans les prévisions annuelles de  
3 production.

4 Alors afin d'établir la valeur annuelle de  
5 cette compensation, le Distributeur supposera pour  
6 chaque soumission le même écart de livraison en  
7 pourcentage. Le volume d'énergie annuel  
8 correspondant à cet écart sera multiplié par le  
9 prix soumis pour cette compensation. Ça, ça veut  
10 dire que le fournisseur dira : « Bien, à la fin de  
11 l'année, si j'ai livré trop d'énergie, bien, je  
12 vais te la charger à, je ne sais pas moi, quatre  
13 sous (4¢) du kilowattheure ou quelque chose comme  
14 ça. » Puis un autre fournisseur pourra dire :  
15 « Bien, moi, je vais vous la faire à deux sous  
16 (2¢). »

17 Alors ce que le Distributeur dit c'est  
18 qu'il va prendre le quatre sous (4¢) ou le deux  
19 sous (2¢), il va le multiplier par une quantité,  
20 une quantité égale pour les deux ou en tout cas en  
21 pourcentage parce qu'évidemment, les deux n'ont pas  
22 la même quantité d'énergie. Et il va mettre ça dans  
23 son calcul.

24 Sauf que, bon, avec... hier, je pense c'est  
25 monsieur Dufresne qui nous a dit : « Bien, on ne le

1       sait pas encore, mais peut-être qu'on pourrait  
2       envisager de mettre un pour cent (1 %). » J'ai  
3       compris c'est un point, c'est-à-dire que comme si  
4       les... comme si les retours d'énergie, c'est-à-dire  
5       c'est comme si la production éolienne, au lieu  
6       d'être trente-cinq pour cent (35 %) serait soit  
7       trente-quatre (34 %) ou trente-six (36 %). Et puis  
8       là, il mentionne : « Bien, ça pourrait être un pour  
9       cent (1 %). » Bon.

10               Première réaction, vous avez vu, parce  
11       qu'on l'a dans le rapport et dans d'autres  
12       circonstances aussi, que depuis deux mille huit  
13       (2008), bien, c'est plutôt trente et un pour cent  
14       (31 %) qu'on a versus trente-cinq (35 %).

15               Alors si on choisit un pour cent (1 %), par  
16       exemple, bien ça pourra favoriser encore là un  
17       soumissionnaire qui a un prix unitaire plus élevé  
18       que la compensation en énergie parce qu'au lieu de  
19       la multiplier par l'équivalent de quatre points, on  
20       multiplierait ce chiffre par l'équivalent d'un  
21       point.

22               Ce qui me tracassait un petit peu plus  
23       aussi c'est dans l'autre complément que monsieur,  
24       je pense encore là c'est monsieur Dufresne, a  
25       mentionné hier. Bien, lui, ce qu'il dit, puis là je

1 le cite ici. C'est le douze (12) février, donc  
2 c'est hier :

3 Dans les faits, lorsque l'on  
4 présentera le coût global des  
5 soumissions, bien, cette composante-  
6 là...

7 On parle toujours de la composante numéro 2.

8 ... ne sera pas présentée.

9 Bon, un peu plus loin :

10 C'est pour ça que je mentionne qu'il  
11 va y avoir deux scénarios, un scénario  
12 à la hausse, un scénario à la baisse.  
13 Parce que, bon, si c'est un prix  
14 unique, bien, ça va s'annuler.

15 Alors ce que je comprends de ça, c'est que si  
16 mettons mon vingt dollars (20 \$) de tantôt, si  
17 le... si le producteur, au sens large, le  
18 fournisseur du service a retourné plus d'énergie et  
19 qu'il a... mettons il a fourni un prix de vingt  
20 dollars (20 \$) du mégawattheure, bien, s'il en a  
21 soumis plus, bien, il y aura une quantité d'un,  
22 deux ou trois, quatre pour cent (4 %) qui sera  
23 choisi multiplié par ce chiffre-là qui sera payable  
24 par le Distributeur.

25 Dans le cas inverse, où le Distributeur, où

1 la production éolienne sera plus grande que les  
2 retours d'énergie, bien, le Distributeur recevra un  
3 montant du fournisseur potentiel qui est  
4 équivalent. C'est pour ça que je comprends ce que  
5 monsieur Dufresne dit, c'est qu'il dit : « Bien, si  
6 on fait un cas faible puis un cas fort, bien, les  
7 deux vont s'annuler. » O.K.

8           Sauf que, ça, ça me préoccupe énormément  
9 parce que, vous l'avez vu à date, je considère  
10 qu'il y a un biais systématique dans... entre la  
11 production réelle qui sera observée et celle qui a  
12 été observée dans le passé. Mais je continue à  
13 penser que ça va se perpétuer, du moins pour les  
14 parcs actuellement en service. Et donc, entre cette  
15 production-là et le retour d'énergie.

16           Donc, selon moi, la probabilité que le  
17 scénario à la hausse et que le scénario à la  
18 baisse, la probabilité des deux n'est pas la même  
19 selon mon analyse. Ce qui fait qu'encore là, et je  
20 vous ramène au début, vous vous souvenez que je  
21 vous ai dit qu'il y avait un prix de l'ordre de  
22 sept dollars et cinquante (7,50 \$) du mégawattheure  
23 pour les retours d'énergie ou l'énergie à la fin de  
24 l'année qui n'avaient pas été prévus au moment où  
25 l'entente avait été justifiée.

1                   D'ailleurs, je vous rappelle, bien, je l'ai  
2 peut-être dit tantôt, mais à l'époque on parlait de  
3 cinq dollars (5 \$) versus ce qu'on a découvert  
4 c'est treize (13 \$). Donc, cet élément-là n'avait  
5 pas été considéré dans l'évaluation parce qu'encore  
6 là le Distributeur avait dit : « Mes prévisions  
7 sont centrées, j'ai autant de chance qu'elles  
8 soient en dessous qu'au dessus. »

9                   Si on continue ici, bien, ce qu'il nous dit  
10 c'est la même chose. Il dit : « Selon ma  
11 compréhension c'est la composante numéro 2. » Quand  
12 on fera l'évaluation, bien, on dira elle ne sera  
13 pas présentée parce que ça s'annule.

14                   Alors ma préoccupation, pour avoir fait une  
15 analyse assez statistique sur les données réelles,  
16 c'est qu'encore là on va peut-être se retrouver  
17 dans trois, quatre ou cinq ans en constatant que,  
18 bien, comment ça se fait qu'on a encore des  
19 paiements qui se font à chaque année et comment ça  
20 se fait que c'est toujours dans le même sens. Donc,  
21 c'est une préoccupation.

22                   Évidemment, si les recommandations qu'on a  
23 mentionnées plus tôt sur ajuster à chaque année ou  
24 à chaque deux fois par année la production  
25 attendue, sur ajuster aussi au courant de l'année

1 si on est en avance ou en retard, ça pourra  
2 atténuer beaucoup cette préoccupation-là.

3 (14 h 47)

4 En conclusion, simplement pour résumer,  
5 alors je vous ai dit que la puissance qui était  
6 limitée à trente pour cent (30 %), elle devrait  
7 être limitée à trente pour cent (30 %), la  
8 puissance garantie. Les retours d'énergie devraient  
9 être variables selon deux périodes, sept-cinq mois,  
10 ou je suis prêt à négocier pour six-six mois.

11 L'utilisation de l'historique de production pour  
12 les parcs en service, j'en ai parlé. Et qu'on  
13 puisse ajuster les retours d'énergie en courant  
14 d'année, deux fois par année, afin de minimiser la  
15 fameuse compensation d'énergie à la fin de l'année.

16 Qu'on puisse aussi favoriser d'avoir des  
17 paramètres flexibles dans les futures ententes afin  
18 d'éviter les mauvaises expériences qu'on a vécues  
19 avec l'entente actuelle. La durée des ententes,  
20 trois ans, et le point qui me tracassait le plus,  
21 c'est l'obtention (et non l'obtention, je suis  
22 désolé) d'un prix juste et raisonnable, alors avec  
23 toutes les considérations difficiles qu'on a dans  
24 un appel d'offres où, dans un appel d'offres où un  
25 fournisseur potentiel est assuré d'avoir sa place.

1 Je vous remercie.

2 Me ANDRÉ TURMEL :

3 Sur ces mots de tentation et de prix juste, merci,  
4 Monsieur Raymond. Donc monsieur Raymond est prêt à  
5 être contre-interrogé.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci, Maître Turmel. Maître Hamelin, pour EBM?

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Pas de questions.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Pas de questions, merci. Maître Paquet n'est  
12 toujours pas là. Maître Sicard, pour UC?

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 Pas de questions.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Pas de questions. Maître Neuman?

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Pas de questions.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Pas de questions. Maître Lussier?

21 Me STÉPHANIE LUSSIER :

22 Pas de questions.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Maître Fraser?

25



1 Me ÉRIC FRASER :

2 Je n'ai pas de questions, Monsieur le Président.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci, Maître Fraser. Oui, on vous attend. Maître  
5 Fortin?

6 INTERROGÉ PAR Me PIERRE R. FORTIN :

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Q. [207] Je voudrais simplement vous référer, Monsieur  
9 Raymond, à la page, bien, là, ce n'est pas paginé,  
10 moi, c'est la page 15, c'est lorsque vous parlez de  
11 l'obtention d'un prix juste et raisonnable, et ça  
12 réfère, je pense, à la page 64 aussi du rapport que  
13 vous avez déposé, là, c'est au même effet. Je  
14 voudrais juste être sûr de ce que vous recommandez  
15 ou comment ça va se... dans le temps, comment il  
16 faudrait procéder, là. Vous indiquez :

17 Ne pas attendre l'ouverture des  
18 soumissions afin d'éviter d'autres  
19 retards dans la mise en place  
20 d'ententes.

21 Dans le temps, comment ça fonctionne, là, par  
22 rapport à l'approbation des caractéristiques qui  
23 est demandée présentement, puis ensuite l'appel  
24 d'offres lui-même, à quel moment est-ce qu'on se  
25 situe dans ça et comment procède-t-on? Et je crois

1 comprendre que c'est relié à votre recommandation à  
2 la page 17, là, mais peut-être que vous pourriez  
3 clarifier cela, s'il vous plaît, juste pour qu'on  
4 soit sûr qu'on comprend bien ce que vous  
5 recommandez.

6 M. MARCEL PAUL RAYMOND :

7 R. C'est ça. Le « ne pas attendre », ce n'est pas une  
8 recommandation, là, c'est simplement un constat qui  
9 dit que si on n'établit pas un certain nombre de  
10 balises sur les prix, bien, on peut se retrouver  
11 avec une autre situation où on va dire : « Bien,  
12 les prix ne nous satisfont pas puis on  
13 recommence », O.K.

14 Alors ici, la façon, la recommandation qui  
15 en découle, c'est celle-ci, que je vous ai lue  
16 tantôt, c'est de dire : « Bien, demandons aux  
17 soumissionnaires de fournir... », donc dans les  
18 documents d'appel d'offres, on dira : « Vous devez  
19 nous fournir, en plus de vos soumissions, vous  
20 devez nous fournir quelque chose qui nous  
21 explique... », qui explique à la Régie ou qui  
22 explique au Distributeur aussi..., parce que le  
23 Distributeur devra prendre sa décision aussi,  
24 « ... comment vous justifiez ces prix-là. »

25 Alors vous avez une étude de coûts comme

1 par exemple on a vue, on en a vu plusieurs, mais  
2 vous avez vu qu'elle a été déposée par maître  
3 Turmel, l'étude d'Idaho Power. Alors l'étude  
4 d'Idaho Power, qu'est-ce qu'ils ont fait, c'est  
5 qu'ils ont regardé des coûts, ils ont regardé ce  
6 que ça leur coûtait. Évidemment, Idaho Power,  
7 monsieur Hanser l'a dit, bien, c'est la même  
8 compagnie alors ils peuvent regarder qu'est-ce que  
9 ça implique; dans ce cas ici, ce n'est pas la même,  
10 tout à fait la même entreprise, si on veut.

11 Alors les entreprises qui devront  
12 soumissionner, donc les documents d'appel d'offres  
13 exigeront que les soumissionnaires fournissent une  
14 certaine justification, que ces fournisseurs-là  
15 jugeront à propos, pour justifier les prix, un peu  
16 comme Idaho Power l'a fait, de dire : « Bien, voici  
17 nos coûts, voici les études. » D'ailleurs, ça va  
18 bien parce qu'il y a quatre études qui ont été  
19 faites par Hydro-Québec, et quand je dis « Hydro-  
20 Québec », c'est parce que, encore là, c'est les  
21 mêmes divisions que j'ai mentionnées tantôt, là, le  
22 Producteur, le Distributeur, le Transporteur et  
23 l'IREQ, alors il y a déjà une bonne base dans ça,  
24 là.

25 D'ailleurs, j'ai déjà posé la question en

1 demande de renseignements au Distributeur : « Est-  
2 ce qu'il y a d'autres études? », puis il m'a dit :  
3 « Toutes les études sont là », et même tous les  
4 impacts que le producteur pourrait avoir sur les  
5 arrêts et démarrages de groupe sur les pertes de  
6 rendement, ce qu'on m'a répondu, c'est que tout  
7 était dans ces études-là.

8 Alors c'est ce qu'on dit, c'est que le  
9 document d'appel d'offres exigerait une  
10 justification pour expliquer pourquoi ces coûts-là  
11 ont été fournis, ces soumissions-là ont été  
12 fournies.

13 (14 h 53)

14 Q. **[208]** Cela, cet exercice de vérification-là se  
15 ferait au moment de la demande d'approbation du ou  
16 des contrats que le Distributeur viendrait  
17 soumettre à la Régie à la suite de cet appel  
18 d'offres?

19 R. C'est ça. Le Distributeur aura reçu des  
20 justifications. Donc avec ces justifications-là, on  
21 pourra les présenter à la Régie et à d'autres  
22 personnes sous le sceau de la confidentialité s'il  
23 le faut, pour dire bien voici, nous proposons de  
24 retenir un tel, un tel, un tel et le prix aussi en  
25 même temps, le prix est juste selon nous et est

1           juste et raisonnable.

2       Q. **[209]** Parfait. Je vous remercie. Merci Monsieur le  
3       Président.

4       INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT :

5       Q. **[210]** Monsieur Raymond, je reviens sur la question  
6       du délai, bien pas du délai, mais pour vous, la  
7       durée de trois ans. Je comprends que la mécanique  
8       que vous avez exprimée à notre collègue, maître  
9       Fortin, c'est cette mécanique-là qui vous dirait  
10      que le trois ans pourrait faire l'affaire. Parce  
11      que trois ans, c'est court quand on connaît pour le  
12      Distributeur comment c'est... tout le travail que  
13      ça prend pour lancer un appel d'offres, pour  
14      regarder les choses, après ça pour conclure l'appel  
15      d'offres, venir présenter le contrat, que le  
16      contrat est entériné par la Régie, on parle de  
17      plusieurs mois puis quand je dis moi, je suis  
18      humble, et trois ans, en même temps, c'est court.  
19      Tu sais, je peux comprendre quand je regarde toute  
20      la question du prix et particulièrement qu'on est  
21      un peu comme, ou certains peuvent être un petit peu  
22      brûlés par l'entente actuelle, mais trois ans c'est  
23      court. Alors c'est le raisonnement que vous avez  
24      exprimé à maître Fortin qui fait en sorte que pour  
25      vous, le trois ans serait justifiable avec tous les

1           délais que peut prendre un appel d'offres?

2       R. Bien avec tous les délais, je ne pense pas qu'avec  
3       ce que je propose ça ajouterait des délais, mais  
4       votre question est excellente ou le... C'est sûr  
5       que si tout était, si tous mes X étaient à droite,  
6       là, au lieu d'être à gauche, je préférerais cinq  
7       ans parce qu'effectivement, comme vous le dites,  
8       c'est le dernier en bas, là. Il y a des coûts à  
9       gérer un appel d'offres. Alors, je ne suis pas  
10      convaincu de... Encore là, si l'entente est très  
11      flexible et qu'on a tout un paquet de dispositions  
12      dans l'appel d'offres ou dans la proposition  
13      d'appel d'offres qui font qu'on puisse intégrer  
14      dans les futures ententes des flexibilités qui  
15      feraient que, s'il y a des choses qui changent, il  
16      n'est pas exclus que la contribution en puissance  
17      de trente pour cent (30 %) ça ne change pas, là. Ça  
18      c'est toutes des... Alors, si les ententes sont  
19      assez flexibles, elles peuvent être plus longues.  
20      Je préférerais ça. Maintenant, n'oublions pas au  
21      moins une chose c'est que dans l'entente  
22      d'intégration éolienne ou dans une des décisions de  
23      la Régie, je m'excuse si c'est dans une ou dans  
24      l'autre, souvenons-nous, je pense que c'était dans  
25      la décision de la Régie qui a accepté l'entente la

1 première fois, bien la Régie disait, bien on veut  
2 que vous nous reveniez au début de la cinquième  
3 année. Alors il y a des choses comme ça qui se font  
4 aussi. Alors...

5 Q. **[211]** Et sur la question de la durée de l'entente,  
6 la période pour que l'entente serait valide, le  
7 fait, j'aimerais ça vous entendre parce qu'il y a  
8 quand même une maturité de la filière présentement.  
9 On comprend, tout le monde comprend mieux je pense,  
10 là, depuis deux mille cinq (2005), puis c'est le  
11 fun parce qu'on apprend toujours, j'aimerais ça  
12 vous entendre là-dessus, comment concilier cette  
13 maturité de la filière versus la durée des  
14 ententes.

15 R. Bien la maturité, oui et non, là. C'est sûr qu'on a  
16 une plus grande maturité qu'on avait en deux mille  
17 cinq (2005) ou deux mille six (2006), mais  
18 n'oublions pas qu'on a encore mille cent quarante  
19 mégawatts (1 140 MW) à mettre en service et  
20 n'oublions pas qu'on n'a pas, on n'a pas encore, on  
21 a tellement peu de données réelles selon le  
22 Distributeur qu'on ne pourra pas mettre à jour la  
23 production, la contribution en puissance. Alors,  
24 ceci étant dit, si on regarde les arguments qui  
25 sont à gauche ici, là, la combinaison trois-cinq

1       ans, je l'ai tantôt, là, c'est, d'après moi ce  
2       n'est pas un obstacle incontournable, là. Il y a  
3       des choses qui se font. Bon là, vous me posez la  
4       question sur la maturité, oui on est plus avancé  
5       qu'on était, mais une des choses qu'on sait c'est  
6       que, on a appris, la maturité nous a amenés à  
7       apprendre qu'on devrait être plus flexible qu'on  
8       l'a été. Alors si on peut travailler la  
9       flexibilité, et si dans la flexibilité on peut  
10      avoir des mécanismes pour s'ajuster, bien disons  
11      c'est mes deux points les plus importants encore.

12                Donc si on a, parce que si on n'a pas de  
13      flexibilité, si on a des coûts qui sont fixés ou,  
14      sauf l'inflation, s'ils sont fixés comme dans  
15      l'entente d'intégration éolienne, si on a une  
16      production contributive qui est fixée, bien là je  
17      vous dirais, je favorise le trois ans. Si on peut  
18      faciliter les deux premiers éléments, je pourrais  
19      concéder que la maturité est là, dans le fond qui  
20      nous aura permis justement de comprendre mieux les  
21      deux premiers, bien à ce moment-là, je serais plus  
22      favorable à un cinq ans. Mais encore... C'est  
23      toujours la même chose. Si je signe un contrat avec  
24      quelqu'un puis je suis pris pour cinq ans sans  
25      aucune porte de sortie, bien c'est plus difficile



1 de m'engager pour cinq ans que s'il y a un peu plus  
2 de flexibilité.

3 (15 h 00)

4 INTERROGÉ PAR M. GILLES BOULIANNE :

5 Q. **[212]** Bonjour. Gilles Boulianne pour la Régie.

6 R. Bonjour.

7 Q. **[213]** Lorsque j'ai regardé le mémoire, votre  
8 premier tableau m'a, il est intéressant, le coût de  
9 l'énergie éolienne. On voit que le coût total, ça,  
10 c'est à la page 16, le tableau numéro 1.

11 R. Oui, ça va, je l'ai.

12 Q. **[214]** On voit que le coût de l'entente  
13 d'intégration d'éolienne progresse, je pense que  
14 c'est directement relié au nombre de la capacité de  
15 mégawatts installée. J'ai vu, peut-être qu'on va le  
16 savoir un peu plus tard lorsqu'on va demander un  
17 quatrième trimestre, un dépôt des résultats du  
18 quatrième trimestre, mais votre projection deux  
19 mille treize (2013), qui est extrêmement  
20 conservatrice si je comprends bien, vous avez  
21 regardé ce qu'on avait au premier trimestre, vous  
22 avez dit c'est la même chose pour le reste de  
23 l'année, quelque chose comme ça?

24 R. C'est-à-dire que, et c'est écrit juste en bas du  
25 tableau mais quand même ça vaut la peine que je

1 vous le lise parce que c'est intéressant. Alors  
2 Le tableau présente les coûts réels de  
3 l'entente d'intégration éolienne pour  
4 la période de 2008 à 2012 et une  
5 projection pour 2013. Les coûts de la  
6 période 2008-2012 proviennent des  
7 suivis trimestriels...

8 Ça, c'est parfait.

9 ... faits par le Distributeur suite à  
10 la demande de la Régie dans la  
11 décision D-2006-27. L'année 2013 a été  
12 projetée à partir de l'information  
13 disponible dans le suivi du premier  
14 trimestre et en supposant que la  
15 prévision du Distributeur se  
16 concrétisera en ce qui a trait à un  
17 facteur d'utilisation de l'énergie  
18 éolienne réelle de 35 % pour 2013.

19 Alors vous vous souvenez qu'en demande de  
20 renseignements de la Régie, le Distributeur a dit  
21 « On pense que cette année c'est la vraie puis on  
22 va atteindre notre trente-cinq pour cent (35 %).

23 Q. [215] O.K.

24 R. Et j'ai ajouté la phrase suivante « À notre avis,  
25 cette projection est toutefois nettement

1 optimiste. » et là, aujourd'hui, bien, c'est  
2 malheureux, il y a eu des événements, mais  
3 aujourd'hui on se retrouve puis on rencontre que,  
4 effectivement, ça ne sera pas trente-cinq pour cent  
5 (35 %), plutôt de l'ordre de trente-trois pour cent  
6 (33 %). Quand on recevra le suivi, on mettra le bon  
7 chiffre. Tantôt je vous ai dit que le chiffre  
8 « Projection 2013 » à la colonne « Énergie » où  
9 vous voyez présentement un zéro...

10 Q. **[216]** C'est ce que je cherche, oui, c'est ma  
11 question.

12 R. Tantôt je vous ai dit « J'ai fait une évaluation  
13 rapide parce que, encore là, trente-trois pour cent  
14 (33 %), je ne sais pas si c'est trente-trois point  
15 un (33,1), trente... O.K.? Et j'ai évalué très  
16 sommairement ce montant-là à quatorze millions  
17 (14 M), ce que j'ai dit au début dans, je pense,  
18 c'est l'acétate numéro 2 ou 3, là.

19 Q. **[217]** O.K. Maintenant, si je vais un peu plus loin,  
20 je pense que la documentation, pas la, mais la  
21 présentation que l'on a ce n'est pas numéroté, mais  
22 ici, à la page 8, je crois...

23 R. Le film était presque parfait.

24 Q. **[218]** Monsieur Raymond, j'ai oublié votre nom, page  
25 8, qu'est-ce que ça veut dire ça, bon, je

1 comprends, les retours d'énergie uniformes, c'est  
2 notre fameuse colonne numéro 3, l'énergie.

3 R. Exact.

4 Q. **[219]** Puis manque à gagner de...

5 R. O.K.

6 Q. **[220]** Un manque à gagner, je...

7 R. O.K. Ce qu'on a fait, ça apparaît aussi dans le  
8 rapport en détail, je vais vous l'expliquer, ça va  
9 me faire plaisir.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Q. **[221]** Vous allez nous préciser la page du rapport?

12 R. Oui.

13 Q. **[222]** 49?

14 M. GILLES BOULIANNE :

15 On va le laisser chercher.

16 R. Alors ça commence à la page 36 qui s'intitule « (i)  
17 Énergie d'hiver non retournée en hiver ».

18 Q. **[223]** Oui, ça je...

19 R. Alors je ne vous lirai pas tout ça mais ça vous  
20 situe et le quinze millions (15 M) on le retrouve à  
21 la page 37, mais je veux quand même vous expliquer,  
22 c'est que, actuellement, le Distributeur, toujours  
23 via les producteurs éoliens, fournit au producteur,  
24 c'est vraiment le producteur maintenant avec un P  
25 majuscule parce qu'on est dans l'entente

1 d'intégration actuelle, fournit une énergie qui est  
2 plus forte en hiver qu'en été. O.K.? Et le  
3 producteur, qu'est-ce qu'il fait? Il retourne  
4 trente-cinq pour cent (35 %) tout le temps. On en a  
5 parlé longuement aussi.

6 Q. **[224]** Aussi.

7 R. Donc si on prend l'hiver, en hiver qu'est-ce que le  
8 producteur a fait avec l'excédent, admettons qu'il  
9 y en a eu quarante pour cent (40 %) puis il en a  
10 retourné trente-cinq (35), bien soit qu'il l'a,  
11 comme certains intervenants l'ont dit, soit qu'il  
12 a, il me semble que monsieur Marshall a dit « Bien  
13 il l'a vendu sur le marché ». Moi, je dis, il en a  
14 peut-être vendu une petite partie sur le marché  
15 mais comme il en vend déjà beaucoup puis qu'il n'y  
16 a pas beaucoup de problèmes de puissance, il y en a  
17 stocké dans ses réservoirs et avec ça, il s'est  
18 donné une hauteur de chute un peu plus grande, ça  
19 lui a donné même de... il est allé se chercher un  
20 rendement là-dessus et donc il reçoit quelque chose  
21 du Distributeur qu'il l'aide à faire un beau  
22 rendement, en plus il reçoit de l'argent. Bon. Ceci  
23 étant dit, j'ai fait quand même une évaluation pour  
24 le Distributeur. Je n'ai pas fait l'évaluation pour  
25 le producteur, on n'a pas ces informations-là, mais

1 pour le Distributeur, s'il avait eu, donc dans les  
2 divers documents qu'on a dans d'autres dossiers,  
3 bien on peut voir le prix sur les marchés en hiver  
4 puis le prix sur les marchés en été. Alors on a  
5 fait une petite différence puis on a dit « Bien si  
6 le Distributeur avait disposé de ce cinq ou six ou  
7 dix pour cent (10 %) de plus en énergie... », je ne  
8 parle pas de puissance, en énergie « ... bien il  
9 aurait fait plus d'argent en hiver qu'en été. »  
10 J'ai fait le delta puis ça me donne ce montant-là.

11 Tantôt quand on a dit, quand j'ai dit, bien  
12 c'est le Distributeur qui l'a dit suite à des  
13 questions qu'il a eues, il n'avait pas fait  
14 l'évaluation du quarante-trente (40-30). O.K.?  
15 Alors moi ici, évidemment, mon évaluation, c'est  
16 pour ça que je n'ai pas trop de décimales après mon  
17 quinze (15) parce que je n'ai pas, si j'avais les  
18 informations, toutes les données horaires du  
19 Distributeur, tout le kit, je pourrais le faire,  
20 mais alors, j'ai une évaluation sommaire. Si le  
21 Distributeur pourrait changer quelques paramètres  
22 dans son modèle puis il pourrait avoir lui  
23 l'information si son modèle est assez flexible.  
24 Mais c'est vraiment cette différence entre énergie,  
25 énergie d'hiver et d'été.

1 (15 h 05)

2 Q. **[225]** Essayer de comprendre manque à gagner,  
3 Monsieur Raymond?

4 R. Par rapport à un coût. Ce n'est pas un coût qui a  
5 été encouru, mais c'est un manque à gagner donc le  
6 Distributeur dans ses approvisionnements.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Nous n'aurons plus de questions pour monsieur  
9 Raymond. Merci beaucoup, Monsieur Raymond. Ça a été  
10 fort intéressant. On vous libère. Vous pouvez  
11 rester avec nous pareil. Est-ce que vous avez  
12 quelque chose? Avant de le libérer, est-ce que vous  
13 vouliez le... Allez-y! Je ne l'ai pas vraiment  
14 libéré.

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Pas de questions. Merci. On peut le libérer. Merci.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci, Maître Turmel. J'aime beaucoup votre sens de  
19 l'humour. Ça nous fait pratiquer le mot  
20 réinterrogatoire. On a tous beaucoup de misère ce  
21 côté-ci à dire. On va le mastiquer longtemps  
22 longtemps. Oui.

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Je recevais le regard de madame la greffière qui me  
25 rappelait donc, simplement pour coter correctement

1 la pièce, le PowerPoint, c'est C-FCEI-18, pour  
2 compléter le tout. Merci beaucoup. Bonne fin  
3 d'après-midi.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci. Il est trois heures cinq (3 h 05). Maître  
6 Sicard, est-ce qu'on peut procéder? Vous aviez  
7 annoncé une présentation de preuve de vingt (20)  
8 minutes. On va à ce moment-là juste prendre la  
9 preuve, puis on va faire le contre-interrogatoire  
10 demain. Mais on peut commencer. Parce que, moi,  
11 j'avais vingt (20) minutes dans mes délais, puis il  
12 est trois heures cinq (3 h 05). J'essaie pour les  
13 services de sténographie de ne pas terminer plus  
14 tard que trois heures et demie (3 h 30). Bonjour,  
15 Maître Sicard. Vous allez bien?

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Bonjour. J'apprécie cette remarque. C'est juste  
18 qu'on a eu des problèmes à ajuster nos temps de  
19 présentation par rapport aux preuves, aux  
20 questions. En tout cas, il y avait beaucoup de  
21 dossiers en cours au moment où on a envoyé notre  
22 planification. C'est un peu ma faute. Je m'en  
23 excuse.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Nous pouvons procéder.



1

2

**PREUVE D'UC**

3

4

Me HÉLÈNE SICARD :

5

Alors, il y aura une présentation PowerPoint. Et ce

6

que je vais faire, pour accélérer les choses, si

7

vous me permettez de la distribuer avant même qu'on

8

ait assermenté les...

9

LE PRÉSIDENT :

10

Je vous en prie. Nous sommes trois à vous regarder

11

distribuer, voir comment vous procédez.

12

Me HÉLÈNE SICARD :

13

Une pour monsieur le sténographe; je vais en donner

14

dix à madame la greffière pour la Régie, les gens

15

de la Régie. Vous m'excuserez, certaines des copies

16

sont... entre autres parce qu'il y a un graphique,

17

sont en couleurs. Malheureusement, pas toutes les

18

copies sont en couleurs, mais je pense avoir fourni

19

à la Régie au moins des copies avec de la couleur.

20

Parce qu'on a eu des problèmes d'imprimante.

21

LE PRÉSIDENT :

22

C'est bon de mettre de la couleur ce côté-ci. On

23

comprend plus vite.

24

Me HÉLÈNE SICARD :

25

Et il y en aura à la présentation pour les gens qui

1 suivent.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Parfait.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs. J'ai  
6 dans la boîte de témoins madame Viviane de Tilly  
7 qui devra être assermentée et monsieur Co Pham.

8

9 L'an deux mille quatorze (2014), ce treizième (13e)  
10 jour du mois de février, ONT COMPARU :

11

12 **VIVIANE DE TILLY**, analyste interne Union des  
13 consommateurs, ayant une place d'affaires au 6226,  
14 rue Saint-Hubert, Montréal (Québec);

15

16 **CO PHAM**, analyste interne, ayant une place  
17 d'affaires au 329, avenue Devon, Ville Mont-Royal  
18 (Québec);

19

20 LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
21 solennelle, déposent et disent :

22 (15 H 10)

23

24 INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

25 Q. [226] Les curriculum vitae de madame de Tilly et de

1 monsieur Pham ont été produits comme C-UC-13 pour  
2 madame de Tilly, 14 pour monsieur Pham. Maintenant  
3 la preuve de UC a été déposée comme C-UC-9 et les  
4 réponses aux DDR, C-UC-11. Alors, Madame de Tilly  
5 et Monsieur Pham, avez-vous préparé ces documents  
6 et est-ce que ces documents représentent votre  
7 preuve, les adoptez-vous comme la preuve de UC?

8 Mme VIVIANE de TILLY :

9 R. Oui.

10 M. CO PHAM :

11 R. Oui.

12 Q. **[227]** Maintenant avez-vous des corrections à y  
13 apporter?

14 R. Oui.

15 Q. **[228]** Pouvez-vous nous dire quelle est la  
16 correction, Monsieur Pham?

17 R. Dans le mémoire de l'Union des consommateurs à la  
18 page 21, la figure 3, la colonne en rouge pour le  
19 mois de septembre il y a une coquille, ça doit être  
20 en bleu.

21 Q. **[229]** Voilà. Maintenant nous avons, nous allons  
22 vous faire une présentation. Pouvez-vous me donner  
23 le numéro de cote où je suis rendue, Madame?

24 LA GREFFIERE :

25 On devrait être rendu à, attendez, C-UC-0017.

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Bon. Alors je cote la présentation C-UC-0017. Pour  
3 les fins du greffe, pour être certaine d'avoir de  
4 la couleur, je vais la transmettre par courriel dès  
5 la fin de la présentation pour dépôt sur le SDÉ.

6

7 **C-UC-0017** : Présentation de l'Union des  
8 consommateurs

9

10 Q. **[230]** Alors c'est monsieur Pham qui nous fera la  
11 présentation. Monsieur Pham, avez-vous préparé  
12 cette présentation?

13 R. Oui.

14 Q. **[231]** Et c'est votre preuve pour aujourd'hui?

15 R. Oui.

16 Q. **[232]** Merci. Alors allez-y.

17 R. Merci. Monsieur le Président, Madame la Régisseuse,  
18 Monsieur le Régisseur. J'aimerais vous parler de  
19 certains points, vous donner des commentaires  
20 additionnels au mémoire de l'Union des  
21 consommateurs.

22 Tout d'abord, si on regarde la courbe en  
23 couleur intitulée « Contribution naturelle en  
24 moyenne des éoliennes (Données du Distributeur) ».  
25 Encore là, sur ce beau graphique il y a une

1 coquille, la même coquille. C'est pour le mois de  
2 septembre c'est trente-six pour cent (36 %). C'est  
3 au-dessus de la valeur moyenne.

4 Alors vous avez... En bleu.

5 Q. **[233]** Alors c'est ça.

6 R. Pardon.

7 Q. **[234]** Merci.

8 R. Alors vous avez en bleu c'est des contributions  
9 naturelles des éoliennes et qui dépassent la valeur  
10 moyenne. Et pour les autres courbes, donc c'est  
11 pour janvier, février, mars, avril, octobre,  
12 novembre, décembre, et maintenant septembre. Pour  
13 les mois qui sont avec des bâtonnets en rouge, vous  
14 avez des contributions naturelles des éoliennes qui  
15 sont inférieures à la moyenne. Donc, ça nous donne  
16 un portrait de contributions éoliennes avant  
17 l'intervention, avant les effets des services  
18 d'équilibrage.

19 Qu'est-ce qu'on remarque dans ce graphique-  
20 là c'est qu'en janvier, disons sommairement, en  
21 hiver nous avons avec l'énergie éolienne, nous  
22 avons des contributions intéressantes qui collent  
23 avec les grands besoins énergétiques de la  
24 clientèle du Distributeur. Tandis qu'en été,  
25 normalement, avec le profil de la demande du

1 Distributeur, de sa clientèle, on est heureux  
2 d'avoir moins d'énergie.

3 Alors maintenant pourquoi on a besoin  
4 d'équilibrer? Sur le graphique, vous avez les  
5 contributions en moyenne pour le mois selon les  
6 données du Distributeur. Mais en réalité, la  
7 production éolienne varie d'un mois à l'autre,  
8 d'une semaine à l'autre, d'une heure à l'autre.  
9 C'est pour si on veut avoir un niveau plus ou moins  
10 constant, il faut équilibrer, il faut régulariser  
11 cette production.

12 Et comment faire cet équilibrage? Cet  
13 équilibrage se fait à l'aide des ressources des  
14 intégrateurs éoliens comme des fournisseurs de  
15 service potentiels. Normalement, au Québec on est  
16 entouré avec des... on est chanceux, on est des  
17 fournisseurs potentiels avec des ressources  
18 hydroélectriques, comme Hydro-Québec Production,  
19 comme EBM, comme Boralex c'est des fournisseurs  
20 potentiels.

21 (15 h 15)

22 Ce fait a deux avantages parce que pour  
23 équilibrer la production éolienne qui varie  
24 beaucoup, avec la production hydroélectrique c'est  
25 très facile. Il s'agit de méthode pour égaliser, il

1 s'agit d'ouvrir la valve des turbines. Quand on a  
2 pas assez, on va ouvrir la valve. Quand on a trop,  
3 on va la fermer. Ça ne demande pas l'installation,  
4 la mise en place de nouvelles installations  
5 coûteuses. C'est pour ça que... Et puis au niveau  
6 de l'exploitation, c'est beaucoup plus facile le  
7 temps de réaction pour cet ajustement-là que dans  
8 les réseaux à prédominance thermique comme aux  
9 États-Unis. Alors, avec ces avantages-là,  
10 normalement, on doit s'attendre à des prix  
11 d'équilibrage très faibles, minimes. Ça, c'est un  
12 premier point.

13 Deuxième point. Quand nous parlons de  
14 l'intégration éolienne, j'aimerais souligner tout  
15 de suite qu'il y a deux volets. Le premier volet,  
16 c'est intégrer cette énergie éolienne très variable  
17 dans le portefeuille des approvisionnements du  
18 Distributeur. C'est un problème. C'est une question  
19 d'approvisionnement. Est-ce qu'on s'intéresse à  
20 équilibrer, à régulariser, à faire un peu plus  
21 constante cette source d'énergie?

22 Et le deuxième volet, c'est l'intégration,  
23 acheminer l'énergie éolienne variable à travers le  
24 réseau de transport. Très souvent, c'est une  
25 question de sécurité, d'exploitation sécuritaire de

1       cette énergie qui est variable. Je dois vous dire  
2       que, normalement, en Amérique du Nord, il y a très  
3       peu de système qui a une prédominance  
4       hydroélectrique comme au Québec. C'est pour ça  
5       qu'on entend souvent : Ah! L'intégration éolienne,  
6       c'est juste comment c'est passé dans le réseau de  
7       transport. Non. Au Québec, nous avons une réalité.  
8       Nous avons deux préoccupations. Nous avons  
9       l'équilibrage au niveau des approvisionnements. Et  
10       nous avons l'équilibrage au niveau du réseau de  
11       transport. Le mot, des fois, ça donne des sources  
12       de confusion.

13               Maintenant, parce que j'ai très peu de  
14       temps, je vais passer à l'autre acétate. Le profil  
15       uniforme en tout temps des retours d'énergie  
16       proposé par le Distributeur. Ce fameux profil-là,  
17       ça veut dire que, dans la demande du Distributeur,  
18       le Distributeur désire que, peu importe les  
19       variations de la production éolienne, le  
20       Distributeur va toujours avoir trente-cinq pour  
21       cent (35 %), constant, à toutes les heures, à  
22       toutes les semaines.

23               Alors, cette exigence créée ne correspond  
24       pas au profil des besoins de la clientèle du  
25       Distributeur, notamment les besoins élevés en



1 hiver. Alors, c'est une exigence qui n'est pas  
2 naturelle, qui nous désavantage en premier lieu. En  
3 plus de ça, si le Distributeur veut avoir trente-  
4 cinq pour cent (35 %) en été, ça va créer des  
5 surplus énergétiques. Déjà, qu'est-ce qu'on va  
6 faire? Déjà en été, on a des surplus normalement.

7           Maintenant, avec la convention  
8 d'équilibrage, on crée, on donne plus de difficulté  
9 au Distributeur. C'est comme si on paie quelqu'un  
10 pour prendre notre énergie en hiver qu'on a  
11 tellement besoin, puis on paie quelqu'un pour nous  
12 créer des problèmes en été. Ce n'est pas normal.  
13 Alors, le deuxième point dans cette acétate, c'est  
14 que le Distributeur a reconnu lui-même que les  
15 retours d'énergie uniformes ne sont plus appropriés  
16 dans le contexte actuel lors de l'étude du dossier  
17 R-3775-2011.

18           Alors, en deux mille onze (2011) ou en deux  
19 mille quatorze (2014) maintenant, pour moi, il n'y  
20 a pas de changement d'éléments fondamentaux qui  
21 changent. Nous avons encore la variabilité de la  
22 production éolienne. Nous avons encore des besoins  
23 en profil de consommation, la demande de la  
24 clientèle qui est très élevée en hiver, très faible  
25 en été. La problématique est la même, mais pourquoi

1 le Distributeur trouve tout d'un coup maintenant  
2 qu'il veut avoir le profil uniforme.

3 (15 h 21)

4 Alors en audience, le Distributeur a soumis  
5 une recherche des retours d'énergie uniformes sans  
6 modulation selon les besoins de sa clientèle. Ça  
7 c'est beaucoup. Je n'ai jamais vu un fournisseur  
8 qui dit, bon, les besoins de la clientèle je ne  
9 veux pas moduler, je ne veux pas considérer.

10 Il ne faut pas oublier qu'acquérir des  
11 approvisionnements sans étroite correspondance avec  
12 les besoins de sa clientèle conduira à des services  
13 peu utiles ou inutiles et très coûteux. Je sais  
14 très bien que le nombre de fournisseurs potentiels  
15 des services d'équilibrage est très limité. Si on  
16 tient compte de l'exigence de puissance... de  
17 puissance d'entreprises hydroélectriques au Québec,  
18 installées au Québec.

19 Cependant, je vois que... je dirais que le  
20 besoin de la clientèle doit être tenu compte. Si  
21 les fournisseurs potentiels, par exemple d'un avion  
22 très compliqué à faire, ce n'est pas la raison pour  
23 dire qu'on va s'arranger pour que... pour que le  
24 besoin du payeur est oublié.

25 Alors si on regarde maintenant la page 4.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Q. [235] Si je peux me permettre.

3 R. Oui.

4 Q. [236] Juste vous dire sentez-vous pas bousculé.

5 Prenez le temps que vous avez besoin.

6 R. Oui.

7 Q. [237] Si jamais on n'a pas terminé, il y a une  
8 autre journée demain. Je ne veux pas que vous vous  
9 sentiez bousculé parce que je pense que tout le  
10 monde a le droit d'avoir le temps qu'ils ont  
11 besoin.

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Avez-vous une heure où vous voulez vraiment qu'on  
14 arrête parce qu'à ce moment-là je vais regarder  
15 dans la présentation pour suggérer peut-être un  
16 temps d'arrêt.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Nous visons toujours, Maître Sicard, trois heures  
19 trente (15 h 30) au maximum. Mais moins vingt  
20 (15 h 40) en étirant beaucoup. C'est toujours le  
21 service de sténo qui en paie les frais parce qu'ils  
22 doivent travailler toute la soirée pour nous  
23 livrer.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Parfait.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Mais je veux être clair, je veux que votre panel  
3 ait le temps de pouvoir s'exprimer. Alors si on  
4 pense qu'on est trop, trop serré, on va remettre  
5 là. Je veux dire on va faire une plus grosse  
6 journée demain.

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 En fait il peut... Ce que je vous suggérerais,  
9 parce que je vois que le temps estimé,  
10 malheureusement, et je m'en excuse, n'est pas bon.  
11 On terminerait à la page 4 jusqu'à... Il va faire  
12 la présentation jusqu'à la fin de la page 4 et  
13 demain matin on reprendrait avec la page 5  
14 puisqu'il nous reste dix (10) minutes, là.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Ça nous va.

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 O.K.

19 R. Merci, Monsieur le Président. J'étais très  
20 bousculé.

21 Alors à la page 4 de l'acétate, suite à une  
22 question de maître Sicard, le Distributeur a  
23 argumenté comme profil uniforme à trente-cinq pour  
24 cent (35 %) de la puissance installée des éoliennes  
25 favoriserait la participation des fournisseurs

1 potentiels.

2 Mais cette affirmation ou cette thèse-là  
3 n'est basée sur aucune analyse ou justification  
4 probante. Aucune analyse. C'est ça sa thèse. Mais  
5 où UC désire ajouter clairement qu'avant de  
6 considérer les besoins, les avantages, les  
7 préférences des fournisseurs potentiels, le  
8 Distributeur devrait considérer les besoins,  
9 avantages économiques de sa clientèle, ce qu'il n'a  
10 pas fait.

11 Alors notre recommandation quant au profil  
12 uniforme en tout temps à trente-cinq pour cent  
13 (35 %), nous recommandons à la Régie de rejeter le  
14 profil, cette caractéristique souhaitée par le  
15 Distributeur.

16 Alors je pourrais recommencer demain pour  
17 les autres parties.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Parfait. Nous allons donc continuer avec votre  
20 preuve demain matin, huit heures trente (8 h 30).

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 Huit heures trente (8 h 30).

23 LE PRÉSIDENT :

24 Donc je rappelle que c'est huit heures trente  
25 (8 h 30). Nous allons essayer demain d'aller...

1 C'est un rappel pour tous. Alors cela étant dit, on  
2 va demain aussi finir probablement plus tard, donc  
3 prenez ça en considération.

4 Maître Fraser, sur les engagements 4 et 5  
5 je pense qu'ils ne sont pas encore livrés.

6 Me ÉRIC FRASER :

7 Un petit instant.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Ou je ne les ai pas vus passer. Ça se peut aussi,  
10 Maître Fraser. Oui, Maître Lussier.

11 (15 h 26)

12 Me STÉPHANIE LUSSIER :

13 Bonjour, Monsieur le Président. Stéphanie Lussier  
14 pour l'ACEF de l'Outaouais. J'ai bien compris que  
15 demain on allait terminer plus tard. Je voudrais  
16 simplement confirmer est-ce que ça inclut le fait  
17 qu'on va s'assurer de compléter toutes les preuves  
18 demain. Je sais qu'on ne peut peut-être pas  
19 garantir, mais est-ce que c'est l'objectif?

20 LE PRÉSIDENT

21 C'est l'objectif.

22 Me STÉPHANIE LUSSIER :

23 O.K. Donc...

24 LE PRÉSIDENT :

25 C'est l'objectif avoué.

1 Me STÉPHANIE LUSSIER :

2 Donc, vendredi quand on va quitter, l'ACEF de  
3 l'Outaouais aura présenté sa preuve?

4 LE PRÉSIDENT :

5 À moins que, écoutez, qu'il y ait un temps qui  
6 était prévu qui est complètement hors contrôle même  
7 par le président de la formation, ce qui est tout à  
8 fait correct, et qu'à ce moment-là on n'arrive pas.  
9 Mais, moi, ce que je veux, puis je pense que mes  
10 collègues sont avec moi, on veut tous essayer de  
11 finir les preuves vendredi, donc demain.

12 Me STÉPHANIE LUSSIER :

13 Parfait. Je vous remercie.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Merci, Maître Lussier. Maître Fraser.

16 Me ÉRIC FRASER :

17 Je n'ai pas de nouveau pour les deux engagements.

18 C'est certain qu'on...

19 LE PRÉSIDENT :

20 On se revoit demain.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 ... fera notre possible pour essayer de les  
23 produire demain, mais je n'ai pas...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Parfait.

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Je n'ai rien à annoncer.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Parfait. Merci, Maître Fraser. Bonne fin de  
5 journée.

6 Me ÉRIC FRASER :

7 Merci.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Donc à demain matin, huit heures trente (8 h 30).

10 Merci.

11 AJOURNEMENT

12

13 \_\_\_\_\_  
SERMENT D'OFFICE :

14 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,  
15 certifie sous mon serment d'office, que les pages  
16 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
17 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au  
18 moyen du sténomasque, le tout conformément à la  
19 Loi.

20

21 ET J'AI SIGNE:

22

23

24

\_\_\_\_\_  
Sténographe officiel. 200569-7